# HISTOIRE
# DES RECTEURS
## DU COMTAT-VENAISSIN.

Carpentras. — Impr. de L. Devillario.

# HISTOIRE

DU GOUVERNEMENT

# DES RECTEURS

PONTIFICAUX

**DANS LE COMTAT-VENAISSIN,**

D'APRES LES NOTES RECUEILLIES PAR CHARLES COTTIER ;

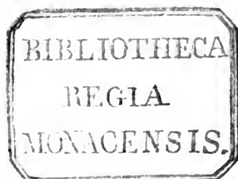
PAR J.-F. ANDRÉ.



CARPENTRAS.

L. DEVILLARIO, ÉDITEUR

1847




TIRAGE A CENT EXEMPLAIRES.

A SA SAINTETÉ

# LE PAPE PIE IX.

Très-Saint Père,

Le gouvernement temporel des papes n'a eu des détracteurs que parce qu'il n'était pas connu. Il y aura donc justice et utilité tout à la fois à mettre au jour la nature bienfaisante des institutions politiques et civiles d'un peuple soumis au Saint-Siége jusqu'en 1791.

Le nom auguste de Votre Sainteté est tombé naturellement de ma plume, tandis que je cherchais un nom à inscrire en tête d'un livre

qui contient les preuves authentiques des bienfaits du pouvoir pontifical, soit en octroyant de sages libertés à ses peuples, soit en leur donnant tous les éléments de prospérité matérielle. Je m'aperçois maintenant qu'en écrivant les bienfaits du passé si glorieux au pontificat, j'ai fait, sans m'en douter, l'histoire anticipée du règne de Pie IX.

Je suis avec le plus profond respect,

De Votre Sainteté,

Très-Saint Père,

Le très-fidèle serviteur et dévot fils

**J.-F. ANDRÉ,**

Curé des Baumettes (diocèse d'Avignon).

# PRÉLUDES HISTORIQUES.

Entre les régions célèbres du Dauphiné, du Languedoc et de la Provence, se trouve une petite province dont la nature elle-même semble avoir tracé les bornes. Renfermée dans l'angle obtus produit par la jonction du Rhône et de la Durance, elle est circulairement enclose dans toutes ses autres parties par des montagnes plus ou moins élevées. Le Ventoux à l'est, au nord le mont aigu de la Lance, les flancs pelés du Luberon au midi, forment, avec les deux grands courants d'eau dont nous avons parlé, un ovale assez distinct.

Là se déroule un terrain accidenté, divisé en plaines et collines, fertile en tous genres de produits agricoles. C'est le Comtat-Venaissin avec la ville d'Avignon et ses dépendances.

Nation celtique d'abord, le pays connu plus tard sous le nom de Comtat-Venaissin, conserva ses mœurs et ses lois jusqu'à la conquête des Gaules par César. Incorporé à l'empire romain, il reçut ses institutions et en subit les vicissitudes.

Lors de l'invasion des Barbares, les Bourguignons l'adjoignirent à leur domination. Cette province resta soumise à la postérité de Gondimar jusqu'au moment où Charlemagne réunit sous son sceptre les différents royaumes barbares.

Au démembrement de ce vaste empire, le Comtat-Venaissin échut, vers la fin du XIe siècle, aux Comtes de Toulouse, qui le gardèrent paisiblement jusqu'en 1227. Dévolu au Saint-Siége à cette époque, il est resté sous sa puissance jusqu'en 1791.

Bien que d'une étendue fort restreinte, le Comtat-Venaissin fut toujours un pays riche et civilisé. Ce qui prouve son merveilleux instinct pour la civilisation, c'est que de très-bonne heure il adopta le christianisme. Nous trouvons pareillement la preuve de son état florissant et de sa nombreuse population dans ses quatre siéges épiscopaux dont l'antiquité est établie par les documents les plus authentiques. Vaison, Carpentras, Cavaillon, Avignon devaient être, sous la domination romaine, de puissantes cités, puisque dès les premiers siècles du christianisme des évêques y établirent leur centre d'opération.

Sans doute ces cités n'ont pas également conservé leur prospérité ; mais le pays fut toujours une région privilégiée. Si la soie et la garance font aujourd'hui la richesse du département de Vaucluse, la soie, le safran, le tabac, la graine d'Avignon, qu'exportait le Comtat sous la période pontificale, lui procuraient l'aisance et le bien-être.

Les possessions pontificales des bords du Rhône renfermaient quatre-vingt-cinq villes ou villages. Les principales étaient, outre les quatre villes épiscopales dont nous avons parlé : L'Isle, Valréas, Pernes, Bollène, Monteux, Mazan, Caromb, Caderousse, Malaucène, Bonnieux, Oppède, Le Thor. La principauté d'Orange avec Courthézon appartenant à la France, était enclavée dans le Comtat.

Aujourd'hui les anciennes possessions du Saint-Siége forment à peu près les deux tiers du département de Vaucluse. Cependant quelques communes du Comtat ont été adjugées au département de la Drôme. Ce sont : Aubres, Bouschet, Les Piles, Rochegude, Rousset, Valouse.

Le but de cette histoire est d'étudier la nature et l'influence du gouvernement pontifical dans le Comtat-Venaissin, ainsi que l'origine de nos institutions politiques, leurs vicissitudes à travers les siècles, leurs progrès, leur décadence.

Bien que cette histoire se développe sur un théâtre retréci, cependant le sujet en est grand.

Nous n'avons pas, pour rehausser notre travail, la ressource des événements majeurs, des faits éclatants qui font la fortune de la plupart des historiens. Nous n'avons que des choses simples à dire, des récits sans bruit à donner. C'est un tout petit peuple qui paraît sur la scène, pour faire connaître les libérales institutions dont il jouissait sous un gouvernement que tant d'écrivains représentent comme incompatible avec les libertés populaires.

Le temps des systèmes historiques conçus *à priori*, des apologies ou des catilinaires décorées du beau nom d'histoire est fini, comme bien d'autres erreurs. Aujourd'hui on exhume le passé tel qu'il fut, sans vouloir le donner pour modèle, ou le vouer à l'exécration.

Mais, en devenant impartiale et grave, la science historique s'est émancipée du cercle étroit qu'on lui traçait, et, élargissant son domaine, elle a agrandi ses dimensions de toute la distance qui sépare un peuple d'un individu, une institution d'un fait, une idée d'un homme. Jadis on faisait une histoire prétendue nationale pour enregistrer les actions, même les plus insignifiantes, de chaque monarque. Aujourd'hui on l'écrit pour suivre les développements des institutions politiques et leur influence sur les peuples.

Cette méthode est tout à la fois plus grande et plus rationnelle. Sous ce point de vue, le seul véritable, le sujet que nous traitons n'est nullement au-dessous de la dignité de l'histoire.

Un laborieux compilateur nous a fourni les premiers matériaux pour l'édifice que nous élevons. Les *Notes historiques concernant les Recteurs du ci-devant Comté-Venaissin, recueillies par Charles Cottier,* ne renferment, il est vrai, qu'une aride nomenclature dépourvue de toute appréciation philosophique; mais elles nous ont été d'un grand secours pour l'ordre chronologique et la succession des principaux événements. Les nombreux documents dont nous nous sommes entouré, ont reçu quelque lumière des *Notes* de Charles Cottier. Dès le principe nous avons tâché d'aborder le véritable terrain historique, et, en donnant à ce livre le titre d'*Histoire du Gouvernement des Recteurs pontificaux dans le Comtat-Venaissin*, nous croyons avoir nettement dessiné le cadre de ce travail. Pour nous les individus sont peu, les institutions et les idées sont tout.

Mais en même temps que la science historique, ainsi comprise, agrandit tous les sujets, elle contribue puissamment à faire sortir de la nuit du passé de piquantes vérités. C'est ainsi que ce livre établira d'une manière incontestable un fait trop longtemps méconnu, savoir :

La philosophie moderne, qui croit avoir éman-

cipé l'homme en lui révélant ses droits, ne fait que reproduire, sous d'autres formes, les principes et les actes du pontificat romain.

Droits de l'homme, liberté, égalité, aristocratie du mérite, pondération des pouvoirs, discussion et vote de l'impôt par le peuple, tout cela a existé dans le Comtat-Venaissin, sous le gouvernement paternel du Saint-Siége. Or, qu'avons-nous de plus aujourd'hui, dans l'ère des gouvernements représentatifs ?

On se tromperait cependant, si l'on pensait que ce livre ne sera que l'apologie systématique de la puissance pontificale. Est-ce qu'un historien doit faire des apologies ou des réquisitoires? N'est-il pas supérieur aux prétentions exagérées des partis, aux systèmes préconçus? Y a-t-il un dogme politique qui puisse faire plier l'histoire à sa fantaisie? Accepter les hommes, les institutions et les événements du passé tels qu'ils sont et non pas tels que le voudraient les systèmes, dire ce qui fut sans amour comme sans haine, voilà comme nous concevons l'histoire. Le passé nous apprend que les institutions sociales et les formes politiques ressortent providentiellement des besoins de chaque époque; dès lors quelle est celle que nous oserions revêtir du caractère de l'immutabilité?

Comme puissance temporelle, le gouvernement pontifical lui-même a subi les vicissitudes impo-

sées par les siècles. Mais cependant, toujours et partout, il s'est montré comme le plus humain, le plus libéral et le plus doux des gouvernements. Quelques rares exceptions ne détruiront jamais un fait appuyé sur l'histoire tout entière.

La papauté, du reste, ne pouvait appliquer dans le régime intérieur de ses états que les principes qui la guidaient comme pouvoir prépondérant en Europe. Or, on sait que sous ce point de vue elle a sauvé les droits de l'humanité.

C'est elle, en effet, qui a ruiné le plus brutal de tous les despotismes, en opposant aux prétentions du César germanique et des barons du moyen-âge, l'égalité des hommes devant Dieu et devant la loi. Quand Innocent III citait à son tribunal suprême un royal concubinaire, ou quand les plus glorieux de ses prédécesseurs, organes de l'ordre social, déposaient les monarques parjures ou tyrans et les déclaraient incapables de régner, n'établissaient-ils pas, d'une manière triomphante, les deux dogmes fondamentaux de toute société civile ?

Le pouvoir émane de Dieu. Cette sainte vérité est professée par tous les peuples. Mais, toujours et partout, les dépositaires indignes du pouvoir, les violateurs du pacte social, ont été providentiellement privés de la puissance par des modes divers, conformes aux besoins de chaque époque. Dans l'antiquité, Dieu lui-même rejetait les mo-

narques parjures, comme Saül ou Balthazar ; dans le moyen-âge, ce fut le pontificat romain ; dans l'ère moderne, c'est le peuple, c'est-à-dire les instincts généraux du siècle.

Dieu, la papauté, le peuple ou la morale universelle, voilà la triple barrière contre laquelle se sont successivement brisés et les axiomes du despotisme et les fureurs de l'anarchie démagogique.

Puissance éminemment humanitaire, pour nous servir du mot à la mode, la papauté, comme gouvernement temporel, ne resta jamais longtemps en arrière de son siècle. Considérez l'événement du jour. Un pape véritablement élu par le Saint-Esprit, puisqu'il se montre si bien en harmonie avec les besoins de son époque qu'il devine, proclame, en mettant les pieds sur le trône de saint Pierre, l'amnistie politique ; déclare, en face des retardataires, qu'on peut être honnête homme avec des idées libérales ; promet la révision d'institutions un peu surannées ; remplace, en attendant, les plus vicieuses par d'autres plus conformes aux idées générales répandues aujourd'hui ; ouvre l'ère des chemins de fer ; sécularise le gouvernement, en admettant dans son sein l'élément laïc, et laisse entrevoir, par ses premiers actes, un de ces règnes qui brillent dans l'histoire comme des astres bienfaisants.

A chaque époque son homme providentiel. Saint Grégoire VII sauva l'humanité dans le

moyen-âge ; Pie IX, en éloignant du pouvoir les hommes pétrifiés dans le passé, et en donnant à son peuple des institutions conformes au besoin du siècle, sauve l'Italie et la papauté. Nous avions écrit quelque part que si la papauté ne prenait promptement l'initiative de réformes politiques devenues nécessaires, l'Italie ne tarderait pas à être bouleversée de fond en comble par une épouvantable révolution qui entraînerait dans l'abîme le pouvoir temporel du Saint-Siége. Aujourd'hui tout est sauvé, et une tentative révolutionnaire écraserait son auteur.

Invariable dans sa morale et dans ses dogmes, l'Eglise ne prétend pas donner l'immutabilité aux institutions humaines, aux formes politiques. Elle sait mieux que personne que les institutions humaines vieillissent, tandis que l'humanité est toujours jeune. Tirée des entrailles sociales, vivant dans le sein de la société politique, comment l'Eglise méconnaîtrait-elle ses instincts, contrarierait-elle ses besoins légitimes?

Elle s'est si merveilleusement identifiée avec les uns et les autres, que partout où elle a établi sa domination, les mœurs se sont adoucies, la civilisation s'est développée, les lois se sont purifiées, les droits des peuples ont été reconnus et respectés. L'histoire est là pour prouver ce que nous avançons.

Durant la nuit qui suivit la chute de l'Empire

Romain, qui est-ce qui éclaira le monde et conserva le sens moral au sein des peuples, en proclamant les principes du juste et du droit? Ce furent les conciles, les évêques, les papes.

La libérale législation qui régissait l'Espagne, sous la dynastie gothique, les progrès de la civilisation, chez ce peuple primitif, sont dus à l'Église, aux Conciles de Tolède, véritables états-généraux que dominait l'élément clérical, pour proclamer l'égalité des hommes devant la loi.

Un autre peuple barbare s'établit dans la haute Italie avec tous les vices de son origine; mais à peine a-t-il senti l'influence du pontificat romain, qu'il se régénère et s'abreuve largement aux sources de la civilisation. Car Luitprand, en formant son code avec les décrets des Papes et des Conciles, donna à l'élément lombard une impulsion civilisatrice, et façonna son peuple avec la puissance des idées.

Mais n'allons pas chercher si loin les preuves des tendances libérales du pontificat.

Par une disposition toute providentielle, les événements ont fait que la papauté a exercé son influence, son action et son pouvoir dans une petite province située en France. Or, c'est là même, au cœur de notre France, si fière avec raison de ses institutions modernes, que la papauté a établi, confirmé, soutenu un véritable gouvernement

libre, avec ses ressorts et ses émouvantes péripéties. Les noms différaient, les institutions et l'élément étaient identiques. Or, le Comtat-Venaissin jouissait de ces précieux avantages durant les siècles où la France subissait l'arbitraire féodal, ou gémissait sous le despotisme de Louis XIV.

Aujourd'hui que la science historique, dégagée de ses étroits préjugés, se montre impartiale envers le souverain pontificat, on pourra, sans inconvénient pour l'écrivain, retirer des ténèbres du passé les institutions politiques d'un peuple qui, pour être soumis au Saint-Siége, n'en était pas moins le plus libre et le plus heureux des peuples.

On verra que si des circonstances étrangères à l'esprit de la papauté ont altéré ses principes politiques à des époques données, ces vices passagers sont le fait de quelques hommes et non de l'institution qui porte en elle-même les instincts des droits qu'elle reconnaît aux hommes de s'immiscer dans les affaires politiques. C'est un pape, c'est saint Grégoire-le-Grand qui a posé les bases des libertés civiles et du gouvernement libéral, quand il a dit qu'*un prince ne devait être que le chef d'hommes libres.* (1)

Dans le moyen-âge, les Papes, alors princes suzerains de presque toute l'Europe, adressèrent

(1) Epist. 51, liv. X.

souvent des reproches aux évêques sur leur négligence à ne pas tenir les assemblées annuelles, qui étaient, à cette époque, autant politiques que religieuses. Ils ne voulaient pas que les rois restassent maîtres sans contrôle.

Mais quand l'incurie ou la connivence de certains évêques laissa monter sur la société civile les flots du despotisme, alors la papauté se leva, et vint opposer une digue infranchissable aux envahissements féodaux.

De là naquit saint Grégoire VII, sans lequel l'Europe fût tombée dans l'état sauvage.

Et ce fut ainsi que le suprême sacerdoce chrétien devint tout à la fois le dépositaire des dogmes et de la morale révélés et le sauveur des droits de l'humanité. « Le successeur de saint « Pierre, dit un illustre historien protestant, était, « dans le moyen-âge, le tuteur et le père des na- « tions. Plongées dans les ténèbres de l'ignorance, « elles avaient besoin de ses secours et de ses « conseils. » (1)

Sans doute, l'Eglise elle-même éprouva les taches de la barbarie ; mais elle posséda toujours des hommes éminents qui conservèrent dans son sein et transmirent, de siècle en siècle, les principes de la liberté et de l'égalité humaines.

(1) *Histoire des Suisses*, par Jean Muller, tom. Ier, p. 240.

Dans toutes les époques, le pontificat romain, livré à ses véritables impulsions et dégagé de toute influence pernicieuse, a favorisé les principes politiques qui régissent aujourd'hui le monde. Je lis, dans un historien italien de quelque renom, le curieux passage que voici :

« C'est pourquoi la cour de Rome voulant mon-
« trer que la religion s'allie très-bien avec les
« idées libérales, laissa imprimer, à Assise, en
« 1791, un livre intitulé : *Les Droits de l'Homme*,
« par un certain Spedalieri, homme aussi instruit
« que capable. Ce livre fut dédié au cardinal
« Fabricius Ruffo, alors trésorier général de la
« Chambre Apostolique (1), et Pie VI récompensa
« l'auteur en le nommant bénéficier de Saint-
« Pierre. Or, Spedalieri affirme, dans son œuvre,
« que la société humaine ou le pacte qui lie les
« hommes dans l'état civil, est formé directement
« et immédiatement par les hommes eux-mêmes,
« qu'il est leur œuvre tout entière, que Dieu n'y
« intervient nullement avec une volonté particu-
« lière, directe et immédiate ; mais qu'il n'y a
« que la part qui lui revient comme être souve-
« rain et premier mobile de tout. En d'autres
« termes, le pacte social vient de Dieu, comme
« découlent de lui tous les effets naturels des cau-
« ses secondaires.

(1) Ministre des Finances.

« Spedalieri assure encore qu'un gouvernement « despotique, ou qui viole les lois sociales, n'est « pas un gouvernement légitime, mais un abus, « et que la nation, qui a formé le pacte social, a « le droit de déposer le souverain qui viole les « conditions sous lesquelles on lui a confié la « puissance.

« L'auteur explique ensuite les caractères qui « constituent le tyran, c'est-à-dire le violateur « des lois fondamentales de la nation, et qui en- « traînent nécessairement la déchéance. Il appuie « ses propositions sur l'autorité de saint Thomas, « qui, dans son livre intitulé : *De regimine prin-* « *cipum ad regem Cypri*, montre la vérité de ces « principes. Spedalieri prouve, enfin, que la re- « ligion chrétienne est la plus sûre gardienne du « pacte social et des droits de l'homme. » (1)

Voilà donc la légitimité dynastique de droit divin complètement réduite à néant par une autorité irréfragable. Nous le disons encore une fois, les prétentions erronées de tous les partis seront constamment rappelées à l'ordre et à la vérité par la profonde sagesse du plus ancien gouvernement de l'Europe.

(1) Storia d'Italia dal 1789 al 1814, scritta da Carlo Botta, tom. I, lib. 2.

Heureuse donc la société politique que l'Eglise ait eu, dans les époques antérieures, son action dans le régime de ce monde ! Les relations purement civiles ont un caractère extérieur et matériel qui rend superficielle toute amélioration, et ne la préserve pas d'une prompte décadence. L'Eglise, au contraire, organe des droits sacrés de la morale et de la religion, pénètre dans les replis les plus secrets du cœur, règle ses affections, éclaire son intelligence, et donne les vraies notions de la liberté et de l'égalité.

On peut dire qu'il est fort heureux pour l'ordre social moderne de voir, au sein de l'Europe, au milieu des doctrines anarchiques des uns et des tendances retardataires des autres, un gouvernement régi par un pontife éminent qui, appliquant aux besoins nouveaux les principes du suprême pontificat et sa sagesse particulière, ne manquera pas de réaliser, au sein de ses sujets, les plus merveilleux résultats. La papauté, comme puissance temporelle, comprend à merveille qu'elle aurait tout à perdre à vouloir lutter contre les idées générales et les besoins nouveaux. Aussi, tout nous prouve que le Saint-Père ne sera pas le dernier des souverains de l'Europe à doter son peuple d'améliorations politiques devenues nécessaires. Nous croyons que le programme politique de Pie IX se trouve admirablement formulé

dans ces paroles de l'habile interprète de ses projets :

« Cette mesure féconde en résultats utiles, sous « les rapports religieux, moraux et civils, est une « preuve nouvelle de la sollicitude avec laquelle « Sa Sainteté s'attache à procurer le bien réel, « positif et pratique de ses états et de ses bien- « aimés sujets. Vers ce bien se dirigeront toujours « les vues de sa Sa Sainteté. *Ce n'est ni en adop- « tant certaines théories qui, par leur nature sont « inapplicables à la situation et aux mœurs des « états de l'Eglise, ni en s'associant à certaines « tendances dont il est tout-à-fait éloigné*, *que le « Saint-Père croit pouvoir faire le bonheur de « ses peuples*. Ces théories et ces tendances sont « condamnées par beaucoup d'hommes sages, « et compromettraient manifestement la tranquil- « lité intérieure dont tout gouvernement a besoin « s'il tient à assurer le bien-être de ses sujets.» (1)

Ainsi ce n'est ni dans un libéralisme outré ni dans l'absolutisme, que Pie IX puisera ses inspirations. Ces deux sources, en effet, sont également funestes à l'ordre social.

Les besoins de l'époque sont de substituer en politique l'empire de la raison à l'empire des cir-

(1) Circulaire du cardinal Gizzi, ministre secrétaire d'état, aux gouverneurs des provinces, pour leur apprendre la fondation, à Rome, d'une école des arts et métiers et d'une école militaire. 24 *août* 1846.

constances et des traditions. C'est là que les peuples et les gouvernements trouveront la jeunesse et la vie.

Nous émettons le vœu, en terminant ces préludes historiques, que la philosophie politique, reconnaissante de tous les bienfaits qu'elle doit à la religion, ne dédaigne pas de puiser des lumières à son foyer vivifiant. Les gouvernements et les peuples en retireraient de durables améliorations et des garanties réciproques.

# CHAPITRE I.

Dévolution du Comtat au Saint-Siége. — Différents gouverneurs pontificaux. — Premiers Recteurs titulaires jusqu'à Clément V.

## 1227 — 1305.

Au commencement du XIII^e^ siècle, le pays qui s'étend des grasses plaines de la Flandre jusqu'aux montagnes des Pyrénées, et des grèves brumeuses de la Bretagne jusqu'aux palmiers d'Antibes, était morcelé en mille petits états indépendants que chaque baron, grand ou petit, laïc ou ecclésiastique, administrait et gouvernait selon son bon plaisir.

Mais, au milieu de cette babel gouvernementale, s'élevaient deux têtes aussi puissantes l'une que l'autre, et à chacune desquelles se rattachaient par les liens du

vasselage la foule de petits souverains qui se trouvaient dans leur zône respective. Ces deux centres de la fédération féodale étaient le roi de France — et c'était alors Philippe-Auguste — qui tenait l'empire du nord, et le comte de Toulouse, le rusé et batailleur Raymond VI, véritable roi du midi. Ni l'équilibre ni l'entente cordiale ne pouvaient pas plus exister entre ces deux puissants monarques, que la sympathie entre leurs peuples. Ces deux zônes, pour être confondues et produire un tout homogène, avaient besoin de passer par le travail lent des siècles et par l'action puissante des révolutions. La ligne de démarcation était tellement saillante, qu'aujourd'hui même, malgré tant de bouleversements sociaux, malgré la sagesse des idées modernes qui ne voit plus que des Français sur ce sol merveilleux, le Provençal et l'homme des bords de la Garonne éprouvent un vague instinct répulsif pour l'homme d'au-delà de la Loire, qui n'est pas exempt lui-même d'un sentiment pareil pour le méridional (*).

Quoi qu'il en soit, les collisions ne tardèrent pas à commencer entre deux monarques dont l'un devait nécessairement périr sous les coups de l'autre, pour établir sur une terre que la nature semble avoir façonnée tout exprès, l'unité politique qui fait sa force. La religion fut le prétexte de la lutte, mais la politique en fut la cause véritable.

Raymond VI et ses populations mobiles et sensuelles avaient embrassé les doctrines orientales du manichéisme

(*) On connait cette locution populaire de nos pays et toujours dite avec mépris : *Es un Franciot.* On sait pareillement que dans le Nord l'homme qui parle *charabia* est tout gascon, c'est-à-dire les méridionaux quelconques, sont à peine français et des hommes aux mœurs étranges.

isme si en harmonie avec les mœurs faciles qui naissent sous un ciel presque toujours bleu. Le roi de France saisit avec bonheur l'occasion qu'il cherchait depuis longtemps. En se portant habilement pour le défenseur du dogme catholique, il centuplait ses forces, puisqu'il marchait avec l'assentiment et le secours de l'Eglise.

La guerre éclata, et le nord, conduit par l'austère et mystique Simon de Montfort, s'avança pour exterminer les Albigeois. Un grave historien nous a décrit tout au long les émouvantes péripéties de cette guerre sans merci, que nous n'essaierons pas de toucher après lui (*).

Raymond VI succomba, et ses états furent traités en pays conquis. Les historiens systématiques, dont le nombre est malheureusement si grand dans toutes les causes, disent qu'Innocent III, outrepassant sa puissance et foulant aux pieds la justice, octroya à Simon de Montfort les fruits de la conquête. Or, c'est-là une erreur : ce furent les prélats français de la croisade qui dépouillèrent le souverain légitime que le pape, il est vrai, avait excommunié ainsi que le lui prescrivait son devoir de chef de l'Église. Aussi, attristé par cette injustice, Innocent III, mieux instruit des événements et des causes, prit hautement la défense de Raymond VI dans le concile général de Latran, de 1215. Il refusa même nettement de sanctionner la dépossession du prince toulousain.

Les prélats français voyant la tournure que prenait cette affaire, ourdirent de sourdes machinations dans le concile pour faire prononcer la déchéance définitive

(*) Hist. d Innocent III et de ses contemporains, par Frédéric Hurter, *tome III. liv. XIV.*

de Raymond. Plus que tous les autres, l'ex-troubadour Foulques, évêque de Toulouse, intrigua de mille manières pour obtenir la disgrâce de son souverain. La discussion devint très-animée. Vainement un prélat, ami de la justice, prit la défense de Raymond, convainquit l'évêque Foulques de cruauté, de perfidie, de trahison. Il prouva qu'Innocent avait été trompé par ses légats qu'on avait gagnés, et par les évêques français. Il termina en demandant que, si l'on voulait punir le vieux Raymond pour son hérésie, on ne sévît pas contre son fils qui n'était pas coupable, et qu'on ne le déshéritât pas de sa principauté.

Malgré ces sages observations, les prélats français parvinrent à entraîner le concile, qui déclara à peu près unanimement que Raymond VI était déchu de tout droit de souveraineté, et qu'il n'aurait qu'une pension de quatre cents marcs.

Innocent crut réparer le tort qu'il avait eu de laisser prendre une telle décision au concile qu'il aurait pu diriger avec plus d'énergie, en comblant de bienfaits le jeune Raymond VII, et en lui donnant, en dédommagement de tant de principautés perdues, le comté de Venaissin, Beaucaire et la Provence, dont il lui livra les diplômes d'investiture (*).

Le jeune prince, accompagné de son père détrôné, établit à Avignon le centre de ses opérations. Il fut reçu dans cette ville avec des transports unanimes, aux cris répétés de *Vive Toulouse!* Il prit ensuite possession de toutes les terres que le pape lui avait adjugées. Peu de temps après il s'avança dans le Languedoc pour con-

(*) Hurter, *liv. XX.*

quérir un trône qu'il tenait de ses pères et qu'occupait maintenant Simon de Montfort, sous le vasselage du roi de France.

Mais la perte de cette dynastie était résolue. Il éprouva des trahisons et des revers, après de légers succès. L'Eglise s'unit au roi de France pour achever sa ruine; les deux plus grandes puissances du monde se partagèrent ses dépouilles. L'abbé de Grand-Selve, nommé modérateur suprême et arbitre souverain entre les deux princes belligérants, rédigea ces fameuses conventions qui servirent de préliminaire à la paix.

Ce traité diplomatique, que nous avons sous les yeux, nous apprend que Raymond donnait sa fille en mariage à l'un des fils du roi de France avec toutes ses prétentions sur le comté de Toulouse. De son côté, Raymond recouvrerait les évêchés de Cahors, de Rhodez, d'Albi, de Carcassonne, et autres baronies jointes à la ville de Toulouse. Mais il devrait faire hommage au roi de France de sa principauté réduite à ces étroites limites. Quant aux terres et cités qui se trouvaient sur la rive droite du Rhône, telles que Beaucaire, Nîmes, Villeneuve, Saint-Esprit, Raymond devait les abandonner en toute propriété au roi de France. Mais pour la province qui se trouvait en terre d'Empire, sur la rive gauche du fleuve, le prince la cédait avec tous ses droits au seigneur légat pour être incorporée à perpétuité dans le domaine de l'Eglise (*). Cette transaction fut rédigée et acceptée en 1227.

Tel est le premier titre authentique de la dévolution

(*) Terram autem quæ est in Imperio ultrà Rhodanum et omne jus quitabit domino legato nomine Ecclesiæ in perpetuum. *Thesaur. nov. Martenne, tome I, page* 943.

1*

du Comtat au Saint-Siége. C'est donc à tort que tous les autres historiens assurent que ce fut le traité de Paris, de 1229, qui donna le Venaissin au pontife romain.

Cependant la guerre continua toujours entre Raymond VII et Amaury de Montfort, fils et successeur de Simon. Le roi de France termina le différend en s'emparant de Toulouse en 1229, ce qui entraîna le traité de Paris qui détermina les terres concédées à l'Eglise, et amena définitivement la cessation des hostilités.

Les intérêts du Saint-Siége furent habilement défendus et stipulés par le légat apostolique déjà connu par des négociations importantes, et surtout par ses vastes connaissances dans le droit. Honorius III, dans une des lettres qu'il lui adressa, le félicite autant de sa profonde dextérité dans les affaires, que de la dignité de ses manières (*). Il avait fait éclater toutes ces qualités dans ses légations en France et en Angleterre, autant que dans l'administration des provinces de l'Eglise. On comprend qu'avec de telles qualités, Romain Bonaventura, cardinal-diacre du titre de Saint-Ange *in Pescinula*, dirigerait à son gré le congrès de Paris où Grégoire IX l'avait envoyé avec de pleins pouvoirs.

Ce traité définitif, qui fixait les possessions pontificales sur les bords du Rhône et lui assignait le Comtat-Venaissin, fut signé le jour du jeudi-saint, 12 avril 1229, par S. Louis, le cardinal Bonaventura et Raymond VII.

Mais avant de retourner en Italie, le légat apostolique présida deux conciles pour extirper l'hérésie patarine

(*) Ciaccon. *Res gest. pontif. Tome II.*

ou albigeoise, et asseoir l'autorité pontificale. L'un fut tenu à Toulouse et l'autre à Orange. Ce fut pendant les opérations de ce dernier que l'habile négociateur apprit qu'il avait été nommé par Grégoire IX cardinal-évêque de Porto et vicaire de Rome. Au moment de partir, il constitua le gouvernement et l'administration du Venaissin dans une assemblée qu'il tint à Mornas. Il jeta les yeux sur deux officiers du roi de France pour régir les nouvelles possessions pontificales. En conséquence, il installa pour gouverneurs du Venaissin Adam de Milly, gouverneur du Languedoc, et Pérégrin Latinier, sénéchal de Beaucaire. Il les chargea de garder cet état au nom du St-Siége, à condition que le roi le ferait gouverner, de bonne foi, soit par eux-mêmes, soit par tels autres qu'il jugerait propres à cette fonction.

Dans son ordonnance d'institution délivrée à ces deux fonctionnaires, le légat prit de prudentes mesures pour éviter des collisions entre le Saint-Siége et le roi de France au sujet du Comtat-Venaissin. Ainsi, si le roi de France trouvait que la garde de cette province lui devenait onéreuse, il en serait déchargé trois mois après en avoir donné avis; comme aussi il serait tenu de céder cet état au pape deux mois après en avoir été requis.

Malgré tous ces arrangements, le comte de Toulouse nourrissait le secret espoir de recouvrer bientôt cette partie de sa principauté. Il comptait sur son éloignement de Rome, sur la bienveillance de Grégoire IX, sur la médiation de saint Louis, et plus encore sur l'intervention armée de l'empereur Frédéric II, en hostilité ouverte avec la papauté. Ces deux monarques sollicitèrent en effet Grégoire IX, chacun dans des vues

différentes, de rendre à Raymond VII le Comtat-Venaissin. Le roi de France voyait dans cette restitution un agrandissement de la France, puisque son frère devait en hériter par la fille de Raymond, sa femme, et Frédéric voyait avec joie l'affaiblissement du pontificat.

Grégoire IX fit une réponse évasive et prit Dieu à témoin qu'il ne gardait le Comtat que pour y conserver intacte la foi catholique, et nullement pour se l'approprier. Cependant, ajoutait-il, dans une affaire de cette importance il ne faut rien précipiter. Le pays Venaissin est en parfaite sécurité dans les mains de l'Eglise, et le comte ne saurait douter de l'affection toute paternelle qu'il lui portait. Vainement Raymond fit lui-même de vives instances par lettres et par ambassadeurs; la cour de Rome ne sortait jamais de sa réserve. A toutes ses sollicitations le pontife répondait que Raymond devait montrer son zèle pour la foi catholique et pour l'extirpation de l'héresie, moyens assurés d'obtenir ce qu'il demandait, lorsque le bien général et l'honneur de la religion l'exigeraient. Fatigué de cet ajournement indéfini, Raymond cessa de solliciter; il essaya par des actes d'asseoir sa puissance dans une province qui ne lui appartenait plus.

Ainsi, dans toutes ses ordonnances il prenait toujours le titre de *Marquis de Provence,* qui impliquait nécessairement la souveraineté sur le Comtat-Venaissin. On sait qu'il ne faut pas confondre le marquisat et le comté de Provence. Le premier embrassait toute cette étendue de pays qui part de la rive droite de la Durance jusqu'aux limites du Dauphiné et du comté de Forcalquier. Le Comtat-Venaissin formait la majeure partie du mar-

quisat de Provence. Se regardant donc comme souverain du pays, Raymond VII y entretenait un sénéchal pour veiller à ses intérêts et faire valoir ses droits en face même des commissaires du roi de France, administrateurs du Comtat pour le Saint-Siége. Il saisissait avec joie les occasions d'exercer ses prérogatives souveraines. Le 14 août 1233, Raymond, se qualifiant *Marquis de Provence,* confirma les franchises et les libertés que Barral des Baux, *son sénéchal dans les terres du Venaissin*, avait octroyées aux habitants d'Avignon (*). Nous voyons pareillement un Massip, de Toulouse, approuver le marché de Carpentras, en 1239, en qualité de sénéchal de Raymond.

Tous ces actes ont un sens. Raymond n'était pas tellement dépossédé qu'il ne pût encore dicter des lois dans un pays où il devait avoir des partisans. Ainsi le Comtat offrait en plein XIIIe siècle quelques points de ressemblance avec certains états modernes agités par les révolutions. Le souverain légitime protestait par ses actes et par ses paroles contre un traité qui le dépouillait d'une riche province ; le souverain appelé, sinon par les vœux du peuple, mais par cette force des idées générales qui donne une physionomie à chaque époque, cherchait à établir solidement sa domination dans le pays. Au milieu de ces deux prétentions diverses, un puissant monarque interposait sa médiation et faisait occuper les places principales par Pérégrin Latinier, commissaire royal. Guillaume Dujardin, puis Pierre de Landreville succédèrent à Latinier.

Nous avons dit que Louis IX favorisait secrètement

(*) On trouve ce document dans le Trésor des chartes de la ville d'Aix.

les prétentions de Raymond, autant par la droiture naturelle qui faisait le fond du caractère de ce grand roi, que dans des vues politiques appuyées sur le mariage de Jeanne, fille et héritière de Raymond, avec le comte Alfonse de Poitiers, frère du saint monarque. Quand il comprit que le Saint-Siége fermerait toujours l'oreille à ses sollicitations et qu'il ne consentirait jamais à se départir de son occupation, il annonça à Grégoire IX, en 1234, qu'il voulait cesser d'avoir la garde de cette terre d'au-delà du Rhône, dans l'Empire, que le cardinal de Saint-Ange avait confiée à son baile.

Peut-être la cour de France espérait-elle que cette mesure ferait naître des embarras et des complications qui pourraient devenir fatales aux prétentions du Saint-Siége ; mais son espoir fut déçu.

En effet, par son rescrit du 16 février 1235, le pape délégua un de ses chapelains, Pierre de Colmieu, prévôt de Saint-Omer, pour retirer le Comtat-Venaissin des mains des commissaires royaux, et pour y nommer tels gouverneurs qu'il jugerait capables de défendre les intérêts du Saint-Siége. Le pape, voulant procéder avec certitude du succès, lui ordonnait de s'entendre avec les prélats du pays qui connaissaient mieux ses besoins. Pierre de Colmieu convoqua donc à Montélimart, pour le 11 juillet suivant, une assemblée ecclésiastique qui devait s'occuper de régler cette affaire et prendre les mesures convenables pour assurer le Comtat à l'Eglise romaine. Après avoir entendu l'avis de tous les prélats, et surtout de Jean de Bournin, archevêque de Vienne et légat du Saint-Siége dans ces contrées, le commissaire apostolique nomma,

pour gouverneurs provisoires du Comtat, Jean des Baux, archevêque d'Arles, et Guillaume Béroard, évêque de Carpentras. Guillaume de Laporte, prieur des Bénédictins de Saint-Saturnin-du-Port, — aujourd'hui le Saint-Esprit — reçut le gouvernement du château de Mornas, une des clefs de la province. Le château d'Oppède, autre place importante du Comtat, fut confié à la garde de l'évêque de Cavaillon.

C'est ainsi que l'Eglise entra dans la pleine administration et l'absolue souveraineté du Comtat-Venaissin.

Le commissaire apostolique, en vertu de ses amples pouvoirs, revêtit les nouveaux gouverneurs de la faculté d'excommunier tous ceux qui se montreraient récalcitrants ou qui fomenteraient des rébellions.

Mais ces précautions furent vaines pour arrêter les troubles suscités et par les mécontents du pays et par les deux hautes parties qui étaient lésés par une prise de possession définitive. L'on vit, tout d'un coup, descendre des montagnes de Gap, Sisteron, Forcalquier, Apt, une foule de routiers, qui, sous la conduite d'un *condottiere* italien, Torello de Strata, se livrèrent à tous les désordres imaginables. Frédéric II, en guerre avec la papauté, fut le principal moteur de cette insurrection et le zélé soutien du soudard de Pavie qui la dirigeait.

La cour de France saisit adroitement les conjonctures fâcheuses dans lesquelles se trouvaient les affaires, pour recommencer ses sollicitations auprès du pape. Par une lettre du 13 mars 1235, Saint Louis priait Sa Sainteté de rendre le Comtat-Venaissin à Raymond, parce qu'un prince français devant être son successeur

par son mariage avec la fille unique du prince toulousain, il ne voyait qu'avec peine la soustraction de cette belle province aux états du comte de Toulouse. On le voit, le voile se déchirait, et la cour de France ne dissimulait plus ses prétentions. De son côté Raymond VII se faisait délivrer un diplôme à l'empereur Frédéric II pour l'investir de nouveau de la souveraineté du Comtat, en cas qu'il en eût perdu les droits. Comme cette partie de la Provence était terre impériale, Frédéric agissait en suzerain et donnait pour vassaux à Raymond, l'évêque-seigneur de Carpentras, les châtelains de Lisle, d'Entraigues, de Cadenet, de Méthamis, de Pierrelatte et d'Entrechaux, qui tous relevaient immédiatement de l'Empire. Dès ce moment ces fiefs furent incorporés au marquisat de Provence, dont ils avaient été jusque-là indépendants.

La cause de l'Eglise semblait ruinée à tout jamais. Frédéric envoya de nouveaux renforts à Strata, et Raymond fit entrer ses troupes dans le Comtat sous le commandement de Barral des Baux, son sénéchal. Ces troupes combinées firent de rapides progrès, car les deux gouverneurs pontificaux n'avaient pour les combattre que les anathèmes de l'Eglise et l'excommunication dont ils étaient armés. Déjà Malaucène, Monteux, Pernes, Piles, Serres, Oppède et le faubourg de Mornas étaient tombés au pouvoir des troupes de Raymond. L'archevêque d'Arles et l'évêque de Carpentras saisirent ce moment pour lancer une excommunication nominale contre Torello de Strata et Barral des Baux, chefs de l'entreprise.

C'est ainsi que, par les menées diverses des trois puissances qui convoitaient le Comtat, la guerre se

perpétuait au grand détriment de ses malheureuses populations. Du reste, admis les principes de la légitimité politique, Raymond seul pouvait être excusable aux yeux de Dieu et des hommes de tous les maux que ces déchirements causaient au peuple du Comtat. En admettant au contraire que les idées générales d'une époque, ce qu'on peut appeler la force et l'enchaînement des choses, légitiment et sanctionnent les révolutions faites contre des formes usées ou des dynasties devenues impopulaires, la cour de Rome n'avait pas de moindres droits que la cour de France à prendre une part à la monarchie toulousaine qui tombait en dissolution. Nous ne saurions mieux répondre aux détracteurs de la politique pontificale que par cette naïve réflexion du collecteur des statuts du Comtat-Venaissin : « Parquoy nostre dict Sainct Père a acquise, « par semblable tiltre que le roy tient Tholouse et Lan- « guedoc, la comté de Venaiscin avec les terres adja- « centes (*). » Ces terres adjacentes étaient Montélimart et les baronies de Romans et de Saint-Auban, dont Louis XI fit encore hommage au pape.

Raymond, qui avait fait pressentir en lui une nature chevaleresque et guerrière par sa réponse au pape Innocent III, réponse qu'il répéta plus tard au troubadour Guy de Cavaillon, Raymond montrait en effet par tous ses actes qu'il préférait vaillance et honneur à tout autre bien, et qu'il ne voulait ni châteaux ni tours qu'à titre de conquête. En 1237 il parut subitement à Carpentras, exigeant de l'évêque le serment de vasselage. L'évêque, ne se trouvant pas en force pour

(*) Les stat. du Comt. du Venaisc. traduits en franç in-8°, 1558.

résister, et ne voulant pas aussi trahir les intérêts du Saint-Siége qui lui avaient été confiés, eut recours à un moyen adroit qui le tira d'embarras. Il promit à Raymond de le reconnaître pour souverain du Comtat aussitôt qu'il aurait été absous de l'excommunication. Raymond, qui n'était peut-être pas en mesure d'obtenir davantage, se contenta de cette promesse. De Carpentras il se rendit à Caderousse et fit prêter au châtelain serment de fidélité. De là il vola à Lisle, qui le reçut comme souverain légitime. En reconnaissance le comte déchargea ses habitants de tout payement de leyde, péage et impôts dans toutes les terres de sa juridiction. En 1239, Raymond VII était maître de presque tout le Comtat, puisque l'évêque de Carpentras finit lui-même par prêter le serment demandé deux ans auparavant.

Mais que faisait donc Grégoire IX pendant que le prince toulousain rétablissait sa puissance dans le Comtat? Grégoire laissait prudemment passer la tempête et attendait tout du temps et des complications inévitables qui se préparaient.

En effet, la restauration de Raymond, pour nous servir d'un terme moderne, s'était faite par les armes et l'argent de l'empereur Frédéric II, en hostilité avec la papauté. Le roi de France ne voyait qu'avec peine la tournure que prenaient les affaires et l'influence du monarque germain sur les bords du Rhône. Il comprenait qu'il lui était plus avantageux, dans le cas où le Comtat ne pourrait plus faire partie intégrante de la monarchie toulousaine, d'avoir pour voisine la pacifique domination cléricale, plutôt que l'empereur d'Al-

lemagne. Il devenait donc évident que les événements préparaient un dénoûment favorable à l'Eglise.

Raymond demeura possesseur du Comtat, il est vrai, mais en 1241 il se brouilla avec l'empereur qui l'avait rétabli. Celui-ci, indigné de cette ingratitude, prononça la confiscation du Comtat comme terre d'Empire. Innocent IV, qui venait de monter sur le trône pontifical, suivit aussi une politique de temporisation vis-à-vis de Raymond qu'il laissa paisiblement gouverner le Comtat, en stipulant toutefois le droit de réversion au Saint-Siége après son décès et l'extinction de sa postérité.

Raymond mourut le 27 septembre 1249, en laissant toutes ses principautés à Jeanne, sa fille, épouse d'Alfonse, comte de Poitiers et frère de Saint Louis. Comme les deux nouveaux souverains se trouvaient en Terre-Sainte, la reine Blanche, régente de France, fit prendre en leur nom possession de tous les états laissés par le comte de Toulouse. Les tentatives de Raymond pour recouvrer ses états ont reçu l'assentiment de graves historiens qui n'approuvent pas les prétentions de ses adversaires (*). Henri de Chevreuse et le trésorier de l'église de Poitiers furent commis pour gouverner le pays. Nous voyons successivement Barral des Baux, Ayméric de Clermont, Jean d'Arcis, Guy de Vaugrigneuse et Jean de Sarney occuper la dignité de sénéchal ou gouverneur pour Alfonse et Jeanne. Nous sommes en l'année 1271.

La cour de Rome gardait un profond silence, et l'on pouvait croire que le Comtat serait perdu pour elle

(*) **Hist. générale du Languedoc, par un religieux bénédictin,** ***tome III, page*** **376** ***de l'édition in-folio.***

sans espoir. Mais cette réserve n'était pas cette fois le résultat d'une politique de temporisation, c'était plutôt une nécessité impérieuse. Depuis le décès d'Innocent IV, en 1254, les pontifes qui lui succédèrent ne firent que s'asseoir sur le trône pour disparaître rapidement emportés par la mort. Il était donc impossible de suivre une marche politique durable ou énergique.

L'année 1271 fut fertile en événements importants. D'abord Alfonse de Poitiers et Jeanne, sa femme, moururent à Savone, en retournant de la croisade, sans laisser de postérité. Ensuite, un homme énergique, un politique consommé, monta sur la chaire de S. Pierre, sous le nom de Grégoire X (*). Dès ce moment tout va changer et prendre des allures décisives. Le roi de France, Philippe-le-Hardi, commença par s'emparer de tous les états de son neveu, et Grégoire X fit connaître hautement, et par ses lettres et par ses envoyés, qu'il prétendait recouvrer le Comtat-Venaissin qui appartenait incontestablement à l'Eglise, en vertu du traité de Paris.

Les choses avaient bien changé. Au provisoire funeste, aux tiraillements des trois prétendants, allait enfin succéder un gouvernement stable, source de prospérité et de bonheur pour les peuples. La lutte était restreinte désormais entre la papauté et la royauté française qui, toutes deux, trouvaient très-fort à leur convenance la province du Comtat. Entre deux cours également habiles et aussi tenaces l'une que l'autre, la victoire devait rester à celle qui avait pour elle les idées générales de l'époque.

Or, malgré la récente apparition des légistes qui ve-

(*) Un contemporain l'appelle : *Miræ vir in secularibus experientiæ.* (Rinald. Annal. Eccles. tom. XIV, n° 13, anni 1271.)

naient pour séculariser le pouvoir en Europe, les idées, vers la fin du XIIIe siècle, étaient toutes pour la papauté. Ce fut donc par une conséquence de ce principe, que Philippe-le-Hardi recula devant Grégoire X. Le roi de France donna ordre à son sénéchal de Beaucaire, Renaud de Reinier, de remettre la province du Venaissin aux commissaires qui seraient nommés par le pape. Celui-ci commit Guillaume de Saint-Laurent, son camérier, et Bernard de Languissel, archevêque d'Arles, pour en prendre possession au nom du Saint-Siége. Ces arrangements furent pris en 1274, durant le second concile général de Lyon, que présidait Grégoire X.

Les deux commissaires apostoliques prirent toutes les précautions les plus sages pour établir solidement le pouvoir pontifical. Dans une assemblée générale tenue dans le château de Sorgues, ils firent prêter aux habitants serment de fidélité au Saint-Siége, après que le roi de France les eut dégagés de celui qu'ils lui avaient prêté. Ils confièrent la garde de toutes les places fortes et des châteaux aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, tous dévoués à l'Eglise romaine. Le grand-prieur de Saint-Gilles, Guillaume de Villaret, fut en même temps nommé gouverneur-général du Comtat. Les mesures prises par ses commissaires furent tellement goûtées par Grégoire X, que quelques mois après il nomma lui-même recteur du Comtat le vaillant Guillaume de Villaret, en concentrant en sa personne tous les pouvoirs judiciaire, administratif et exécutif (*).

Et ce fut ainsi que commença la série de ces Recteurs

(*) La nature des attributions des Recteurs du Comtat ayant été l'objet d'un chapitre dans un ouvrage très-connu, nous n'avons qu'à renvoyer nos lecteurs à ce livre. Voir le tome Ier de l'*Histoire de la Révolution Avignonaise*, par l'abbé J.-F. André.

ou gouverneurs pontificaux dont nous devons étudier l'action politique sur notre pays dans les pages de cette histoire.

C'était un administrateur aussi actif qu'habile que ce Guillaume de Villaret, aux appointements de quinze sous tournois par jour, à prendre sur les revenus de la Chambre Apostolique du Comtat. Bientôt tout subit le joug de cette raideur militaire qui ne transigeait pas, et tout sentit l'influence d'un esprit éminemment organisateur. D'abord il reçut l'hommage de Pierre Rostang, évêque de Carpentras, pour les fiefs que possédait la mense épiscopale, dont les principaux étaient Malemort et Venasque. Mais, pour éviter toute prescription de la part des recteurs sur les seigneuries de l'évêché, Pierre Rostang fit arborer, dans cette même année **1275**, sur la porte du château de Venasque, un étendard rouge parsemé de mitres, de croix et de clous, de couleur jaune, en se faisant ensuite prêter serment de fidélité par les habitants (*). Villaret exigea un semblable hommage de la part de l'évêque de Vaison, pour les fiefs du Rasteau, du Crestet et d'Entrechaux.

Dans l'intention probablement de dégager la marche des procès, il sépara entièrement les causes des Juifs qui furent jugées par un tribunal spécial. Bérenger de Séguret, camérier du pape et prévôt de Marseille, fut nommé à ces fonctions.

Mais pour donner de l'unité au gouvernement, pour étouffer des commencements d'insurrection populaire, Guillaume convoqua en parlement les trois évêques de

(*) Gallia christ. *Tome I*, *page* 905.

la province. Ceux de Cavaillon et de Vaison se rendirent à l'invitation du Recteur, tandis que l'évêque de Carpentras, qui peut-être était jaloux de l'autorité de Villaret, ne s'y rendit pas. Il paraîtrait même, d'après des documents très-incomplets, que quelque violente collision dut éclater en 1282 entre ces deux personnages; car nous voyons d'un côté qu'une conjuration fut ourdie contre l'évêque par quatre-vingts citoyens de Carpentras, rassemblés dans la chapelle de Saint-Georges au terroir d'Aubignan, et de l'autre, un manuscrit nous apprend que le procureur de l'évêque usait de grandes diligences pour trouver le *comte du Venaissin*, qui se cachait dans le château de Beaumes. Villaret était-il l'auteur de la conspiration qui avait pour but de dépouiller l'évêque de tous ses droits féodaux? Nous inclinons pour cette opinion assez conforme au caractère et au mandat du Grand-Prieur de Saint-Gilles. Son but était d'établir l'unité de gouvernement dans la province et de fixer solidement la domination du Saint-Siége. Évidemment Villaret échoua dans sa tentative, puisqu'il était obligé de se cacher devant l'évêque victorieux. Mais son projet, pour être ajourné, n'en fut pas moins exécuté plus tard. Jean XXII, comme nous le verrons, acheva l'œuvre de Villaret, et régularisa l'action du gouvernement en ruinant la puissance féodale des évêques de Carpentras.

Tout étant rentré dans l'ordre, Villaret reprit de nouveau ses travaux administratifs, s'efforçant d'établir partout une bonne police. Rien ne restait étranger à son action. Nous avons de lui une ordonnance de l'année 1283, par laquelle il autorise les habitants de Lapalud à se servir des poids et mesures de la ville du

Saint-Esprit, en les faisant préalablement vérifier à Bollène (*).

L'habile Recteur prit si bien ses moyens, que bientôt il eut complètement régénéré le pays et qu'il put établir un gouvernement conforme à ses désirs (**). Il agrandit le domaine de l'église de la ville de Pernes, où il plaça le siége de la Rectorie.

En établissant le siége de sa juridiction hors de Carpentras, le Recteur évitait par là de lui susciter des entraves que lui auraient apportées le tribunal et la puissance de l'évêque. Mais en le fixant presqu'aux portes de cette ville, il continuait efficacement son action absorbante. Bientôt Carpentras lui-même ne reconnaîtra plus d'autre pouvoir que celui du Saint-Siége représenté par ses Recteurs; car déjà cette ville est livrée aux tiraillements, aux murmures, aux émeutes qui sont toujours le prélude d'un changement de gouvernement. Évidemment la puissance seigneuriale de l'évêque croule de toute part sous les attaques et les refus des habitants. Villaret, en bon voisin et en homme sûr de son affaire, intervint dans cette lutte et rétablit l'influence de l'évêque sur les citoyens révoltés.

Ce qui n'avait pas peu contribué à donner de la force, ou, si l'on veut, de l'arbitraire au gouvernement de Villaret, c'était la briéveté des règnes des successeurs de Grégoire X. Un pape qui n'occupait le trône que quelques mois ne pouvait guère contrôler les actes

(*) Voir le *Rapport fait sur les archives des Communes du département de Vaucluse*, par M. Victor Chambaud. Ce rapport, que nous regrettons vivement de ne pas voir continué, se trouve dans le tome II des *Documents historiques inédits sur l'histoire de France*.

(**) *Novam moderandæ reipublicæ formam promulgat*, nous dit un vieux ms. relatif aux Recteurs.

de ses agents. Quoi qu'il en soit, ce Recteur administrait le Comtat à peu près en souverain. La plupart de ses actes les plus décisifs eurent même lieu sous le pontificat de Nicolas III, qui fut le plus long de tous ces règnes éphémères, de 1277 à 1281. Nicolas III était un homme remarquable par sa prudence, sa perspicacité et sa circonspection, mais trop occupé des grandes affaires qui se passaient dans le monde chrétien (*).

Villaret avait créé, pour les besoins de son administration, deux officiers qui paraissent avoir été comme ses ministres, autant que nous permettent de le conjecturer quelques faibles renseignements. L'un, Bertrand de Mausang, sous le nom de viguier, était chargé de tout ce qui concerne la police, ainsi qu'il appert par le partage qu'il fit de la montagne entre les habitants de Blauvac et ceux de Méthamis. Le second, Raymond de Grassac, était sénéchal du Comtat, sans que nous connaissions bien quelles étaient ses attributions.

Le long et énergique gouvernement de Villaret consolida d'une manière inébranlable la puissance de l'Église dans le Comtat. Peut-être son administration ne fut pas toujours exempte de violence et d'arbitraire. Mais cette marche était nécessaire dans un temps d'anarchie et de guerre civile, et surtout dans une province éloignée de l'action du pouvoir.

Nous ne savons pas précisément en quelle année ce Recteur cessa de gouverner le Comtat. Il est seulement constant que plus de dix ans avant son élection à la dignité de Grand-Maître des chevaliers de Saint-Jean

(*) Une lettre de son prédécesseur exalte beaucoup le bon sens du cardinal Jean Orsini (Nicolas III). Voir Rinaldi, *Annal. Eccl. ad annum* 1277, n° 53, tome XIV.

de Jérusalem, qui eut lieu en 1298, il avait cessé les fonctions de Recteur. Il y a tout lieu de croire qu'il aura été révoqué vers 1286 par Honorius IV, dont le caractère modéré et pacifique devait s'accommoder peu d'un agent aussi remuant (*).

Le pouvoir, pour atteindre son but, n'avait qu'à suivre les voies tracées par Guillaume de Villaret. Telles paraissent avoir été les préoccupations d'Henri des Giberies, son successeur; car nous voyons qu'il se hâta d'exiger l'hommage de Raymond de Mazan, évêque de Carpentras, pour les fiefs que possédait l'évêché. Ce prélat était un trop puissant feudataire, pour ne pas inspirer des craintes aux Recteurs. Ces deux pouvoirs rivaux étaient toujours sur le point de se heurter. En 1289 une violente contestation s'éleva entre eux au sujet d'un sergent d'armes de la cour rectoriale, qui avait été blessé par des habitants de Carpentras. L'évêque évoquait le jugement de la cause, parce que les coupables étaient ses sujets, tandis que le Recteur prétendait que les délinquants étaient justiciables de son tribunal.

De là des collisions qui naissaient tous les jours, qui tendaient à amener le relâchement des liens sociaux, et qui devaient finir par la ruine de l'une des deux influences rivales.

Henri des Giberies passa aussi rapidement dans le gouvernement de la province que Jean de Grillac, qui

(*) Un contemporain d'Honorius IV nous dit de lui qu'il était *homo omninò temperatus et ubique pacem quærens*. (Rinald. *Ann. Eccl. ad annum* 1285, n° 14). Il était de la puissante famille des Savelli, qui, avec les Orsini et les Colonna, furent maîtres de l'Italie centrale dans le moyen-âge.

ne nous est connu que par l'hommage qu'il reçut des Templiers pour les fiefs qu'ils possédaient dans le Comtat, dont Richerenche était le principal.

Avec le temps, le pouvoir pontifical devenait stable. Chaque Recteur, quelque courte que fût son administration, adoptait une mesure de consolidation ou d'extension. Ainsi Philippe de Bernisson, Recteur en 1291, reçut l'hommage de Pierre d'Astouaud, pour les seigneuries de Velleron, de Mazan et de Lafare. Il ne se borna pas là. Il prétendit étendre bien plus loin les droits du Saint-Siége : il tenta, et avec succès, de reculer les limites du Comtat. Le comte de Valentinois, un haut et puissant baron, fut obligé de reconnaître qu'il tenait sous la mouvance du pape, Montélimart, Pierrelatte, Rossas, Valaurie et Sauzet.

Mais à côté du pouvoir monarchique qui se consolide par l'habileté de ses représentants, nous voyons les énergiques efforts de la démocratie pour établir ses priviléges, les faire respecter et en conquérir de nouveaux. Des rixes fréquentes éclataient entre l'évêque de Carpentras et ses sujets, pour des droits féodaux exorbitants. En 1293, les habitants de Cavaillon se réunirent en *parlement général* pour restreindre les droits trop étendus de l'évêque sur la dîme. Philippe de Bernisson, qui se qualifiait *Comte et Recteur du Venaissin*, saisit habilement l'occasion de placer la médiation de la monarchie dans cette lutte de la démocratie contre la féodalité. Il envoya un lieutenant à Cavaillon pour interposer son autorité et concilier le différend.

Au milieu des choses indistinctes de cette époque, il est un fait qui ressort vigoureusement : le mouvement

communal. Partout nous voyons alors apparaître ces *parlements généraux*, qui, comme celui de Cavaillon, prennent des allures chaque jour plus indépendantes. Crillon, Modène, Villes, Grillon, Lapalud, discutent, dans leur parlement général présidé par un baïle assisté de deux syndics, leurs intérêts et les moyens les plus sûrs pour repousser l'oppression et l'arbitraire. Un petit nombre de ces délibérations existent encore (*).

Avec quel intérêt n'écoute-t-on pas ces premiers bégaiements du peuple pour formuler ses libertés politiques et son égalité devant la loi!

La période qui nous occupe fut, sans contredit, une des plus agitées de l'histoire du Comtat. Un peuple n'arrive à la liberté et à la jouissance de ses droits qu'au milieu des tiraillements et des douleurs. Tout citoyen, père de famille, avait le droit de se rendre à ces assemblées turbulentes qui se réunissaient, à des époques irrégulières, dans les églises et au son de la trompe. Plus tard, quand l'action du pouvoir papal se fut infiltrée dans les veines du pays, alors la bourgeoisie s'empara de ce mouvement, le régularisa, le tempéra, et prescrivit un but pratique à sa vague inquiétude.

Mais tout-à-coup la papauté vint reprendre son ascendant dans ces conflits journaliers. Le trône pontifical fut occupé par un de ces hommes extraordinaires qui ont le privilége de faire naître, parmi les historiens comme au sein des peuples, des enthousiasmes sans bornes et des haines aveugles. Génie trascendant, volonté indomptable, science profonde, esprit absolu et

(*) Voir le *Rapport* déjà cité de M. Chambaud.

dominateur, rien ne manquait à Boniface VIII pour faire du monde entier le théâtre de son action. (*)

Tout naturellement les agitations du Comtat ne pouvaient suivre leur cours sous un tel souverain. Il choisit pour exécuteurs de ses volontés des hommes énergiques, des chevaliers dont la rudesse militaire ne connaissait aucun palliatif.

Il nomma donc au gouvernement du Comtat ce même Jean de Grillac qui avait été déjà Recteur. Ce chevalier comprit parfaitement et exécuta de même les volontés de son maître.

Placé en face de deux oppositions, la féodalité et la démocratie, il fut inexorable pour la première, parce qu'en l'humiliant il avait l'appui de l'autre, et il fut plein de condescendance pour la démocratie, déjà menaçante et impérieuse.

Ce ne sont pas ici des conjectures que nous émettons, mais des faits que nous constatons. A peine installé au pouvoir, il exigea, avec une rigueur inusitée, le serment de fidélité et d'hommage de tous les seigneurs feudataires, et surtout du plus puissant d'entre eux, l'évêque de Carpentras. Ce fut le 3 juillet 1295, dans le château de Pernes, que tous ces barons vinrent, en maugréant, fléchir le genou devant le représentant du monarque et reconnaître qu'ils avaient un maître. Mais il ne se borna pas à ces vaines démonstrations pour soumettre la féodalité, il prit la voie plus décisive des faits. Le prieur des Bénédictins du Saint-Esprit, seigneur de Sarrians, fit construire deux forts, l'un sur la rive

(*) Nous croyons que saint Antonin a bien peint ce grand homme en disant qu'il était : *magni animi*, *zelator magnus*, *conservator jurium Ecclesiæ* (S. Anton. titul. 20, cap. VIII).

droite du Rhône, et l'autre sur la première pile du pont. Ces allures souveraines du feudataire du Saint-Siége déplurent à Jean de Grillac. Il résolut donc de frapper un grand coup afin d'écraser à tout jamais les prétentions de la féodalité. Sans hésiter, il fit saisir quelques-uns des domaines de ces moines, et il les menaça d'excommunication s'ils ne renversaient eux-mêmes les forts qu'ils avaient édifiés. Le prieur, comprenant qu'avec un soldat qui avait d'autres armes que l'excommunication il avait tout à perdre, se hâta de faire démolir les fortifications.

Combien, au contraire, étaient différents ses procédés envers la démocratie !

Tous ces parlements généraux organisés dans les communes pouvaient faire naître de fâcheuses complications. Le peuple avait la force ; le peuple parlait ; le peuple s'assemblait librement. Jean de Grillac traita avec lui d'égal à égal. Le peuple se soumit, il est vrai, mais en stipulant ses droits et en contraignant le pouvoir à transiger avec lui pour le maintien de ses libertés.

Nous ne faisons pas ici une ingénieuse hypothèse, nous coordonnons des faits authentiques. « Lequel pape « Boniface, dit une note du 253e statut, réduisit entiè- « rement le comté soubz l'obéissance de l'Eglise romaine, « moyennant convention et transaction faite avec les « habitants de ladite comté, qu'ilz ne seroient point « tirez à Romme, ni hors de ladite comté, pour quel- « ques lettres que ce fût. Et ainsi et non autrement la « retira à l'Eglise ledit Sainct Père et Pape de Romme. »(*)

Ainsi se consolidaient mutuellement, sur les ruines

(*) Les stat. du Comt.-Venais. traduits en français, in-8°, 1558.

de la féodalité, le pouvoir monarchique et l'élément populaire. La liberté entre partout, dans les habitudes, dans les mœurs, dans les institutions. Loin de lutter contre ces tendances, la papauté s'associa avec habileté à ce mouvement pour le diriger et le sanctionner comme légitime. De là ces nombreuses chartes, dites bulles *de proprio motu*, qui octroyent des priviléges déjà conquis. (*) Agir autrement dans une province éloignée de l'action du pouvoir, c'eût été tout perdre et porter le pays à secouer le joug.

Trois frères, nés à Florence, Biccio, Masciarto et Micheto Francesi, succédèrent à Jean de Grillac dans la rectorie. Chevaliers comme lui, ils adoptèrent et suivirent sa politique. Peu après, par la bulle *Intellecto*, donnée à Anagni, Boniface VIII jugea prudent de confirmer les priviléges stipulés par les Comtadins. Il y est dit que, prenant en considération les plaintes des habitants du Venaissin, le pape défend qu'on les appelle en jugement hors de la province. Il décide qu'ils paraîtront seulement devant le Recteur pour les causes majeures, et qu'ils feront décider les causes mineures par les juges ordinaires. (**)

Sous Mathias de Théate, ainsi nommé parce qu'il fut créé évêque de Chieti — anciennement Théate — dans le royaume de Naples, la situation se compliqua de toutes les fautes de ce Recteur tracassier. Aux militaires succédait un légiste sec et impérieux pour administrer

(*) Les progrès de nos libertés municipales et parlementaires ont été étudiés à fond dans l'*Histoire politique de la monarchie pontificale au XIV siècle, ou la papauté à Avignon*. Voir le chap. IV du livre VI.

(**) *Bullarium privileg. Comitat. Venasc.* In-4°, 1780.

le Comtat. Sous un pape profond jurisconsulte, Mathias devait nécessairement, par ses connaissances dans le droit, arriver aux honneurs, aux dignités et à la confiance du maître dont il habitait la cour. Déjà archidiacre de Dreux et clerc de la Chambre apostolique, Mathias fut mis par Boniface VIII à la tête du Comtat-Venaissin. Comme toutes les natures secondaires, il avait pris les défauts du grand homme auprès duquel il avait vécu, sans pouvoir s'élever à ses qualités. Hautain, ambitieux, aux petites allures de despote, jaloux de ses moindres priviléges, il copiait dans de chétives proportions celui dont il partageait la susceptibilité, sans en avoir la grandeur.

Mais cette susceptibilité était légitime chez l'héroïque vieillard, en présence des événements qui se préparaient, vis-à-vis de ce roi de France faux monnayeur, qui devait le faire appréhender au corps par le petit-fils d'un patarin ; Mathias n'était qu'un ambitieux vulgaire qui compromit le pouvoir par ses vaniteuses maladresses.

Par un bref du 5 juin 1300, daté d'Anagni, il avait été nommé Recteur *in spiritualibus et temporalibus.* En concentrant ainsi tous les pouvoirs entre les mains de cet homme, Boniface VIII commit une faute et prépara l'hostilité du clergé même contre le Recteur.

Bertrand des Baux, prince d'Orange, disputait à Raymond de Mévoillon la possession du fief de Mérindol en Dauphiné. Le 8 juin 1300, Bertrand s'empara du château, planta ses armes aux portes du village, et obligea tous les habitants, nobles et roturiers, de lui prêter serment de fidélité. Le sire de Mévoillon arriva bientôt avec un gros de troupes. La guerre allait com-

mencer, lorsque Raymond de Beaumont, évêque de Vaison, interposant ses bons offices, leur fit promettre de s'en rapporter au jugement des arbitres qu'ils choisiraient. Les armes d'Orange furent enlevées, et la garde du château et du village confiée à l'évêque.

Mais Mathias avait hâte d'exercer les pouvoirs illimités que le pape lui avait imprudemment confiés. Bertrand des Baux était venu lui offrir de tenir Mérindol en fief relevant du Saint-Siége, et il lui avait prêté hommage. Aussitôt Mathias enjoint à l'évêque de Vaison de lui livrer Mérindol; Guillaume Eberard, juge du Venaissin, fait le commandement et menace le prélat de la saisie de son temporel et de la confiscation de ses châteaux. Raymond de Beaumont résista; mais il dut céder lorsque une seconde injonction lui eut été faite au nom du Conseil du Recteur. Alors Bertrand de Mévoillon appela à lui tous ses amis et vassaux du Dauphiné et du Comtat, assiégea Mérindol où il avait des intelligences, et se mit à guerroyer contre le Recteur. Mathias, battu, excommunia ses ennemis et appela à son aide le grand-inquisiteur de Provence Guillaume de Saint-Marcel. Au lieu de fulminer des censures ecclésiastiques, comme le réclamait le Recteur, Guillaume employa habilement des moyens de conciliation, et fit cesser enfin les hostilités. Ce fut la dernière querelle féodale, qui se vida à la manière féodale, par *chevauchées et gentils esbattemens de guerre*. Désormais l'âge héroïque est bien clos : à l'avenir toutes les querelles tomberont dans les mains des *chevaliers ès droit*, scribes, légistes et procureurs.

Peu de temps après il fit saisir, sans forme ni figure de procès, les châteaux de Bedoin, de Loriol et d'En-

traigues, que possédait le comte d'Avellino. Lorsque le comte vint se plaindre au Recteur, il lui fut répondu qu'on n'avait agi que d'après les ordres de la cour de Rome. Les amis et les parents d'Avellino, réunis aux évêques d'Avignon et de Carpentras, s'assemblèrent à Avignon, hors de la juridiction du Recteur, dans la maison des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Des députés furent envoyés pour porter une plainte directement au pape.

Par ses empiétements, ses odieuses mesures fiscales, ses vexations mesquines et brutales, Mathias parvint à grouper contre lui toutes ces oppositions diverses, entre lesquelles les Recteurs avaient assez habilement louvoyé jusqu'alors. Le clergé, la noblesse et les communes se réunirent en assemblée pour protester contre une tyrannie devenue insupportable. Mais les députés qu'ils mandèrent à Rome ne furent pas plus heureux dans leurs démarches que ceux qu'avait envoyés le comte d'Avellino. Au moment où il allait engager la lutte avec Philippe-le-Bel, Boniface crut ne pas devoir céder devant les réclamations d'une petite province factieuse. Les évêques seuls obtinrent que désormais le Recteur ne pourrait à leur préjudice connaître des causes spirituelles ; qu'il lui serait seulement permis d'employer la puissance spirituelle pour soutenir sa juridiction temporelle.

Voulant probablement récompenser un serviteur dévoué quoique maladroit, Boniface VIII nomma Mathias évêque de Chieti, en 1303. Mais il mourut quelques jours après, avant d'avoir reçu la consécration épiscopale. (*)

(*) Ughelli, *Ital. sacra*, *tome VI.*

Sous le gouvernement de ce Recteur plutôt tracassier qu'énergique, la féodalité fit des efforts pour conserver les restes de sa puissance expirante. Raymond de Beaumont, évêque de Vaison, reçut l'hommage de fidélité de tous les bourgeois et propriétaires de cette ville, reconnaissant, à genoux, leurs mains dans celles de l'évêque, qu'ils tenaient de l'église de Vaison tous leurs biens immeubles, et jurant surtout d'être ses fidèles vassaux. (*)

A la mort de Mathias de Théate, le gouvernement rectorial fut dédoublé. Les pouvoirs spirituels furent confiés à Jean d'Artmisty, prieur de Saint-Laurent-des-Arbres, au diocèse d'Avignon. Un chevalier florentin, Roger della Spina, fut investi de l'autorité temporelle; Guy de Montalcino lui fut adjoint comme sénéchal. La papauté se ravisait. Après avoir mis tous ses pouvoirs sur la tête d'un seul homme qui s'en était servi si maladroitement, elle les séparait en les confiant à des hommes spéciaux.

En agissant de concert, ces trois agents pouvaient faire un bien réel au pays qu'ils devaient administrer. Mais il paraît que la concorde ne régna pas longtemps parmi eux, puisque quelques mois après, Roger della Spina fut remplacé dans la rectorie par un savant et profond jurisconsulte, Guillaume de Mandagot.

(*) *Hist. de l'église de Vaison*, par le père A. Boyer, liv. I.

## CHAPITRE II.

La papauté dans le Comtat. — Victoire définitive de la monarchie sur la féodalité. — Guillaume de Mandagot. — Autres Recteurs. — Premiers statuts. — Philippe de Cabassole. — Schisme. — Troubles dans le Comtat.

1309 — 1418.

Après un duel mémorable entre la royauté française et la papauté, celle-ci fut traînée captive sur les bords du Rhône. Ailleurs nous avons fait connaître les causes et les diverses péripéties de cette lutte qui clôtura le moyen-âge, et ouvrit le champ aux idées modernes. (*) L'époque n'est plus où la haine des gallicans jetait au grand nom de Boniface l'épithète d'*exécrable*. L'héroïque octogénaire ne nous apparaît aujourd'hui que

(*) Voir le livre I de l'*Histoire politique de la Monarchie pontificale au XIV^e siècle*.

comme le défenseur de la justice, de la morale et du droit éternel. Il comprenait bien sa mission lorsque se voyant trahi, abandonné de tout le monde, entouré de ses ennemis acharnés guidés par Nogaret, il se revêtit des habits pontificaux, ceignit son front vénérable de la couronne impériale de Constantin : « Puisque je suis trahi comme Jésus-Christ, dit-il aux satellites interdits, je veux mourir en pape. » (*) Le magnanime vieillard avait alors 83 ans.

Cette victoire fut fatale à celui qui la remporta. Philippe-le-Bel eut le sort de tous ceux qui ont exercé des violences sur le successeur de S. Pierre. Un vieil évêque plein de bon sens s'écria, en apprenant les excès dont Boniface VIII avait été victime : — Ces nouvelles causeront une grande joie au roi de France; mais cette joie se changera bientôt en larmes, car la main de Dieu va se tourner contre lui et sa postérité. (**) On sait l'étrange mort de Philippe-le-Bel à la fleur de son âge; on sait les chagrins domestiques de ses trois fils, obligés de condamner leurs femmes comme adultères, et mourant tous les trois sans postérité avant l'âge de 30 ans.

Quoi qu'il en soit, une fois prisonnière de la France, la papauté, en la personne de Clément V, vint s'établir dans la province qui lui appartenait. Tantôt à Monteux, tantôt à Carpentras, Clément V, dit le collecteur des statuts du Comtat, afin de mieux surveiller la province, *fit bâtir un palais près de Malaucène, nommé Grausel.*

La monarchie par sa présence allait infailliblement changer la face du pays. Les premières conséquences de cet incident inattendu furent d'anéantir la féodalité

(*) S. Antonin, III. part. tit. 20, cap. 8.

(**) Rinald. *Annal. ecclesiastici*, ad ann. 1303, parag 43.

et de tenir en respect la démocratie quelquefois factieuse et turbulente. Le pouvoir, dégagé de toutes ses entraves, put fonctionner régulièrement, apporter des améliorations et établir des lois salutaires. L'ordre et la richesse arrivèrent donc avec la cour romaine dans une province qui lui appartenait.

L'année 1303 avait été signalée par des dissensions intérieures parmi les agents du gouvernement. La même année, Roger della Spina fut remplacé par Guillaume de Mandagot, archevêque d'Embrun, qui fut Recteur jusqu'en 1310. Guillaume avait d'abord été archidiacre de Nîmes et prévôt de Toulouse : c'était un homme de mœurs douces et conciliantes, tolérant et studieux, un des premiers jurisconsultes de l'époque. Par ordre du pape Boniface VIII, il avait compilé le Sexte des décrétales, conjointement avec Richard de Sienne et le languedocien Bérenger Fredoli. C'est à ce même Fredoli qu'il avait dédié son excellent traité de l'Election des prélats. (*) A son tour, Bérenger lui dédia son répertoire de jurisprudence canonique.

Les dix années de gouvernement de Guillaume de Mandagot ne furent remplies que par des contestations de juridiction, qu'il résolut en légiste encore plus qu'en dépositaire du pouvoir. Cette puissance de la loi, au sortir de toutes les agitations du moyen-âge, est un fait digne de remarque. Ce pays du Comtat est déjà la terre classique du droit ; toutes les questions politiques s'y décident avec des textes. Dans leurs tentatives les plus audacieuses, les nobles et les communes ont toujours pour prétexte l'interprétation de quelque charte ou de

(*) Réimprimé à Cologne, en 1601, in-8°.

quelque bulle. Cette influence des légistes ne fera qu'augmenter : plus tard, tous les premiers consuls des villes seront hommes de robe, et le grade de docteur en droit anoblira de plein droit.

En 1310, Guillaume de Mandagot fut appelé à l'archevêché d'Aix ; en 1312, il fut nommé cardinal-évêque de Palestrine. Au conclave qui eut lieu à la mort de Clément V, les cardinaux italiens voulurent l'élever à la papauté, et il eût été infailliblement élu, sans la violente opposition des cardinaux gascons soutenus et soudoyés par le parti français. Il mourut à Avignon en 1321, et fut enterré dans l'église abbatiale de Sainte-Catherine.

Le nom de Mandagot se rattache à cette fameuse bulle de dismembration, par laquelle le domaine immédiat et la juridiction temporelle de Carpentras furent réunis au Saint-Siége. Guillaume et son ami Bérenger Fredoli, alors cardinal-évêque de Frascati, furent commis, en 1320, par Jean XXII, pour régler ce qui devait être adjugé en dédommagement à la mense épiscopale. Cette bulle de dismembration fut un acte de bonne politique, qui concentra une autorité nouvelle entre les mains du Recteur, et dégagea pour toujours l'épiscopat de ces luttes mesquines d'intérêt privé qui l'affaiblissaient singulièrement. Tout conflit avec la commune devint impossible à l'avenir, et l'épiscopat, replacé en partie dans ses véritables conditions, regagna en puissance morale ce qu'il perdait matériellement. Dans cette puissance morale est la seule et véritable action de l'Eglise sur la société ; on peut le dire hardiment, tout envahissement, toute victoire du spirituel sur le temporel n'ont été qu'une défaite pour les idées religieuses.

Mais, avant d'arriver à cette unité de territoire et à cette concentration du pouvoir qui donnèrent la prospérité au pays et la force aux lois, le Comtat passa par une crise qui faillit le replonger pour toujours dans l'anarchie féodale.

Clément V, pape simoniaque, se proposait plutôt l'agrandissement de sa famille que le maintien des droits de la monarchie pontificale. Le Comtat lui parut donc une terre promise à l'ardente ambition de ses neveux. Partager à ses neveux cette province éloignée des possessions de l'Eglise romaine, la leur donner comme fiefs d'abord pour ménager la susceptibilité des cardinaux italiens, gardiens vigilants du domaine de l'Eglise, et puis attendre les éventualités qui rendraient indépendants ses bien aimés neveux, telles paraissent avoir été les préoccupations de Clément V. Ses actes, ses paroles, sa défiance et sa réserve à l'égard des cardinaux ultramontains, tout nous prouve la certitude de ce projet. « Nous savons qu'il avait formé des desseins qui l'auraient perdu lui et l'Eglise, » disait dans sa lettre au roi de France le cardinal Napoléon Orsini. (*) Or, quels pouvaient être ces desseins ? Il est facile de deviner, en liant cette parole avec les actions de Clément, qu'il s'agissait d'établir de puissantes baronies pour ses neveux au détriment de la papauté.

En 1310, Clément publia au Groseau ou Grosel, une ordonnance qui nommait à la rectorie du Comtat-Venaissin son neveu Raymond, seigneur de Budos, fils du

(*) Ce beau nom de Napoléon, entouré désormais d'un éclat immortel, était porté dans le moyen-âge par quelques membres de certaines grandes familles italiennes, les Orsini à Rome, les Turriani en Lombardie. Le martyrologe romain mentionne au 2 mai un *saint Néopole, martyr*. Serait-ce le même que Napoléon?

comte de Clermont-Lodève et de Mathilde du Goth, sa sœur. Raymond avait déjà reçu de son oncle le gouvernement de la ville de Bénévent, comme pour essayer ses talents administratifs. Ce fut avec joie qu'il quitta le lointain pays des Samnites pour venir prendre part à la curée dans cette joyeuse terre du gay savoir, où il avait passé son enfance. A peine installé dans sa dignité et voulant sans nul doute rendre son pouvoir viager, Raymond de Budos acheta le fief de Loriol, situé aux portes de Carpentras. A qui acheta-t-il cette seigneurie et comment la paya-t-il? aucun document nous l'apprend; mais il est facile de voir que l'oncle et le neveu durent s'entendre merveilleusement dans cette affaire. Quatre ans après il agrandit démesurément sa baronie, en épousant Cécile des Baux, qui lui apporta en dot Caromb, Bedoin, Beaumes et Entraigues. (*) Ceci, on le voit, arrondissait à merveille la principauté du futur souverain du Comtat.

La famille de Clément V ne tarda pas à mettre encore un pied dans le Comtat, afin d'arriver peu à peu et sûrement à son but d'usurpation. Bertrand du Goth, vicomte de Lomagne, autre neveu du pape, acheta de Barral des Baux la moitié de la seigneurie de Monteux que possédait ce dernier. Vainement Bérenger de Mazan, évêque de Carpentras, voulut-il faire opposition à une transaction qui contrariait ses droits féodaux sur Monteux, toutes ses protestations furent inutiles. Compre-

(*) Cécile des Baux, bien que membre brillant de la Cour d'amour de Romanin, portait le surnom peu poétique de *Rascasse*. Serait-ce parce qu'elle aurait été affligée de la maladie de la teigne? Nous ne savons rien là dessus. Quoi qu'il en soit son magnifique héritage lui donnait une beauté céleste aux yeux de Raymond de Budos.

nant alors que la féodalité était sapée dans ses fondements par deux ambitieux qui ne travaillaient qu'à l'établir sur une plus vaste échelle au lieu de consolider la monarchie, l'évêque de Carpentras exigea le serment de fidélité de tous ses vassaux, et notamment de Raymond d'Agout qui, un genou en terre, fut obligé de lui faire hommage de la seigneurie de Murs. (*)

Les choses allaient à merveille pour la famille de Clément V, mais la mort vint déranger ses projets. Ce pape mourut le 20 avril 1314. Ses deux neveux s'érigèrent alors en souverains absolus du Comtat, le vicomte de Lomagne en se portant à tous les excès, à la tête de la force armée, et Raymond de Budos en les légitimant et les favorisant même par l'autorité rectoriale dont il était revêtu.

Vingt-trois cardinaux s'étaient déjà réunis au palais épiscopal pour procéder à une nouvelle élection. A ce conclave se rencontrèrent toutes les antipathies nationales si habilement exploitées par les agents de Philippe-le-Bel. Les dernières promotions de Clément V assuraient une incontestable supériorité au parti français; mais les italiens formaient une minorité compacte, inaccessible à toute séduction. « Il s'agissait pour eux « d'une question nationale; ils soupiraient après leur « patrie, ils brûlaient de retourner à Rome, de rendre « à la ville des Césars et des pontifes son antique splen- « deur; ils comprenaient que les destinées de l'Eglise « étaient étroitement liées à cette résidence consacrée « par le sang de S. Pierre et de S. Paul. A leurs vœux, « à leurs efforts, s'associaient tous les proscrits italiens

(*) *Gall. Christ. tome* I.

« que ce grand événement avait appelés à Carpentras. »(*) Plus de deux mois s'étaient écoulés dans des contestations inutiles, et toutes ces ambitions rivales, tous ces intérêts de personnes et de nationalité se croisaient, sans amener aucun résultat: l'election du nouveau pontife semblait indéfiniment ajournée.

Or, le 24 juillet au matin, il se fit un grand tumulte dans les rues de Carpentras; des bandes armées se répandirent dans la ville en criant: *Meurent les Italiens! nous voulons un pape...* Des hommes-d'arme de Guyenne arrivèrent bientôt de Monteux, en poussant le même cri. A leur tête était le sire Bertrand de Goth, vicomte de Lomagne et neveu du pape défunt; un vrai soudard du XIVe siècle, brave, brutal et pillard. Peu lui importait l'élection; mais l'affluence des riches marchands romains qui tenaient une foire aux alentours du conclave, et la présence de cette luxueuse cour pontificale, lui promettaient une belle et fructueuse chevauchée. A Roquemaure il avait déjà pillé le trésor de Clément V, puis laissant là le cadavre de son oncle exposé à tous les outrages, il s'était porté en toute hâte sur Monteux dont il était co-seigneur, et n'eut pas grand'peine à pénétrer dans le château et à s'emparer des immenses richesses que Clément V y avait entassées pour la croisade. Une fois sa prise placée sous bonne garde, il marcha sur Carpentras, sous le pieux prétexte d'aller réclamer le corps de son oncle.

Une dispute de valets engage le combat; les marchands romains et les familiers des cardinaux italiens s'arment à la hâte et blessent quelques agresseurs.

(*) Alphonse Rastoul. — *Pétrarque.*

Aussitôt le Recteur, dévoué au parti français et voulant peut-être aussi ne pas laisser tous les profits de la journée à son cousin Bertrand, ameute les bourgeois et le peuple. On attaque, au son des buccins, les maisons des marchands et les hôtels des cardinaux ; tous les étrangers qu'on rencontre sont massacrés ; les rues sont bientôt remplies d'aventuriers qui mettent la ville au pillage. Au milieu de ce désordre, le feu prend à quelques maisons ; l'incendie se propage et gagne le palais épiscopal dont la foule avait déjà enfoncé les premières portes. Les cardinaux, effrayés, pratiquent à la hâte une ouverture sur les derrières du palais, et protégés par l'incendie, parviennent à gagner la campagne. La nuit était venue ; le pillage continua, et l'incendie détruisit une partie de la ville. (*) Aumilieu du tumulte, des meurtres, des flammes, de la terreur générale, de la fuite de tout le monde, le corps du défunt pape resta seul, sans gardes. La valetaille se mit même à dépouiller le mort, de telle façon qu'on ne lui laissa que le suaire indispensable à la décence. Bientôt les flammes envahirent le cercueil papal et consumèrent en partie le cadavre.

La nombreuse postérité que le neveu de Clément V, Raymond de Budos, eut de ses trois femmes, Esclarmonde de la Mothe, Cécile des Baux, Laure Bermond, s'établit dans le Comtat. Le dernier rejeton de cette illustre famille s'est éteint en la personne du savant baron de Sainte-Croix.

Jean XXII, en montant sur le trône, se hâta de mettre

(*) Jules de La Madelène, *Revue du Comtat*, 1842.

fin aux brigandages des neveux de son prédécesseur, et de reconstituer la monarchie. Ses qualités personnelles le mettaient admirablement à la hauteur de sa double mission de pontife et de monarque. Jean voulut donc faire restituer à l'Eglise les biens dont il était le dépositaire et le défenseur, et faire respecter la morale et la justice dont il était l'organe suprême.

De toute part les cris des opprimés montaient vers lui. Les malheureuses familles italiennes réduites à la plus affreuse misère par les événements du 24 juillet 1314, mendiaient dans les rues, aux portes du palais. Tous les jours des plaintes douloureuses arrivaient aux oreilles du pape, plaintes énergiques souvent, car les habitants de Carpentras se joignaient à eux pour demander vengeance du pillage et de l'incendie de leur ville.

Enfin, en 1320, cédant à leurs instances, Jean XXII commença les poursuites. Ce fut là un singulier procès où l'on retrouve toute l'astuce et les périphrases cauteleuses de ce XIVe siècle déjà légiste, mais qui conserve dans ses allures et dans ses formules quelque chose de militaire et de brutal. Ce duel du pape et de l'incendiaire ne nous a été raconté nulle part, mais nous en retrouverons l'histoire sous le latin barbare des bulles de Jean XXII.

En novembre 1320, par la bulle *Clamores validos*, il cite à bref délai, sous peine d'excommunication, les spoliateurs, leurs complices ou leurs amis, clercs ou laïcs, quelles que soient leurs dignités, immunités et franchises. Bulle hautaine et énergique, écrite avec une colère magnifique, mais qui n'amena aucun résultat. Personne n'osa la porter au vicomte de Lomagne.

Cet aveu de l'impuissance du pape éclate dans les préambules de la seconde bulle, *Ex injuncto nobis. Nous avons présumé*, dit-il tristement, *qu'il serait impossible qu'elle fût remise à notre bien-aimé fils, à cause de la présence de ses frères et de ses parents, et à cause de l'innombrable multitude de ses familiers et fidèles.*

Dans la troisième bulle, *Cùm venerabiles fratres*, Jean se plaignait que Bertrand n'eût rien laissé au château de Monteux; trésor de la croisade, vases d'or et d'argent, livres, draperies, pierres précieuses, ornements, titres, priviléges, manuscrits, il avait tout pillé, comme s'il avait été héritier universel, dit-il naïvement. Ce bon neveu avait même poussé la prévoyance jusqu'à se faire payer de tous les débiteurs de son oncle, *ne voulant pas*, disait-il, *qu'ils vinssent à mourir dans leur iniquité.*

Par cette bulle, Bertrand était excommunié s'il ne se présentait pas dans quarante jours; tous ses biens étaient mis en interdit, ses droits suspendus, et ses vassaux déliés du serment de fidélité. Bertrand ne bougea pas; seulement, quand le délai fatal fut expiré, il fit quelques lieues sur la route d'Avignon et rentra dans son château, au bout de quelques heures, malgré le désir qu'il avait, écrivit-il au pape, de se rendre auprès de lui; mais il en avait été empêché par des *causes probables (causis probabilibus)*. Ses agents partirent pour Avignon, se mirent en rapport avec les cardinaux et firent proroger la citation. C'était tout ce que voulait Bertrand. Cette obéissance simulée du vicomte parut une victoire à Jean XXII, qui s'empressa de la constater dans la bulle *Pridem dilectum.*

Ce terrible neveu de Clément V, si âpre à la curée,

toujours à cheval, l'épée au poing, n'en était pas moins un très-habile clerc. L'université de Toulouse le citait comme un de ses meilleurs élèves.

Au jour fixé il se présenta avec une nombreuse escorte devant la cour romaine. Il allégua sa loyale *simplicité militaire* et la haute confiance que le pape défunt avait eue en lui, puisqu'il lui avait confié trois cent mille florins d'or pour de *pieux usages*. Du reste, il ne demandait pas mieux que de dépenser ses florins à la première croisade qui aurait lieu, et déclarait humblement s'en rapporter au jugement de la cour apostolique. Les cardinaux étaient déjà gagnés; il ne fut question ni du pillage de Carpentras ni du trésor de Monteux, qui s'élevait à un million sept cent quatre mille huit cents florins d'or, mais seulement des trois cent mille florins de Clément V. Il fut convenu que cette somme serait partagée entre le pape et Bertrand. Ce dernier s'engageait à armer mille chevaux à la première croisade générale. Il promit tout ce qu'on voulut et s'engagea même pour ses descendants; mais ce fut là tout ce qu'on obtint de lui. Jean XXII ne reçut jamais ses cent cinquante mille florins; et le v des ides de juillet, il leva l'excommunication.

Pour consolider la monarchie ébranlée, Jean comprit qu'il avait besoin d'un homme sûr, énergique et dévoué, d'un homme qui pût neutraliser les fâcheux antécédents des neveux de Clément et lutter contre leur mauvais vouloir, puisqu'ils étaient établis dans le Comtat. Cet agent précieux se trouva dans Arnaud de Creichac qui prit le titre de comte de Trigiano, parce qu'il avait épousé Jacqueline, châtelaine de Trigiano et de

Noya dans le royaume de Naples, et nièce de Jean XXII par sa mère. Nommé Recteur du Comtat et Maréchal de la Cour en 1317, le comte de Trigiano employa ses talents et son énergie dans l'intérêt de la monarchie, et non pas dans les siens propres.

Jean XXII était pape avant d'être oncle, aussi le favoritisme des neveux était retenu dans les bornes de la modération. Ses parents eurent part aux honneurs et aux dignités dont il disposait, mais jamais aux dépouilles de l'Église. Arnaud de Trigiano, comprenant bien le caractère de son oncle, n'agit jamais qu'avec un grand désintéressement et un dévoûment entier au système monarchique que Jean établit solidement sur les ruines de la féodalité. Sous le gouvernement de ce Recteur, les feudataires furent réduits à l'impuissance, et le Comtat s'agrandit de la ville de Valréas et de quelques villages voisins que le pape acheta du Dauphin du Viennois. Cet achat s'effectua par le moyen d'un impôt jeté sur les communes, les feudataires et les biens ecclésiastiques.

Ce mode était habile. Le Comtat tout entier devenait solidaire, homogène et compacte, et personne ne s'avisait de revendiquer les nouvelles acquisitions comme fiefs. Que cette politique généreuse et prudente différait de celle de Clément, qui n'était pape que pour ses neveux !

Dès ce moment, le Comtat ne forma plus qu'un seul et même état soumis directement au pape qui le gouvernait par l'intermédiaire d'un Recteur. La monarchie avait définitivement vaincu. Aussi on pensa dès-lors à trouver une capitale convenable au nouvel état. Carpentras, centre de l'opposition féodale quelques années

auparavant, fut choisi pour être le centre du gouvernement et le siége du Recteur. Arnaud de Trigiano s'y transporta en 1320. Après cet acte important qui rendait l'évêque impuissant et muet devant la monarchie victorieuse, le zélé Recteur acheva de détruire les quelques restes de féodalité qui n'étaient plus en harmonie avec l'ensemble de la province. Il acquit, non pas pour lui mais pour la Chambre apostolique, le fief de Brantes, dont la maison des Baux avait la souveraineté. Voyant encore que les moines de Saint-Guilhem-du-désert avaient le fief de Châteauneuf-de-Gadagne, Arnaud obtint une bulle qui incorporait cette commune au Comtat.

Ce zélé gouverneur, qui rendit la monarchie désormais inébranlable, administra le pays tant que vécut son oncle dont il exécutait si bien les intentions, c'est-à-dire jusqu'en 1334.

Il est un fait que nous ne pouvons laisser passer inaperçu. Quelque temps avant l'entrée des Gascons, des familles italiennes étaient venues se réfugier à Carpentras. Cette belle et chrétienne hospitalité a un sens historique. En accueillant les proscrits Gibelins, le chef des Guelfes donne au monde une grande leçon de généreuse tolérance, en même temps il se dégage des passions politiques pour n'être plus que le roi de ce catholicisme ouvert à toutes les douleurs et à toutes les infortunes.

Les proscrits payèrent largement l'hospitalité qu'on leur accordait ; sous la direction du pieux et modeste Convennole, ils ouvrirent des écoles publiques de rhétorique, de littérature, de grammaire, etc. C'étaient tous des hommes d'intelligence, dont l'action avait été

déplacée par les événements ; ces furieuses guerres de cette fiévreuse Italie armaient tout le monde ; le poète, le savant et l'artiste, personne n'avait le droit de s'isoler dans ses études et dans ses rêves, et de passer indifférent au milieu des agitations de la place publique.

Ce dernier mouvement littéraire ne mériterait peut-être pas d'être constaté, si un enfant, qui devait un jour s'appeler Pétrarque, ne s'y fût trouvé mêlé pendant quatre ans. Au milieu de ces paisibles et naïves discussions, germèrent les premières pensées du poète qui avait déjà peut-être deviné son idéal.

Mais pour mieux comprendre cette époque encore mal définie, que l'on n'oublie pas de considérer cette brillante société de femmes, policées par des habitudes exclusivement littéraires, gravement occupées de problêmes bysantins, et exerçant, par leur esprit, l'élégance de leurs mœurs, autant que par leur beauté une influence irrésistible sur ce siècle qui se dégage des âpres tendances féodales pour se lancer dans la poésie. (*)

Une fois victorieuse, la monarchie, qui est la forme gouvernementale la plus morale et la plus salutaire, put exercer dans le pays ses prérogatives, dicter des lois, prescrire des améliorations, travailler au bien de la province. Seule maîtresse, elle n'a plus à craindre qu'une arrogante féodalité ou une démocratie factieuse vienne faire opposition à ses ordonnances. Sa voix sera entendue.

Aussi c'est de cette époque heureuse pour le Comtat que datent les premiers statuts, espèce de code en en-

(*) Jules de La Madelène, *Revue du Comtat*, 1842.

fance, il est vrai, mais progrès immense, puisqu'au lieu de l'arbitraire des barons, la province tout entière était gouvernée par une seule et même loi dictée par le suprême monarque qui, par la hauteur de sa dignité, était supérieur aux mille petites passions des barons. Il ne nous reste malheureusement aucun fragment de ces premiers statuts qui furent adoptés, en 1338, par les états-généraux du pays convoqués à Carpentras par le Recteur. Quoi qu'il en soit, leur discussion et leur adoption par l'assemblée des Etats est déjà un fait bien significatif. Ce n'est donc pas une ingénieuse hypothèse que nous avons émise, quand nous avons avancé ailleurs que le gouvernement représentatif existait dans le Comtat en plein XIVe siècle. (*)

C'est ainsi que le triomphe de la monarchie sous Jean XXII délivra le pays du pouvoir anarchique et humiliant des barons, et consacra, dirigea, comprit, accepta les libertés populaires, en reconnaissant au peuple son droit d'intervention dans le vote des lois.

A la mort de ce grand pape, Benoit XII, son successeur, nomma au gouvernement du Comtat Pierre Guilhem, évêque d'Orange. L'administration de ce prélat nous est connue par des actes d'une haute importance. La féodalité n'existait plus; mais la démocratie avait grandi par la ruine de sa rivale. L'œuvre de l'évêque d'Orange fut de contenir dans de justes bornes cet élément un peu trop remuant. Il fallait établir l'équilibre entre la monarchie, sauve-garde de la justice et de la morale, et la démocratie avec ses droits sacrés et im-

(*) Voir le livre VI de *l'Histoire de la monarchie pontificale au XIVe siècle.*

perscriptibles. Or, ce fut là sa gloire. Les Recteurs militaires avaient écrasé l'insolence de la féodalité, le Recteur ecclésiastique réprima par des mesures habiles et par la douceur, l'audace de la démocratie, et la fit rebrousser jusques dans ses limites.

Ce fut ce sage législateur qui convoqua et présida les Etats-Généraux de 1338, où il fut permis au peuple de faire entendre légalement sa voix par l'intermédiaire de ses mandataires.

La forme tempérée une fois admise dans le gouvernement, il y avait danger à laisser subsister, à côté même du pouvoir, la démocratie dans toute son extension. Carpentras, comme les autres communes du Comtat, se gouvernait par un parlement général où tous les citoyens étaient admis. Bonne pour lutter contre l'arbitraire de la féodalité, cette forme municipale pouvait entraver un gouvernement sage et régulier. L'état d'effervescence d'une assemblée démocratique pouvait être pernicieux dans la ville où se trouvait le siége du gouvernement. Pierre Guilhem abolit le parlement général, et mit à sa place un conseil municipal composé d'un nombre fixe de conseillers.

Une charte que nous avons sous les yeux nous fait connaître la décision de ce Recteur dans l'affaire des chapellenies laissées à la Chambre apostolique par l'abolition des Templiers. Cayranne, Roaix, Sainte-Cécile, Saint-Romain-de-Malegarde, Villedieu, Richerenche, étaient desservis au spirituel par des Chapelains nommés par les chevaliers et révocables à leur gré. Une fois rentrées dans le domaine du Comtat, ces communes du-

rent être desservies par des curés inamovibles, selon la volonté de Jean XXII. Pierre Guilhem commit les notables de chaque localité pour assurer, en fonds de terre, les revenus des titulaires. Ordre fut même donné que si la localité ne fournissait pas des revenus suffisants, on prît le déficit dans le domaine de la Chambre apostolique. Les commissaires remplirent si largement leur mandat, que le fisc était lésé. Le procureur du pape, le trésorier de la Chambre apostolique et l'avocat fiscal ne tardèrent pas à voir l'abus et à le signaler au Recteur. Pierre Guilhem cassa la décision des arbitres qui avaient été trop favorables aux curés désignés ; il fixa lui-même, par une ordonnance spéciale, les revenus curiaux de ces paroisses. Les curés auront le casuel des enterrements et toutes les offrandes d'usage, plus, en revenus fixes et annuels, cinq salmées de différentes céréales, vingt-cinq salmées de blé de trois qualités, et quatre muids de vin pur — *vini puri.* — Ils seront approvisionnés exactement de ces revenus par la cour suprême du Comtat-Venaissin, qui leur livrera le blé au temps de la moisson, et le vin au temps des vendanges. Pour ne pas trop grever les habitants, le Recteur requiert que les susdits curés ne pourront nourrir, aux frais des fidèles, qu'un ou deux porcs nécessaires à leur ménage, et un roussin — *unum rossinum* — ou tout autre quadrupède indispensable à leurs affaires. Moyennant cela, ils seront tenus de desservir saintement, avec zèle et honnêteté, les paroisses qui leur ont été confiées; de remplir les obligations d'usage, telles que de donner l'hospitalité, de prélever la dîme pour le métropolitain de la province, l'archevêque d'Arles, et pour leur évêque respectif; de payer les impositions de la Chambre apos-

tolique ; de réparer à leurs frais les presbytères qu'on leur a concédés. (*)

Ce prélat saisissait toutes les occasions pour interposer dans les différends l'action médiatrice de la monarchie. En 1339, il fit passer une transaction entre les habitants de Monteux, de Loriol et de Sarrians, au sujet du canal qui sépare leurs territoires, et des réparations à y faire pour assurer aux eaux un cours libre.

Arrivée au point où nous la voyons, la monarchie devait employer, pour ses représentants, plutôt des hommes prudents et modérés, que des militaires aux allures tranchantes. C'est la marche qu'elle suivit en 1342, lorsque Clément VI nomma, pour remplacer l'évêque d'Orange au gouvernement du Comtat, un autre ecclésiastique, homme pacifique et généreux, s'il faut en juger par les dons nombreux qu'il fit à l'Eglise, lorsqu'il quitta, deux ans après, l'administration du pays, pour aller occuper le siége épiscopal de Fréjus. Ce Recteur s'appelait Jean d'Arpatelle. Guillaume Alazard occupa l'*interim* du gouvernement jusqu'à ce que le pape eut donné un successeur à Jean d'Arpatelle.

Mais sous le gouvernement débonnaire de ces prélats qui avaient su réprimer les élans trop prononcés de la démocratie, la féodalité abattue releva la tête. Pendant l'administration provisoire de Guillaume Alazard, l'évêque de Carpentras fit des tentatives pour recouvrer certains droits féodaux au sujet de la commune de Villes. Clément VI comprit aussitôt qu'il fallait de nouveau

(*) Cette charte du Recteur Pierre Guilhem se trouve dans les pièces justificatives du tome I[er] de la *Gallia Christ.* page 136 des chartes.

avoir recours à l'administration impérieuse et sans façon d'un soldat. Il jeta donc les yeux, en 1344, sur le comte Hugues de la Roque, qui avait épousé Delphine du Rosier de Beaufort, nièce du pape.

Ce gouverneur, qui resta en fonction pendant tout le règne de son oncle, mena militairement les affaires. Il enrichit le Comtat de la ville de Visan, tandis que Clément VI achetait la ville d'Avignon à la reine Jeanne. Mais l'un et l'autre travaillèrent sincèrement pour les intérêts de la monarchie pontificale, sans avoir la pensée de former des principautés pour leur famille.

Content de la démocratie qui était rentrée dans les voies de la modération, Clément VI, par la bulle ***sicut ad nostrum,*** renouvela tous les priviléges que Boniface VIII avait reconnus antérieurement. Il voulut que les Comtadins ne pussent être jugés que par leurs pairs pour les causes de peu d'importance, et par le Recteur ou son lieutenant pour les causes majeures, sans qu'on pût jamais les contraindre à paraître devant un tribunal étranger. Les juifs seuls furent exceptés de cette faveur. (*)

Innocent VI porta sur le trône ses qualités personnelles, l'ordre, la rectitude, la probité, la prudence. Aussi dédoubla-t-il les pouvoirs rectoriaux en confiant l'administration civile à un habile clerc, Guillaume de Roffillac, et la direction des troupes et des fortifications à un chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, l'espagnol Ferdinand de Heredia. Du reste, cette mesure était nécessaire, car le Comtat était cerné de toute part par les grandes compagnies, brigands indisciplinés qui se

(*) *Bullar. privileg. Comit. Venasc.*, in-4°, 1780.

livraient à tous les excès. (*) C'est de cette époque d'épouvante et d'alarme que datent les remparts et les tours que l'on voit encore dans la plupart des villes et villages du Comtat. Carpentras, capitale de la province, se ceignit d'une couronne de murs élégants et solides, entremêlés de tours élevées et gracieuses, que la stupidité municipale du XIX[e] siècle vient de renverser, comme pour montrer que l'ignorance surpasse en vandalisme la fureur révolutionnaire. Guillaume de Roffillac ayant été, comme un de ses prédécesseurs, nommé évêque de Fréjus, cessa de gouverner le Comtat en 1362.

Après lui, un enfant du pays, aussi grand administrateur qu'homme de bien, fut préposé par Urbain V au gouvernement du Comtat avec les plus amples pouvoirs. Philippe de Cabassole, évêque et citoyen de Cavaillon, était un de ces hommes éminents qui laissent un sillon lumineux dans l'obscurité du siècle qui les voit naître. Diplomate aussi fin que conciliant, il fut chargé par Innocent VI de plusieurs missions délicates en Allemagne ; administrateur d'une supériorité incontestable, il fut d'abord chancelier du royaume de Naples et du comté de Provence réunis, puis régent du royaume pendant la minorité de la reine Jeanne. Sa gestion fut tellement digne d'éloges, qu'il mérita de recevoir d'une voix unanime le surnom glorieux de ***Père de la patrie***. (**) Ami des lettres qu'il cultivait avec le plus rare succès, il fut le protecteur et le confident de Petrarca

(*) Voir le livre VI de l'*Histoire politique de la monarchie pontificale au XIV siècle.*

(**) *Gallia Christ. tom I, pag.* 950.

qui lui a adressé plusieurs de ses travaux littéraires. Le poète nous parle souvent de leurs spirituelles causeries au murmure de cette source qu'il appelle la *reine des fontaines*. La maisonnette qu'habitait Petrarca était voisine du château des évêques de Cavaillon, dont on aperçoit encore les ruines. A tant de qualités remarquables, Philippe de Cabassole ajoutait encore toutes les vertus qui font les saints évêques. Aussi le scrupuleux Urbain V, qui ne voulait s'entourer que d'hommes irréprochables, le combla de ses faveurs. Créé patriarche de Jérusalem, en 1361, afin d'avoir un titre analogue à ses hautes fonctions diplomatiques, il conserva toujours l'administration de l'évêché de Cavaillon auquel fut ajouté ensuite celui de Marseille. Enfin Urbain V l'éleva au point le plus haut de la hiérarchie cléricale, en le créant, en 1368, cardinal-prêtre du titre des SS. Pierre et Marcellin, puis enfin cardinal-évêque, en 1370, du titre de Sabine.

Tel est l'homme qui fut nommé recteur du Comtat en 1362. L'évêque de Cavaillon porta toutes ses qualités dans le gouvernement de son pays. Il publia de salutaires ordonnances relatives à l'ordre judiciaire qu'il réforma presqu'entièrement. Son but était d'offrir aux justiciables toutes les garanties désirables. Il promulgua de nouveaux statuts, base fondamentale du droit public dans le pays. Il fit sanctionner toutes ces améliorations par une bulle de l'autorité suprême.

Suivant docilement la volonté de son habile représentant, Urbain V décréta que tous les fonctionnaires du Comtat seraient annuels et nommés par le Recteur; qu'au terme de leur gestion, les fonctionnaires seraient jugés par un syndicat, et que justice serait rendue à

ceux qui auraient à se plaindre ; qu'ils seraient obligés à une résidence permanente, sans jamais pouvoir se faire suppléer ; qu'ils seraient tenus de prêter serment entre les mains du Recteur, devant se conformer en tout à sa volonté. (*)

On comprend aisément l'importance de ces mesures. En concentrant toute l'action gouvernementale et judiciaire en la personne du Recteur, dans un état aussi circonscrit où tout pouvait se savoir, il était impossible de donner naissance à l'arbitraire, aux malversations, aux injustices. Par sa sage et conciliante administration, Philippe de Cabassole mérita réellement le titre de Père de sa patrie.

En partant pour l'Italie, Urbain V ordonna au Recteur du Comtat de prendre pareillement le gouvernement d'Avignon et de son district. Philippe de Cabassole fit un traité de ligue défensive avec les souverains limitrophes du Comtat, tels que le comte de Valentinois et le comte de Savoie, pour s'opposer aux ravages des bandes indisciplinées. Il fit achever toutes les fortifications et les remparts des communes pour les mettre à l'abri d'un coup de main audacieux et d'une rançon exorbitante ; il organisa des troupes, leva des compagnies d'archers, afin d'opposer une résistance quelconque aux ravageurs du midi. Philippe de Cabassole avait l'œil sur tout pour faire fleurir son pays, lui procurer de salutaires institutions, faire respecter son territoire et les propriétés des habitants.

Malheureusement pour le Comtat ce grand homme fut appelé, en 1371, sur un plus vaste théâtre. Il reçut

(*) *Bullar. privil. Comit. Venasc.*

le gouvernement suprême de toutes les provinces ecclésiastiques de l'Italie où l'on remarquait des commencements de révolte.

L'abbé de Saint-Victor de Marseille, Etienne Aubert, neveu du pape Innocent VI, et Gaucelin de Deucy, évêque de Maguelone, furent appelés simultanément à l'administration du Comtat après le départ de Philippe de Cabassole. Le dernier fut chargé exclusivement des finances, sous le titre de Trésorier apostolique. Il paraît que sa gestion ne fut pas exempte de reproches, puisqu'en 1372 Urbain V lui intima l'ordre de distribuer aux pauvres du Comtat-Venaissin tous les revenus qu'il avait perçus.

Il n'était plus besoin de l'élément militaire pour gouverner un pays où toutes les oppositions étaient annulées, aussi le pays, à part quelques rares exceptions, fut toujours confié à des Recteurs ecclésiastiques.

Cependant Grégoire XI, en montant sur le trône, fit, dans un but d'habile politique, une exception à cette règle. Il nomma à la rectorie du Comtat Aymar de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, qui avait épousé la princesse Alix du Rosier de Beaufort, sœur du pape. Le comte de Valentinois n'avait point d'enfants. Grégoire, qui vivait dans une grande amitié avec lui, espérait qu'il laisserait ses états à l'Eglise romaine et qu'il agrandirait le Comtat de sa principauté de Die et de Valence. C'est dans ce but qu'il le nomma gouverneur de notre pays. Mais comme le beau-frère du pape passait ses jours au milieu des splendeurs et des plaisirs de la cour d'Avignon, on nomma pour Vice-Recteur un habile jurisconsulte, Jean du Cheylar, prieur du mo-

nastère de Charaix, au diocèse de Viviers. Il administra le pays avec beaucoup de talent et de prudence pendant que l'insouciant Aymar se laissait cajoler à la cour. Mais l'espoir de Grégoire XI fut déçu, car Aymar institua pour son héritier universel Louis de Poitiers, son cousin germain.

Pierre du Cros, archevêque de Bourges et camérier du pape dont il était parent, fut investi du gouvernement du Comtat, en 1374. Son administration fut surtout remarquable par les améliorations qu'il mit dans la perception et la distribution des impôts, par l'augmentation des finances, par la régularité qu'il introduisit dans les contributions. Les ecclésiastiques eux-mêmes furent soumis à la loi commune par cet habile financier.

En reportant pour toujours la chaire de S. Pierre à Rome, Grégoire XI adopta les plus sages mesures pour assurer la paix et la prospérité à ses états des bords du Rhône. Il laissa pour son lieutenant un cardinal-évêque qu'il investit de tous les pouvoirs souverains, pour faire face à toutes les éventualités qui pourraient arriver dans Avignon et le Comtat.

Mais comme la province du Comtat était tout à fait distincte d'Avignon, que ses lois, son gouvernement, son administration différaient essentiellement, comme il fallait pour elle un gouverneur spécial, Grégoire XI nomma à la rectorie un homme sûr, vaillant, expérimenté, un militaire, son propre frère enfin, le comte de Beaufort qui, à cause de son mariage avec Eléonore de Comminges, vicomtesse de Turenne, s'appela désormais le comte Guillaume de Beaufort-Turenne. Son fils,

Raymond de Turenne, fut mis à la tête de la milice, avec le titre de capitaine-général. Ce jeune homme devint quelques années après un des plus terribles et des plus vaillants *condottieri* de cette époque de désordres.

Ainsi Grégoire donnait habilement pour soutiens à la monarchie le conseil et l'épée.

Mais il ne borna pas là sa sollicitude. Il savait que le peuple avait des droits sacrés que le despotisme peut méconnaître, mais jamais anéantir. Ici Grégoire s'immortalisa, et, pour n'avoir pas été signalée par cette foule d'historiens qui ne s'arrêtent qu'à la surface, la forme politique introduite par cet illustre pontife n'en est pas moins une des choses les plus extraordinaires du XIVe siècle. Il devança son époque, il comprit l'avenir du monde, quand, au milieu du despotisme et de la force brutale, il fit entendre des principes nouveaux qui ne devaient avoir leur entier développement que dans le XIXe siècle. Glorieuse initiative qui montre que la papauté fut la première des monarchies à reconnaître que le peuple avait le droit d'intervenir dans la gestion de ses affaires.

Par une ordonnance du 7 septembre 1376, ordonnance que l'on peut appeler à juste titre *la Charte constitutionnelle des Comtadins,* Grégoire XI créa une assemblée représentative composée de dix députés de chacune des trois judicatures. Cette Chambre devait se réunir annuellement à Carpentras, sous la présidence du Recteur, pour discuter sur les besoins du pays, examiner ses affaires, et voter les impôts.

Après cette mémorable constitution, Grégoire XI, vivement regretté de ses sujets dont il était adoré, partit pour Rome où il allait mourir à la fleur de son âge,

brillant de l'éclat de toutes les vertus, comme la victime expiatoire du pacte de 1305. Cet angélique pontife n'avait que 43 ans quand il succomba à ses souffrances, en 1378.

Sa mort fut pour l'Europe et l'ordre social le plus grand malheur qui leur soit arrivé dans l'ère moderne. En lançant la barque de S. Pierre dans les orages du schisme, les passions mondaines des cardinaux ouvrirent un abîme de maux. Les suites de cette prévarication ont été incalculables. Tandis que le monde était livré à l'anarchie morale et à la désorganisation, notre malheureux Comtat était en proie à la guerre civile et à tous les tiraillements.

Ailleurs nous avons fait connaître, d'après les documents originaux, les émouvantes péripéties qui enfantèrent ce déplorable schisme, nous ne les redirons pas ici. (*) Cependant le travail historique que nous publions aujourd'hui serait incomplet si nous ne fesions connaître les auteurs de ce grand crime, source des calamités qui affligèrent l'Europe pendant si longtemps.

Quand Grégoire XI mourut, le sacré collége était composé de vingt-trois membres, que tous les documents nous représentent comme des hommes instruits et capables. Presque tous avaient conquis leur haute position par leurs talents, et en passant par différents emplois administratifs. Outre les connaissances profondes qui leur étaient communes dans le droit civil et canonique, quelques-uns joignaient beaucoup de mérites personnels.

Six de ces vingt-trois cardinaux ne voulant pas quitter

(*) Voir le livre VII de notre *Histoire politique de la monarchie pontificale au XIV<sup></sup>e siècle.*

le doux vivre d'Avignon, avaient refusé de suivre Grégoire XI à Rome, sous prétexte de graves maladies. Ils ne prirent au schisme qu'une part passive. Dès lors, nous devons nous contenter de les mentionner. C'étaient Frère Anglicus de Grimoard, de l'ordre de Saint-Ruf, cardinal-évêque d'Albano et frère d'Urbain V ; Gilles de Montaigu, cardinal-évêque de Tusculum ; Jean de Blandiac, cardinal-évêque de Sabine, chargé du gouvernement souverain d'Avignon et du Comtat ; Pierre de Montruc, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Anastie ; Frère Guillaume de Chanac, bénédictin, cardinal-prêtre de Saint-Vital ; Hugues de Saint-Martial, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie *in porticu.*

Parmi les dix-sept auteurs du schisme, deux étaient de la création d'Urbain V et quinze de celle de Grégoire XI.

C'était d'abord Pierre Corsini, cardinal-évêque de Porto et doyen du sacré-collége. Il appartenait à une de ces riches familles de marchands florentins qui, comme les Medici, se sont élevés au plus haut rang. Habile docteur ès-décrets, Corsini fit rapidement son chemin dans les emplois curiaux d'auditeur et de référendaire. Pendant qu'il était évêque de Volterra, il fut nommé nonce en Allemagne par Urbain V. Son succès fut si complet dans les différentes cours du Nord que le pape le transfera à l'archevêché de Florence, tandis que Charles IV le créait prince de l'Empire. (*) En considération de son habileté et de son ascendant sur ses compatriotes, il fut établi légat auprès de la turbulente république florentine. En 1370, Urbain V

(*) *Ughelli, Italia sacra, tom. III.* En 1730 un membre de cette famille, Laurent Corsini, monta sur le trône de saint Pierre, sous le nom de Clément XII.

voulant le récompenser de ses travaux et de ses peines, le nomma cardinal-prêtre du titre de Saint-Laurent *in Damaso.* Comme italien, il vit avec joie la translation du Saint-Siége à Rome. L'émeute populaire qui demandait un Italien ou un Romain ne lui causa aucun désagrément, aucune inquiétude, car les mains du peuple pouvaient placer la tiare sur sa tête. Au plus fort de l'émeute, il fut chargé par ses collègues effrayés d'apaiser la populace dont il parlait la langue, de faire une allocution aux bannerets et de les bercer de promesses. Lorsque les révoltés en vinrent à des voies de fait, Corsini proposa le vieux Tebaldeschi comme une transition. Son avis ne prévalut pas. Il adhéra sincèrement à l'élection de Barthélemy Prignano, qu'il reconnut comme pape. Lors de la retraite des cardinaux français à Anagni, il reçut, comme ses autres compatriotes, une lettre secrète par laquelle on le priait de venir se joindre à ses collègues qui avaient l'intention de l'élever au souverain pontificat, à la place d'Urbain VI. On lui faisait la recommandation spéciale de ne pas parler de cette clause aux autres Italiens. Or, chacun d'eux avait reçu la même promesse. Corsini, Brossano et Jacques Orsini tombèrent dans le piége, et ils se rendirent à Anagni pour consommer ce grand attentat. Après l'élection de Robert de Genève, les péninsulaires, honteux d'avoir été trompés par les Français, menacèrent d'aller rejoindre Urbain VI. Ils se retirèrent dans un des châteaux des Orsini pour se consoler de leur mésaventure. Peu de jours après, Jacques Orsini étant mort de colère et de honte, la peur du ressentiment d'Urbain VI retint ses deux compatriotes dans le parti de Clément VII. Corsini adressa même une lettre aux Siennois pour les retirer

de l'obédience d'Urbain VI ; il affirmait que l'antique et solide amitié qui le liait à eux le forçait à leur donner ce salutaire conseil. (*) Le cardinal Pierre Corsini traîna le reste de sa vie dans l'inquiétude et l'agitation. Il finit ses jours à Avignon, en 1404.

Le second cardinal de la création d'Urbain V était Guillaume d'Aigrefeuille, d'une noble famille du Limousin, qui avait déjà fourni plusieurs princes à l'église. Guillaume conquit tous les grades scientifiques dans l'Université de Toulouse où il enseigna la jurisprudence. Il chercha ensuite un plus vaste théâtre où ses connaissances pussent lui frayer un chemin aux honneurs. Il fut incorporé dans le nombreux personnel de l'administration contentieuse de la Cour pontificale. Il acquit bientôt le titre de chef de bureau des notaires apostoliques, emploi qui menait aux plus éminentes dignités. Aussi, en 1367, Urbain V le créa cardinal-prêtre du titre de Saint-Étienne-au-Mont-Cœlius. En 1369 il était trésorier-général. C'était un homme d'une habileté incontestable dans les affaires. Grégoire XI le nomma un de ses exécuteurs testamentaires, et il le commit pour examiner les révélations de Sainte-Brigitte. Cet homme de cour, aux mœurs polies et élégantes, éprouva un dégoût invincible pour la sauvage énergie des Romains. La frayeur lui inspira un stratagème indigne d'un honnête homme. Il proposa de tromper le peuple en élisant fictivement un obscur frère-mineur que l'on jetterait ensuite en prison, quand le calme serait revenu. Il fut le second à donner son vote à Urbain VI et à signer la lettre aux cardinaux d'Avi-

(*) Ughelli, *Italia sacra*, tome III.

gnon, qui leur faisait part de cette élection. Le jour du couronnement du nouvel élu, il lui offrit un anneau précieux pour son présent, en lui disant : « Saint-Père, je vous donne cet anneau en témoignage de mon dévoûment ; je le tiens de ma mère. » (*) Peu de jours après, Urbain VI promulgua une bulle qui prescrivait aux cardinaux de restaurer les antiques et vénérables églises dont ils étaient titulaires, et dont la plupart tombaient en ruines au milieu de la solitude et des herbes parasites. Ce fut le cardinal de Saint-Étienne-au-Mont-Cœlius qui fut nommé exécuteur de la bulle. Mais ce grand seigneur français, qui ne pouvait s'habituer à la désolation de Rome, que tant d'usages étranges heurtaient dans ses goûts fins et délicats, dédaigna la bulle et son auguste basilique de Saint-Étienne qui fait encore un des ornements de Rome, pour s'enfuir des premiers à Anagni. Là il employa les ressources de son esprit à régulariser la conspiration. Clément VII le nomma son légat en Allemagne, à l'effet de lui créer des partisans dans les cours urbanistes. D'Aigrefeuille mourut à Avignon en 1401, après avoir employé activement ses talens diplomatiques à la cause de Clément.

Venaient ensuite les quinze cardinaux de la création de Grégoire XI, dont le plus influent était Jean Du Cros, appelé le cardinal de Limoges. Comme il était allié aux Rogier, sa carrière fut aussi brillante que rapide, sans avoir aucune remarquable qualité de science ou de vertu. En 1348, Clément VI le fit évêque de Limoges. En 1371, Grégoire XI, dont il était cousin germain, le

(*) *Notæ Balusii*, *tome II*, *pag.* 1005.

créa cardinal-prêtre du titre des Saints-Nérée et Achillée. Ces faveurs ne s'arrêtèrent pas là ; en 1376 il fut nommé cardinal-évêque de Palestrina et grand-pénitencier. Durant les orages du conclave, il devint le chef de la faction limousine, qui portait au trône le cardinal de Poitiers. La volonté du peuple romain l'empêcha de réaliser ses projets. Au plus fort de l'orage il fit, lui quatrième, des tentatives d'évasion. Ailleurs nous avons dit comment les fugitifs furent ramenés au milieu des rires prolongés et insultants du peuple ameuté. Comme les autres il consentit à l'élection de l'archevêque de Bari. Toujours poursuivi par la peur, il mit sous la protection des murs épais du château Saint-Ange ses jours qui n'étaient plus menacés. Il montra par tous ses actes qu'il tenait Urbain VI pour légitime pape. Mais son antipathie et sa révolte naquirent du jour où Urbain menaça de faire poursuivre Pierre Du Cros son frère, archevêque d'Arles et camerlingue de Grégoire XI, à qui l'on reprochait d'avoir soustrait les joyaux de la couronne dont il était dépositaire. Dans un consistoire qui fut tenu après Pâques, Urbain, qui était âpre et violent, l'accabla d'injures, lui reprocha ses méfaits ainsi que ceux de son frère, en termes virulents. Le lendemain Du Cros partit pour Anagni. Néanmoins il continua à expédier de cette ville différentes pièces de la Pénitencerie, ainsi datées : *La première année du pontificat du très-saint seigneur Urbain pape VI du nom.* Clément VII, après son élection, l'envoya à Charles V avec le titre de Légat. Il mourut à Avignon en 1383.

C'était ensuite frère Bertrand Lagery, habile théologien de l'ordre des Frères-Mineurs, né à Figeac. Après

avoir occupé presque toutes les dignités conventuelles, il fut nommé évêque d'Ajaccio, en 1345. En 1358, il permuta ce siége infime pour celui d'Assise, berceau de son ordre. Comme ce prélat était intrigant, il chercha à se rapprocher de la cour. Il échangea le lointain évêché d'Assise pour celui de Glandèves en Provence. Dès ce jour, il se fixa à Avignon où sa science théologique était d'un grand secours, au milieu de cette cour peuplée de jurisconsultes. En 1371, Grégoire XI le créa cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile et général de tout l'ordre des Franciscains, afin d'établir la paix parmi les dissidents. Comme il était l'ami particulier de l'archevêque de Bari, il applaudit à son élection. Il reçut même de lui la prééminence dans le sacré collége avec le titre de cardinal-évêque d'Ostie. Il fut le dernier des Français à quitter Rome. Mais il contribua enfin, comme les autres, à l'élection de Clément VII qu'il accompagna à Avignon, où il mourut en 1392.

Robert, comte de Genève, fils d'Amédée III et de la princesse Mahaut de Boulogne, de la famille royale de France. La carrière ecclésiastique de ce haut et puissant seigneur fut rapide. Il était encore enfant quand il fut nommé chanoine de Paris. A 24 ans il était évêque de Térouanne, d'où il passa au siége de Cambrai. En 1371, Grégoire XI le créa cardinal-prêtre du titre des Saints-Apôtres. Bien que boiteux, il se fit remarquer à la tête de son armée durant la guerre de la Romagne. Ce fut lui qui accepta la tiare de la main de ses collègues révoltés. Il n'avait que 36 ans. Plus que personne il était à même, par sa jeunesse, ses hautes qualités et ses illustres alliances, de faire face aux affaires. Il mourut à Avignon le 16 septembre 1394, où l'on voyait, avant la

révolution, son magnifique tombeau dans l'église des Célestins.

Jacques Orsini, non moins illustre par sa naissance que le précédent. Cette puissante et noble famille romaine, qui tirait son origine de l'antique et patricienne race des Anicius, a donné à l'Eglise un grand nombre de cardinaux et de papes, dont le premier fut Célestin III, en 1191. Jacques passa par tous les emplois de la cour pontificale, où il fut envoyé dès sa plus tendre jeunesse, notaire apostolique, auditeur, référendaire. En 1371 il fut créé cardinal-diacre du titre de Saint-Georges *in velabro*. Ambitieux, désirant ardemment la tiare, il vit avec une grande joie l'émeute du peuple romain que sa nombreuse et puissante famille dirigeait à son gré. Cependant il ne craignit pas de le braver avec un orgueil de patricien accoutumé depuis longtemps à le fouler aux pieds comme de la vile canaille : « Porcs de Romains, s'écria-t-il au peuple en furie, en se présentant à la fenêtre avec un superbe dédain, retirez-vous, vous nous fatiguez ! » Puis s'adressant aux bannerets : « Faites retirer le peuple, ajouta-t-il, ou je vous chasse à coups de bâton. » (*) Quand on mit en question d'élire un des cardinaux italiens, il donna de la sorte l'exclusion à ses compatriotes : « Il ne convient pas d'élire Brossano, parce qu'il est né le sujet de l'infâme Visconti, le plus cruel ennemi de l'Eglise ; Corsini ne peut décemment ceindre la tiare, parce qu'il est d'une ville rebelle soumise à toutes les censures ecclésiastiques ; Tebaldeschi est incapable, à cause de sa vieil-

(*) Vadatis, porci romani, ect. *in notis Balusii, tom. II, pag.* 1094.

lesse et de ses infirmités nombreuses, d'occuper cette haute dignité. » (*) C'était évidemment conclure en sa faveur. Mais soit que sa fierté eût indisposé ses collègues, soit qu'il n'eût aucune des qualités nécessaires, il ne fut jamais question de lui. Bien qu'il se fût opposé à l'élection d'Urbain VI, cependant le cardinal de Saint-George *au voile d'or*, comme premier des diacres, couronna solennellement le nouveau pape. Quand il eut reçu la missive perfide qui fut adressée aux Italiens, il se rendit à Anagni dans l'espoir de voir réaliser le plus ardent de ses vœux. Il éprouva une si grande douleur d'avoir été trompé, qu'il mourut peu de jours après dans son château de Talliacozzo.

Pierre Flandrin, un de ces légistes retors et habiles qui s'élevaient aux plus hautes dignités par leurs travaux et leur adresse. Il était né aux environs de Viviers, d'une famille obscure. Ses succès dans la science du droit lui firent gagner une chaire à l'Université de Montpellier. De là il fut nommé auditeur du sacré palais, puis référendaire de Grégoire XI. Ces emplois lucratifs lui permirent de se procurer quelques riches bénéfices, tels que le doyenné de la cathédrale de Bayeux. Il fut de la nombreuse promotion de 1371, et il reçut le titre de cardinal-diacre de Saint-Eustache. Peu après Grégoire XI l'envoya avec les pouvoirs de légat pour terminer quelques affaires épineuses en Espagne. A son retour, ce profond jurisconsulte fut nommé président du tribunal suprême de la Rote qu'il éclaira de ses lumières. Dans cet admirable testament que Grégoire rédigea à Avignon avant son départ, il nomma le

(*) *Ibid.*

cardinal de Saint-Eustache pour l'un de ses exécuteurs. (*) Durant les troubles de la Toscane il fut élevé à la dignité de gouverneur-général de toutes les provinces soulevées. Ce rigoureux légiste fut l'ennemi le plus acharné d'Urbain, qu'il avait cependant reconnu pour pape. Il composa un livre pour prouver l'incontestable validité de l'élection de Clément VII. Il mourut à Avignon en 1381.

Puis un autre jurisconsulte de l'Université de Toulouse, où il enseigna le droit avec distinction, Guillaume Noellet, né à Angoulême. Il fut longtemps un des précepteurs du jeune cardinal Pierre du Rogier-de-Beaufort qui fit parcourir les emplois administratifs à son professeur, et qui, devenu Grégoire XI, le créa cardinal-diacre du titre de Saint-Ange *in pescinula.* Il fut le complément de Flandrin qu'il accompagna en Espagne avec le titre de légat. Il fut pareillement nommé exécuteur testamentaire du pape et gouverneur-général de la Romagne. Les Bolonais révoltés le jetèrent en prison. Noellet fut, dans son siècle, une des plus imposantes autorités que l'on pût citer dans les difficultés du droit civil ou canonique. Gilles Bellamera, dans ses commentaires, invoque souvent son témoignage. Il mourut à Avignon en 1394.

Pierre de Lavergne, né à Tulle, docteur ès-décrets. Ses profondes connaissances dans le droit le firent distinguer à la cour pontificale. En 1371, il fut élevé à la dignité de cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie *in via lata.* Il fut un de ceux qui montrèrent le plus de

(*) *Spicilegium* d'Achery, *tome III.*

pusillaminité durant l'émeute populaire. Comme son logement était attenant au château Saint-Ange, il fit pratiquer une ouverture secrète pour se réfugier dans cette forteresse en cas de danger. Il fut le quatrième des fugitifs que les Romains ramenèrent au milieu des huées. Après l'élection d'Urbain, il se crut tellement menacé, qu'il se déguisa en chevalier pour sortir du conclave. A la faveur d'un casque à la visière rabattue, d'une épaisse cuirasse et d'un large manteau de palefrenier, il traversa la foule d'un pas chancelant de peur, pour se claquemurer dans le château Saint-Ange. Il était évident qu'un tel homme favoriserait toute tentative qui pourrait l'éloigner d'une ville où il voyait toujours la mort à ses trousses. Le jour de la Pentecôte, il assista Urbain VI, comme diacre, à la messe solennelle. Ami personnel d'Urbain, il avait applaudi à son élection. Mais ce grand trembleur coopéra au schisme comme les autres. En 1398, il se retira de l'obédience de Benoît XIII, après avoir conseillé la voie de cession et fait un appel au concile général. Il mourut en 1403, à Avignon.

Le milanais Simon Brossano, un des plus grands jurisconsultes de son siècle, que Bellamera invoque plus d'une fois comme autorité décisive. Il a laissé des commentaires sur le Digeste et les Clémentines. Sa grande réputation scientifique le fit élever, en 1370, sur le siége archiépiscopal de Milan. Le pape le nomma son premier référendaire. En 1375, il fut créé cardinal-prêtre du titre des Saints-Jean et Paul. Il adhéra pleinement à l'élection de Barthélemy Prignano.— Je lui donne d'autant plus volontiers mon vote, dit-il en élisant l'archevêque de Bari, que j'aime mieux mourir confesseur que mar-

tyr. Le jour de l'Ascension, l'évêque d'Agde, dominicain et maître du sacré palais, chargé de prêcher devant la cour pontificale, incriminait fortement le vice de la simonie et montrait les peines qu'il encourait.—Ajoutez aux châtiments de la simonie, s'écria Urbain, en l'interrompant dans un violent courroux, que j'excommunie sur le champ tous les simoniaques, de quelque dignité qu'ils soient revêtus, même cardinalice. — Mais, Saint Père, lui fit observer aussitôt le cardinal de Milan, une excommunication ne peut légalement se lancer qu'après trois monitions. — Je puis tout, répliqua vivement le pape, et je le veux ainsi. (*) On conçoit qu'un tel homme devait facilement s'aliéner ces puissants cardinaux qui certes n'étaient pas sans reproches. Brossano mourut à Nice en 1381, après avoir fait, comme plusieurs autres de ses collègues, une solennelle déclaration, à l'article de la mort, pour assurer que l'élection d'Urbain était nulle, et que Clément était seul légitime pape. (**)

Hugues de Montalais, né aux environs d'Angers, d'une très-noble famille. Il parvint à son éminente dignité après avoir passé par tous les dégrès inférieurs. Il occupa l'évêché de Tréguier, puis celui de Saint-Brieuc. Ce fut alors que Jean, duc de Bretagne, qui connaissait sa capacité et son mérite, l'éleva à la dignité de chancelier du duché. En 1375, il fut créé cardinal-prêtre du titre des Saints-Quatre-Couronnés. Durant l'orageux conclave, le cardinal de Bretagne eut à essuyer plus qu'un autre les effets de la fureur populaire. Comme c'était lui qui avait jeté la chappe papale sur les épaules

(*) *Notæ Balusii*, *tome II*, *pag.* 1139.

(**) Voir cette pièce dans le *Spicilegium* d'Achery, tome III.

du vieux cardinal Tebaldeschi, soit pour l'élire réellement comme une transition, soit pour tromper le peuple, le peuple désillusionné tourna sa rage contre lui. On envahit son palais où l'on brisa tout ce que l'on ne put emporter. Lui-même fut obligé de s'échapper sur les toits suivi d'un chapelain, et de se cacher derrière une cheminée. Un des chefs de *Rioni* alla le chercher avec quelques hommes d'armes pour le protéger contre la fureur du peuple, et le conduisit au château Saint-Ange pour sa sûreté. Il refusa opiniâtrément de donner sa voix à Barthélemy Prignano, « Parce que, assure-t il dans sa déposition, je le connaissais pour un homme dur et intraitable. » (*) Cependant, comme les autres, il assista au couronnement d'Urbain qu'il reconnut pour pape. Il mourut à Avignon en 1384, en appelant, comme presque tous ses collègues, Dieu à témoin de la nullité de l'élection d'Urbain.

Venait ensuite le limousin Guy de Malesec, qui devait autant sa rapide et brillante fortune à son mérite solide, à sa science profonde et à ses qualités personnelles, qu'à la gloire d'être allié aux Rogier. Il était né à Tulle. Après avoir acquis dans l'université de Toulouse tous ses grades scientifiques, il professa le droit avec une rare distinction. En 1370 il occupait l'évêché de Lodève d'où il fut transféré à celui de Poitiers, un des plus considérables de la France. Il fut chargé de différentes négociations dans lesquelles il fit preuve d'une grande habileté. Dans la promotion de 1375, il reçut le titre presbytéral de Sainte-Croix en Jérusalem. Il était désigné sous le nom de cardinal de Poitiers. Dès le com-

(*) *Notæ Balusii, tome II, pag.* 1113.

mencement du conclave, la faction limousine se groupa autour de lui et le porta au pontificat. Il réunit jusqu'à douze suffrages, mais il protestait toujours qu'il n'accepterait pas la tiare. Le cardinal de Poitiers fut un des quatre trembleurs que le peuple arrêta dans leur fuite. Il fut des premiers à proposer l'archevêque de Bari, à l'élection duquel il adhéra pleinement. Il demanda à Urbain le riche doyenné de Compostelle que le pape lui refusa. Ce refus, sa lâcheté, son mépris pour les Romains, son dégoût pour cette ville des ruines, le firent prendre le premier la route insurrectionnelle d'Anagni. Par ses talents et sa réputation, il aida puissamment à consommer l'attentat. Clément VII ne manqua pas, dès son élévation, d'utiliser un homme de cette importance. Il le nomma son légat en Flandres et en Angleterre, avec mission de passer d'abord à Paris pour raffermir Charles V qui n'en avait certainement aucun besoin. Il prolongea sa vie inquiète et agitée jusqu'en **1412**, où il mourut à Paris, après avoir assisté au concile de Pise.

Puis encore un autre membre illustre de la faction limousine, Pierre de Sortenac, né à Cahors, un des plus grands décrétistes de son siècle, et qui parcourut avec distinction toutes les charges des différents tribunaux de la Chambre Apostolique. En **1375** il fut créé cardinal-prêtre du titre de Saint-Laurent *in Lucina*. Il était connu sous le nom de cardinal de Viviers, parce qu'il était évêque de cette ville. Grégoire XI le nomma son légat à Florence, durant l'insurrection de cette ville. Comme c'était un homme d'un mérite incontestable, la faction limousine le porta, de concert avec Malesec,

dans l'espoir que l'un des deux serait élu. Nous ne savons pas s'il vota pour Urbain, mais il est certain qu'il le reconnut pour pape et qu'il l'assista dans toutes les fonctions pontificales. Une fois qu'il fut à Anagni, il ne tarda pas à se prononcer fortement contre lui. Comme on lui demandait un jour s'il croyait dans sa conscience qu'Urbain fût pape : « Il ne l'est pas plus que la queue de ma mule, répondit-il vivement. » (*) Il mourut à Avignon en 1390, en déclarant sur son lit de mort que Clément était seul pape légitime.

Gérard Du Puy, autre limousin, dont tous les titres à son avancement consistaient à être cousin germain de Grégoire XI, et l'un de ces nombreux Rogier en possession depuis si longtemps de toutes les dignités. De simple moine bénédictin il fut élevé à la haute dignité d'abbé de Marmoutier. En 1370, il fut nommé trésorier-général en Italie. Deux ans après, il reçut le gouvernement de Perugia, du Patrimoine et de la Campagne. Là il vivait en grand seigneur, en militaire qui use du droit de conquête. Voulant dompter l'inquiétude et les murmures des Pérugins, il fit bâtir deux citadelles dans leur ville. Lors de l'insurrection, il fut assiégé dans la principale par le peuple indigné de ses exactions. Ce fut pendant ce temps-là qu'il reçut un courrier qui lui apporta sa promotion au cardinalat au titre presbytéral de Saint-Clément. Après l'élection, le cardinal de Marmoutier complimenta Urbain avec effusion. Comme c'était lui qui avait confié le château St-Ange au comte de Saint-Crespin, Urbain lui signifia de sommer le gouverneur de rendre ce poste important. Nous

(*) *Notæ Balusii, tome II, pag.* 1117.

ne savons s'il donna un ordre secret pour démentir sa sommation publique, mais le comte répondit qu'il avait ordre de Grégoire mourant de ne livrer le château que du consentement de tous les cardinaux. Urbain, qui devina peut-être la vérité, exhala son ressentiment contre Gérald Du Puy, assurant avec ces termes que lui seul possédait, qu'il ne tarderait pas à demander compte au cardinal de Marmoutier de ses nombreuses malversations durant son gouvernement dans les riches provinces qui lui avaient été confiées. Du Puy ne tarda pas à sortir de Rome pour se rendre dans le lieu de la prévarication. Il finit ses jours à Avignon en 1389.

Mais celui qui réunissait au plus haut degré, outre l'illustration de la naissance, la vertu, le mérite, la science et la capacité, c'était Pierre de Luna appelé le cardinal d'Aragon. Thierry de Niem lui-même, qui était secrétaire d'Urbain VI, assure que ce prélat avait conquis l'estime universelle pour ses mœurs irréprochables, son affabilité et sa science profonde. (*) Tout grand seigneur qu'il était, il enseigna longtemps le droit à Montpellier, au milieu des plus grands applaudissements. Tous les écrivains de l'époque sont unanimes à faire son éloge. C'était sous tous les rapports un homme éminent, doué d'un caractère et d'une énergie héroïques. Quoique bien jeune encore, il fut créé cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie *in cosmedin*. Il fut le dernier de tous à réprouver l'élection d'Urbain VI. Comme ses collègues lui reprochaient sa lenteur, il répondit qu'il

(*) Homo ingeniosus qui tunc satis diligebatur à multis eò quòd peritus et virtuosus existeret à plerisque laudabatur. (*Theod Niem*, *lib. II, de schism* , *cap*. 33. )

voulait mûrement examiner la chose devant Dieu, car il aimerait mieux mourir que d'agir contre sa conscience. Cette précaution était d'autant plus nécessaire qu'il avait voté le premier en faveur de l'archevêque de Bari. Une fois décidé, un tel homme ne pouvait pas agir autrement qu'il ne le fit dans la suite, c'est-à-dire il devait mourir sur la brèche et résister à l'Europe entière sous le nom de Benoît XIII.

Nous n'avons rien à dire de François Tebaldeschi qui n'eut qu'un rôle passif, et qui mourut à Rome d'une attaque d'épilepsie, peu de temps après.

Il ne reste plus que le fameux cardinal Jean de Lagrange, que l'on peut regarder comme l'auteur principal du schisme. On sait qu'il n'arriva de sa légation de Toscane qu'après l'élection d'Urbain qu'il reconnut néanmoins comme souverain pontife. Il était, comme Gérald Du Puy, de l'ordre Saint-Benoît. Roanne était sa patrie. Après avoir parcouru tous les degrès de la hiérarchie monacale, Jean fut élu abbé de Fécamp. De conseiller-clerc au parlement de Paris, il devint ministre des finances de Charles V. Homme habile dans les affaires, savant, mais intrigant et ambitieux, il fut adjoint au cardinal Gui de Boulogne, lors de sa légation en Espagne, en 1359. Il se distingua dans d'autres affaires diplomatiques qui lui méritèrent l'évêché d'Amiens. Il accompagna le duc d'Anjou au congrès de Bruges, pour l'assister de ses lumières et de son expérience. En 1375, il reçut la plus haute récompense de ses travaux et de son incontestable capacité, par sa promotion de cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcel. A

son retour de Toscane, il fut reçu par Urbain en audience solennelle, et ce fut alors que le cardinal d'Amiens lui prêta serment d'obéissance. Urbain ne tarda pas à faire éclater son antipathie contre lui. « Ce cardinal noir, « dit-il un jour en désignant le bénédictin Lagrange, « a fait de grands maux ; il n'a cherché que ses propres « intérêts dans toutes ses négociations. » (*) Il est certain que dans son ministère et ses négociations, Lagrange avait ramassé une fortune énorme. Fier et intraitable, il avait mérité l'antipathie du dauphin qui, à peine devenu Charles VI, s'écria : « Enfin, je puis mettre à la raison ce prêtre insolent. » (**) Il mourut à Avignon. Son tombeau fait encore un des ornements du musée de cette ville.

Le mal que firent ces cardinaux prévaricateurs fut incalculable. Les guerres, les déchirements, le relâchement de tous les liens sociaux, la ruine du principe d'autorité, l'anarchie politique, intellectuelle et morale, la mise en question de choses jusques là incontestables, l'affaiblissement des convictions religieuses, tels furent les fruits de leur démarche criminelle. (***)

Mais le cadre de cette histoire est bornée au Comtat. Notre pays subit peut-être plus qu'un autre les conséquences du schisme. D'abord Charles de Durazzo, partisan d'Urbain VI, porta le ravage dans le Comtat lors de son excursion en Provence qu'il revendiquait ainsi

(*) *Notæ Balusii, tom. II.*
(**) Duchesne, *tome II.*
(***) On trouvera de forts curieux détails sur la naissance du schisme dans le dernier chapitre de notre *Histoire politique de la monarchie pontificale au XIV siècle.*

que le royaume de Naples. On lui opposa le valeureux comte Raymond de Turenne, fils du Recteur. Il repoussa l'ennemi. Mais bientôt Raymond devint lui-même le fléau de notre malheureux pays. Sous prétexte du refus de remboursement d'une somme considérable que lui devait la Chambre Apostolique, Raymond de Turenne se mit à la tête d'une des nombreuses compagnies qui infestaient le midi de la France. Il se porta à tous les excès, incendies, pillages, siéges, massacres, rien ne fut épargné. Vainement l'anti-pape Clément VII, maître alors d'Avignon, fit-il un appel à la chevalerie pour mettre un frein aux tentatives du terrible *condottiere*, personne n'accourut, et Raymond de Turenne accueillit en riant ces menaces de croisade. « Ils prient chevaliers « et escuyers, disait-il en parlant de Clément et de ses « cardinaux, et les absoulent de peine et de coulpe, « pour me faire guerroyer ; mais ils n'en ont nul talent. « J'auroye beaucoup plus de gens d'armes pour mille « florins, qu'ils n'auroyent pour toutes absolutions « qu'ils pourroient faire donner en sept ans. » (*)

Tandis que le Comtat était ainsi en proie à tous les maux, Clément chargea du gouvernement du pays un clerc de sa cour, le savoyard Henri de Sénery, qu'il nomma en même temps évêque de Saint-Jean-de-Maurienne. Ce Recteur employa tous ses efforts pour rétablir l'ordre et la paix dans la province. Il tâcha de donner la sécurité aux routes et de terminer les différends des communes relatifs à des intérêts privés, à des péages, aux chaussées et canaux. Les marchandises qui

(*) Froissard.

arrivaient à Carpentras furent affranchies du péage de Monteux.

Mais cet administrateur intelligent porta ses améliorations sur une plus vaste échelle. Le malheur des temps avait fait tomber en désuétude la plupart des ordonnances de Philippe de Cabassole ; Henri de Sénery, devenu maintenant évêque de Rhodez, voulut non seulement les faire revivre, mais encore en ajouter de nouvelles réclamées par les circonstances.

Toutefois, chose digne de remarque, en vertu, sans nul doute, de la charte octroyée par Grégoire XI, le Recteur ne promulgua ces statuts que sur la requête des syndics des communes, et après une discussion préalable dans laquelle se trouvèrent, avec les députés des communes, les fonctionnaires pontificaux. Il annonce d'abord dans son préambule, que le but de ces statuts est d'arrêter le penchant effréné du peuple pour les procès, et la vente de la justice de la part des magistrats qui trafiquaient scandaleusement de leurs décisions. La réforme judiciaire fait le fond de ces ordonnances qui furent promulguées en 1389. (*)

Les formes représentatives furent également respectées par ce Recteur dans une occasion bien importante. Nous voulons parler des six mille florins d'or que Clément VII demanda au Comtat. Les états-généraux furent convoqués et la somme répartie en portions proportionnelles sur le clergé, la noblesse feudataire et les communes.

On peut dire que l'administration d'Henri de Sénery servit à consolider les institutions constitutionnelles

(*) *Statuta Comitat. Venasc.* In-8°, 1511.

qui malheureusement allèrent en dépérissant dans les siècles suivants.

Un militaire, allié à Clément VII par Marie de Genève, remplaça l'évêque de Rhodez dans la rectorie en 1391. Il s'appelait Odon de Villars. Il avait donné plus d'une preuve de sa bravoure en commandant les troupes pontificales dirigées contre le terrible Raymond de Turenne. Mais celui-ci avait fini par s'emparer de plusieurs places importantes qu'il gouvernait souverainement. Comprenant qu'on ne pourrait jamais le faire déloger par la force des armes, on résolut de traiter avec lui. Les États-Généraux furent convoqués par Odon de Villars pour le 5 mai 1392, à l'effet d'aviser aux moyens de délivrer le Comtat de la présence de Raymond de Turenne. Le pays pourvut à sa sûreté, et, par l'organe de ses députés, il s'imposa pour la somme de vingt-mille florins, qui fut comptée à Raymond de Turenne pour qu'il évacuât les places qu'il occupait. La paix fut donc signée. Odon de Villars avait un intérêt personnel à rétablir l'ordre et la prospérité dans le pays, car par son mariage avec la comtesse Alix des Baux, il avait les seigneuries de Caromb et de Brantes, outre celles du Thor et de Caumont qu'il possédait de son chef.

Cependant l'état des affaires, l'agitation des esprits, la présence des bandes indisciplinées exigeaient toujours que le gouvernement du Comtat fût confié à des militaires. Aussi à Odon de Villars succéda un damoysel d'Auvergne, nommé Pons de Langeac. « Il était, dit « un manuscrit, l'un des plus notables, vaillants et

« hardis écuyers de ce royaume ; il était ferme, constant « et de bonne foi. » Mais ce Recteur ne fit que passer au gouvernement, laissant l'administration des affaires à un religieux de Saint-Victor de Marseille, Pierre de Viminet.

Pons de Langeac ne pouvant pas ou ne voulant pas gouverner le Comtat, on lui substitua un autre chevalier, de la ville de Ferrare, Gaston de Montecatino. Il eut occasion de déployer sa vaillance dans une brillante expédition militaire. Un détachement de ces compagnies errantes qui infestaient le Comtat s'était emparé du château de Thouson. Ce nid de brigands jetait la consternation dans le pays. Gaston de Montecatino marcha contre Thouson, en fit le siége et força les bandits à se disperser. Il ne jouit pas longtemps de la popularité que lui avait méritée cette victoire, car en 1397 Benoît XIII, successeur de Clément VII, donna la rectorie du Comtat à Antoine de Luna, son parent.

Cependant l'anarchie était au comble et dans l'Eglise et dans l'Etat. De toute part la chrétienté manifestait ses inquiétudes ; les princes intervenaient ; les Universités discutaient les droits des prétendants à la papauté; les nations demandaient un concile général. Il était évident que la grande et imposante voix de l'Eglise universelle pouvait seule mettre un terme au plus déplorable scandale que l'on vit jamais.

Antoine de Luna suivit la fortune de son oncle assiégé dans le palais apostolique d'Avignon par le maréchal de Boucicaut. Son administration se ressentit de cet état précaire. En 1399 il quitta Carpentras pour

aller recruter des troupes en Catalogne, nécessaires pour rétablir les affaires de Benoît XIII.

Sur ces entrefaites, un troisième pouvoir s'éleva sur la ruine des deux prétendants qu'on ne voulut plus reconnaître. Ce pouvoir, qu'on peut appeler à juste titre un gouvernement provisoire, était celui du Collége des Cardinaux, concentrant alors en lui toute la puissance pontificale jusqu'à ce que le concile général eût élu un pape qui serait reconnu de toute la chrétienté. Ce gouvernement provisoire nomma ses agents dans les provinces ecclésiastiques. Il confia à un légiste la rectorie du Comtat-Venaissin, Jean Alzerino, auditeur de rote. Nécessairement l'administration de ce Recteur se ressentit de l'état précaire, incertain et chancelant qu'offrent toujours les crises transitoires. Il portait ses ordonnances au nom du *Sacré Collége.*

Dans toute convulsion sociale où le pouvoir lui-même est mis en question, ce qu'a de mieux à faire un agent d'un gouvernement quelconque, c'est de faire approuver ses mesures par les organes légitimes du peuple, c'est de s'appuyer en un mot sur la représentation nationale.

Tel fut le moyen qu'employa Jean Alzerino avec beaucoup de tact et de prudence. En 1402 il convoqua les Etats-Généraux pour aviser aux besoins du pays de concert avec ses représentants. Cet acte adroit porta ses fruits. On fit des levées de troupes, on organisa des compagnies d'arbalétriers et d'archers, on répara les places endommagées par les guerres précédentes, et on demanda à la province la somme de six mille florins pour subvenir à tous ces frais. Dès ce moment un

homme de guerre devint nécessaire pour prendre le gouvernement. Jean Alzerino céda le pouvoir et le titre de Recteur à ce même Pons de Langeac, qui avait déjà occupé cet emploi. Ce chevalier, à qui l'âge avait sans doute ôté sa vaillance, entra en composition avec les bandes indisciplinées, et leur fit payer six mille florins à condition de sortir du Comtat.

Cependant Benoît XIII triompha un instant, et, en 1403, Antoine de Luna, son neveu, vint reprendre la rectorie en son nom et chasser Pons de Langeac.

A tant d'éléments de désordre vint se joindre encore l'intervention des troupes françaises qui, sous prétexte de chasser l'antipape, se livrèrent à mille cruautés. Les chemins étaient remplis de *malfaiteurs*, dit un document, *de guetteurs de chemins et de torsionnaires.* Les assassinats et les vols se multipliaient ; le droit des gens était méconnu. Des députés comtadins et avignonais qui se rendaient à Marseille pour faire entendre raison à Benoît XIII, furent assassinés à Orgon par la milice française.

Au milieu de cette anarchie, une puissance que l'on devait croire anéantie pour toujours leva la tête et fit des tentatives pour faire reculer son siècle de plus de cent ans. La féodalité parut avec ses prétentions. Reforciat d'Agout, Geoffroi de Venasque et quelques autres essayèrent de rétablir le régime féodal.

Mais leurs efforts furent vains. Soudées l'une à l'autre par des liens indissolubles, par une égale pondération de pouvoirs, par de communes améliorations, la monarchie et la démocratie, quoique allant pour le moment à la dérive, surent, par la seule force d'inertie, opposer un obstacle invincible aux prétentions des barons. Rien

n'est fort comme les idées générales. Or, les idées générales se forment par l'intervention constitutionnelle du peuple dans l'administration de la chose publique.

En 1408, l'anarchie prit encore une nouvelle extension par la présence de deux Recteurs qui se disputaient le pouvoir. L'un, Pierre Adhémar, évêque de Maguelone, agissait au nom du sacré collége, l'autre, le féroce Rodrigue de Luna, autre neveu de Benoît XIII, commandait pour son oncle. Il n'entre pas dans notre sujet de détailler toutes les cruautés de Rodrigue. Qui ne connaît le lugubre épisode de la *Salle brûlée* du palais apostolique d'Avignon, où, pendant les joies d'un festin, les sommités avignonaises, hommes et femmes, trouvèrent la mort ? Ces quelques années furent fatales à notre pays, sous tous les rapports.

Cependant la plus saine partie des cardinaux des différents prétendants s'étant réunie à Pise avec un grand nombre d'évêques de diverses nations, élurent un pontife au nom de l'Eglise universelle, pour l'opposer à Grégoire XII et à l'indomptable Benoit XIII. Les électeurs jetèrent les yeux sur frère Pierre Philargi, de l'ordre des Cordeliers, cardinal-prêtre du titre des SS. Apôtres. (*) Prédicateur distingué, profond théologien, très-versé dans les affaires et surtout grand homme de bien, le nouveau pape était le sujet le plus propre à porter remède à la désorganisation sociale. Il prit le nom d'Alexandre V. Il envoya aussitôt le cardinal Pierre de Thury, du titre presbytéral de Sainte-Su-

(*) C'est bien à tort que le plus grand nombre d'historiens prétend que ce pape était grec de l'île de Crète parce qu'il s'appelait Frère Pierre de Candia. Mais Candia est un petit village du diocèse de Novare en Lombardie (Voir Rinaldi, tom. XVIII.)

zanne, dans les deux provinces rhodaniques, avec le titre de légat d'Avignon et gouverneur-général du Comtat.

Muni de pleins pouvoirs, il dut lutter contre le terrible Rodrigue de Luna, qui, chassé d'Avignon, s'était retranché dans le château d'Oppède, d'où il dictait des lois à tout le Comtat. De là il contraignait par la force des armes les communes qui abandonnaient la cause de Benoît XIII pour celle d'Alexandre V. On pourrait difficilement se faire une idée de la situation de notre malheureux pays ravagé par les Catalans de Rodrigue.

Une fois maître d'Avignon, le cardinal de Thury nomma à la rectorie du Comtat Jean de Poitiers, évêque de Valence et de Die. Ce gouverneur se mit à la tête des milices du Comtat qui traînèrent toutes les machines de guerre de Carpentras, et allèrent faire le siége du palais d'Avignon, d'où fut enfin débusqué Rodrigue de Luna en 1410.

Telle était la situation des affaires quand Alexandre V mourut, après un règne de dix mois. Le sacré collége reprit encore les pouvoirs de la papauté. Quelques mois après il choisit le napolitain Balthazar Cossa, cardinal-diacre du titre de Saint-Eustache. L'élu prit le nom de Jean XXIII, et il fut ainsi le troisième pape vivant. Le nouveau pontife confirma Jean de Poitiers dans le gouvernement du Comtat.

Par son habile administration, l'évêque de Valence fut tout à fait à la hauteur des difficultés innombrables de l'époque. Il porta toute son attention à faire reconnaître l'autorité de Jean XXIII et à mettre le pays en état de se défendre soi-même par ses propres forces.

Afin de gagner le cœur des Comtadins, il obtint du pape la bulle *Nuper venerabilibus*, qui renouvelait et confirmait tous les droits constitutionnels et les privilèges du pays. (*) Cet acte adroit produisit le meilleur effet. Devinant ensuite avec beaucoup de raison qu'un pays porte sa force en lui-même, et que le citoyen qui combat pour ses foyers et pour la liberté est invincible, il prit une mesure qu'on ne devrait guère s'attendre à trouver au commencement du XVe siècle dans une province papale. Il créa une véritable garde nationale, dont il confia le commandement en chef à Astouaud, seigneur de Velleron, avec ordre de l'organiser dans toutes les communes et de choisir un capitaine capable dans chaque place.

Ces admirables moyens de gouvernement, mis en pratique par Jean de Poitiers, portèrent leurs fruits. L'ennemi fut réduit aux abois, et le 30 septembre 1411 Rodrigue de Luna dut signer le traité de paix qui l'éloignait du Comtat à tout jamais.

(*) *Bullar. privileg. Comit. Venasc.*

## CHAPITRE III.

Paix universelle. — Recteurs pris dans l'ordre ecclésiastique. — Développement des institutions constitutionnelles. — Le cardinal de Foix. — Suite des Recteurs.

### 1418 — 1478.

Notre pays put respirer un instant. Mais l'Europe était toujours livrée à la désorganisation et à l'anarchie. Les institutions et les mœurs croulaient de toute part. Enfin les nations s'alarmèrent. L'Eglise, douée de cet instinct de conservation et de cette infaillibilité qui lui a été promise, se leva pour sauver la société, la morale et la religion. Réunie à Constance en concile général, l'Eglise comprit tout d'abord qu'il fallait porter un grand coup; elle vit qu'à un mal presque incurable il fallait un remède violent et souverain. Elle se

porta donc à un acte exorbitant, inouï, mais nécessaire pour sauver le christianisme. Organe ici du fondateur divin de la religion chrétienne et de la civilisation moderne, elle déposa les trois prétendants à la papauté, même Jean XXIII, reconnu pour légitime jusqu'alors, mais dont la persistance pouvait être un obstacle à la paix universelle. Après avoir fait table rase de tous les prétendants, le concile se disposa à transmettre à l'élu de l'Europe la souveraineté pontificale dont il se constitua le gardien.

Ce fut sans contredit un spectacle sublime que celui qu'offrirent toutes les nations de l'Eurcpe réunies à Constance, se donnant la main en signe d'amitié, se faisant de mutuelles concessions, et proclamant, par la voix de leurs députés, hommes éminents en sciences et en vertus, que la papauté, cette pierre angulaire de l'édifice social moderne, était vacante, et qu'elles allaient, toutes de concert, combler ce vide immense, en choisissant l'homme de l'Europe et l'homme de l'Eglise. Ce *serment du Jeu-de-Paume* fut prêté par l'Europe entière le 31 octobre 1417.

Chacune des cinq grandes tribus de la famille européenne nomma six députés de son choix pour les adjoindre aux cardinaux présents à Constance au nombre de vingt-huit, qui, des différentes obédiences s'étaient sagement ralliés à l'Eglise. L'Italie, la France, l'Allemagne, l'Espagne et l'Angleterre ayant choisi leurs mandataires, les électeurs, au nombre de cinquante-six y compris les vingt-huit cardinaux, se réunirent le 8 novembre dans le palais épiscopal, et le 11 du même mois un des plus grands noms de l'Italie, allié à plusieurs princes de l'Europe, sortit triomphant de l'urne

électorale au milieu de la joie universelle. Ce candidat de l'Europe entière était Othon Colonna, cardinal-diacre du titre de Saint-Georges *in Velabro.* (*) Il prit le nom de Martin V.

Un de ses premiers soins fut de confirmer Jean de Poitiers dans le gouvernement du Comtat. Ce prélat, par son administration ferme et éclairée, continua à faire le bien du pays et à réparer ses maux. Il centralisa le pouvoir en exigeant la soumission et l'obéissance des feudataires; il entreprit d'utiles améliorations en s'entourant des lumières et du concours des États-Généraux qu'il convoqua en 1418.

Désormais l'ordre ecclésiastique fournira exclusivement des Recteurs au pays. A Jean de Poitiers succéda un savant jurisconsulte qui avait paru avec éclat dans le concile de Constance, comme auditeur du conseil suprême; il s'appelait Jacques de Camplo, né dans l'Abruzze. Chef du gouvernement du Comtat, il était en même temps évêque de Carpentras. Pendant sa courte administration, il fit exécuter le décret de Martin V contre les juifs d'Avignon et du Comtat, qui, assure un document, évoquaient le démon par des strophes diaboliques, faisaient de la propagande thalmudiste parmi les chrétiens, exerçaient l'usure avec une dureté révoltante, et assuraient que ce n'était pas un mal d'exiger le cinquante pour cent. (**)

(*) Louis duc de Bavière et palatin du Rhin lui écrivait : *Ego qui a progenitoribus meis a domo vestrâ Columnæ, antiquâ et excelsâ romana stirpe, claram traxisse fateor originem.* (Rinaldi, tome XVIII.)

(**) Rinaldi, *Annal. eccles.*, tom. XVIII, ad an. 1419, par. 2.

Cependant au milieu de toutes ces agitations sociales, les libertés constitutionnelles prenaient un libre développement ; les Etats avaient une part active dans le gouvernement, ils acquéraient même la faculté de nommer un gouverneur provisoire en cas de vacance imprévue dans la rectorie. Ainsi en 1431, Pierre Cottini, évêque de Montauban et Recteur du Comtat, étant mort, sur la motion de l'évêque de Vaison, les États-Généraux choisirent ce même Jean de Poitiers dont l'administration avait sauvé le pays. Toutefois l'évêque de Vaison soutenait que dans une semblable occurrence les gentilshommes du Comtat devaient être préférés.

Ainsi le peuple intervenait toujours dans les affaires par ses mandataires. « On peut juger que les syndics de « Carpentras, dit fort bien Charles Cottier dans une de « ses notes, avaient quelque influence dans le gouver- « nement politique du Venaissin. » (*) Lorsque, dans la suite il fut question d'inféoder quelques châteaux ruinés, le pape Nicolas V recommanda positivement à son légat de se munir du consentement des syndics de Carpentras et du peuple comtadin.

Ainsi ce n'est pas un paradoxe historique que nous avons émis ou une ingénieuse fiction que nous avons créée en signalant l'existence du gouvernement représentatif dans notre pays. Pour peu qu'on examine les faits avec une saine critique, l'on voit sourdre la vérité de toute part.

Par une conséquence nécessaire des libres institutions qui existaient dans le pays, l'administration municipale fonctionnait sur les plus larges bases. C'est en

(*) Page 122.

effet du XV[e] siècle que sont datées la plupart des délibérations que les communes conservent dans leurs archives. Modène nous présente des réglement municipaux votés par le *parlement général* en **1429**; Crillon conserve des procès-verbaux de **1475**; Lapalud établit une espèce d'octroi pour les fruits en **1466**. Nous pourrions étendre nos citations, mais nous préférons renvoyer nos lecteurs à l'excellent *Rapport* de M. Chambeaud, que nous avons déjà mentionné.

Cependant une commotion passagère, suite de la décomposition sociale qu'avait enfantée le schisme, vint encore troubler notre pays.

Martin V, avant de mourir, avait convoqué un concile général à Bâle pour apporter quelque remède aux maux de l'Eglise et de la société. Pendant les opérations du concile, les cardinaux élurent à Rome l'un d'entre eux à la place de Martin V décédé. Gabriel Condolmerio, ancien chanoine-régulier à Venise, de la congrégation dite des *Célestes*, était un homme de bien, plein de douceur et d'humanité pour les pauvres. Son mérite incontestable lui avait fait traverser tous les degrés de la hiérarchie cléricale, quoiqu'il fut d'origine plébéienne, jusqu'à la dignité de cardinal du titre presbytéral de Saint-Clément. Le concile de Bâle applaudit à l'élection d'Eugène IV.

Mais peu après une opposition formidable, dirigée par un gallican, le cardinal Louis Allemand, archevêque d'Arles, se déclara contre lui. Eugène cassa le concile et le transféra à Ferrare. Les prélats, amis de leurs devoirs et de la paix, obéirent à la voix du chef de l'Eglise. Un certain nombre, toujours soutenu par

Louis Allemand, resta à Bâle et s'intitula le concile général. Ces factieux répondirent à la dissolution prononcée par Eugène IV, en le citant à leur barre comme un obstacle à la paix de l'Eglise et chargé d'une infinité de crimes. Une fois dans le chemin de la révolte, les rebelles ne s'arrêtèrent pas là. Mais, sur la motion de Louis Allemand, on fit une coupable parodie de la magnifique scène du concile de Constance. Les nations nommèrent leurs députés pour choisir un pape à la place d'Eugène déposé.

On comprend que notre tâche doit se borner à esquisser légèrement tout ce qui rentre dans l'histoire générale. Ces quelques traits plus larges suffisent à mieux faire comprendre les événements de notre pays.

Tandis que ces hommes égarés allaient encore une fois lancer l'Europe et l'Eglise dans l'anarchie, un petit souverain, qui avait abdiqué le trône par dégoût de la fatigue, menait joyeuse vie et prenait des esbattements quelque peu épicuriens, loin du monde et des affaires, dans sa délicieuse résidence de Ripaille. Moins que personne, Amédée, ex-duc de Savoie, ne se serait imaginé qu'on voulait faire un pape d'un viveur tel que lui. Les révolutionnaires de Bâle lui offrirent la tiare qu'il accepta avec joie, en prenant le nom significatif de Félix V.

Or, le Comtat devint au même instant la proie convoitée par les agents des deux puissances rivales. Eugène IV avait nommé au gouvernement du pays venaissin Marc Condolmerio, évêque d'Avignon et son parent. Le cardinal espagnol Alphonse Carillo vint, au nom du concile de Bâle, s'emparer de la légation d'Avignon

et résister aux agents d'Eugène IV. Il nomma à la rectorie du Comtat ce même Jean de Poitiers, si populaire dans le pays. Cette mesure était adroite, car il espérait par là ruiner le crédit de Marc Condolmerio. En effet la guerre civile recommença, et Marc Condolmerio fut obligé de quitter le pays et de céder la place à Jean de Poitiers qui fut unanimement reconnu par l'assemblée des États. C'était en 1434.

Eugène IV annulla tous les actes du légat de Félix V, et, par deux ordonnances successives, il nomma à la rectorie du Comtat le napolitain Onufre Sanseverino, et à la légation d'Avignon frère Pierre de Foix, cardinal-évêque d'Albano, de l'ordre des Cordeliers.

Il ne sera pas inutile de faire connaître un homme dont la longue et salutaire administration fit un bien immense à notre pays si cruellement déchiré jusqu'alors. Il était de l'illustre famille des princes souverains du Béarn. Dès l'âge le plus tendre, il s'enrôla dans l'ordre de Saint-François. Sa naissance, jointe à une incontestable capacité, l'élevèrent rapidement aux honneurs. Nommé évêque de Lescar, à vingt-deux ans, il passa bientôt au siége de Comminges, puis de Lombez. Elevé peu après à l'archevêché d'Aix, il permuta pour celui d'Arles qui devint vacant. Benoît XIII, voulant attacher à sa cause les comtes de Béarn, nomma frère Pierre cardinal-prêtre du titre de St-Etienne-au-Mont-Cœlius. Au concile de Constance, Pierre de Foix renonça à l'obédience de Benoît XIII, et, adhérant au vœu de l'Europe, il contribua à l'élection de Martin V. Ce pontife confia à un homme de cette importance les négociations les plus difficiles en Sicile, en Sardaigne, en

Espagne, pour obtenir la fusion universelle de tous les partis. Les plus brillants succès accompagnèrent partout ses démarches. Eugène IV l'ayant nommé cardinal-évêque d'Albano, lui remit la légation d'Avignon et le gouvernement du Comtat.

Il ne fallait rien moins qu'un homme aussi plein de tact, de bienveillance, de sagesse, pour ramener la paix dans le pays. Son succès fut si complet, que revêtu de pouvoirs absolus, il sut mériter, pendant sa longue administration, le surnom, bien désirable chez tous les gouvernants, de *bon légat.* (*)

Il trouva tout en combustion quand il arriva dans son gouvernement. Avignon et le Comtat étaient partagés entre le concile de Bâle et Eugène IV. Il fut même obligé de faire le siége d'Avignon avec les troupes de son frère le comte Jean de Foix. Il entra victorieux dans la ville, chassa les émissaires du concile de Bâle, et organisa promptement toutes les administrations du pays. Il choisit pour la rectorie du Comtat un homme sûr et dévoué, Roger de Foix de Castelbon, évêque d'Aire et son cousin.

L'anarchie permanente, la guerre civile, la nullité du pouvoir avaient relâché tous les liens sociaux. Des désordres immenses existaient partout. La justice se vendait au plus offrant. Le légat comprit qu'un prompt et universel remède était nécessaire. Ce fut donc pour remettre la société sur des bases d'ordre et de justice qu'il publia, en 1443, ses célèbres statuts consignés dans le droit public du Comtat, et qui sont un code complet de procédure criminelle.

(*) Ciaccon. *Res gest. pontif.*, tome II, page 742.

Il était merveilleusement secondé dans toutes ses mesures par le Recteur Roger de Foix. Aussi la paix et la prospérité reparurent bientôt dans le pays. Les troupes françaises, qui occupaient Pernes et Valréas, sortirent de la province. Les édifices ruinés se relevèrent, ceux qui restaient inachevés par le malheur des temps parurent bientôt dans toute leur beauté, tels que le magnifique couvent des Célestins d'Avignon et le Collége des Savoyards de la même ville, fondé quelques années auparavant par le cardinal Jean de Brogny, pour ses compatriotes. Pour ôter tout espoir au schisme, il fit partir pour Rome la tiare de saint Silvestre, apportée dans Avignon au commencement du siècle précédent par les pontifes légitimes. (*)

Déjà le cardinal de Thury avait scellé, dans une chapelle de Notre-Dame-des-Doms, la chaire en marbre des successeurs de saint Pierre. (**)

Après avoir administré Avignon et le Comtat pendant trente-deux ans d'une manière aussi glorieuse qu'utile, Pierre de Foix mourut à Avignon en 1464. Il fut enterré dans l'admirable église des Cordeliers, qui n'offre plus aujourd'hui que quelques pans de murs.

Les successeurs d'Eugène IV avaient laissé un pouvoir absolu au légat d'Avignon. Mais en 1458, un homme actif, signalé parmi les plus éminents de l'Europe, monta sur le trône de saint Pierre. Poète, orateur, artiste, philosophe, jurisconsulte, diplomate, historien, Enée Silvius Piccolomini avait été mêlé activement à

(*) Ciaccon.

(**) On sait que cette chaire vénérable, tirée de son obscurité en 1838, sert aujourd'hui aux archevêques d'Avignon.

toutes les affaires de l'Europe, alors si compliquées. Il avait exercé une grande influence dans le concile de Bâle, même dans ses décisions contre Eugène IV. Mais il sut habilement faire oublier un tel écart et gagner même les bonnes grâces d'Eugène. Son esprit fécond pouvait également traiter les sujets les plus opposés. Ainsi à côté de son ***Histoire des amours d'Euriale et de Lucrèce***, on trouve un livre ***Sur la nécessité de faire la guerre aux Turcs***; à côté de ses ***Préceptes de Rhétorique***, on lit son ***Histoire asiatique*** ou l'***Histoire de l'Europe*** de son temps. (*) Nommé pape après Calixte III, il s'appela Pie II.

Ce fut pendant qu'il présidait le célèbre congrès de Mantoue, convoqué par lui pour tourner les armes de l'Europe contre les Turcs, que Pie II porta son attention sur le Comtat. Il nomma à ce gouvernement Ange Geraldini, qui paraît avoir été son homme de confiance. Ce Recteur mécontenta le pays en comblant les juifs de faveurs et de grâces. Il les admit même, chose inouïe alors, aux honneurs et aux dignités. Il ferma les yeux sur l'âpreté de leurs usures. Les juifs devinrent tellement insolents que les États-Généraux du Comtat se virent contraints à adresser un rapport au souverain sur cet état de choses. Pie II annulla toutes les concessions du Recteur. Comprenant en même temps qu'un gouverneur si malhabile pouvait créer de graves complications dans le pays, le pape se hâta de le révoquer, et de mettre en sa place Constantin Beruli, évêque de Narni.

(*) On peut voir la nomenclature de ses travaux littéraires dans Ciacconi, *res gest. pontif.*, tome II, page 1032.

Sur ces entrefaites le Comtat fut sur le point de changer de maître. Pour faire cesser la guerre entre René d'Anjou et Ferdinand d'Aragon, au sujet du royaume de Naples, les princes du congrès de Mantoue avaient pensé de céder au pape le comté d'Aquila, qui touchait aux provinces ecclésiastiques d'Italie, en échange d'Avignon et du Comtat-Venaissin, qui auraient été cédés au roi René pour agrandir son comté de Provence. Pie II paraissait ne pas être éloigné de donner son adhésion; mais l'affaire n'eut pas de suite. Cependant il se forma à Carpentras un parti pour René. Un commencement de conspiration fut découvert par le Recteur et promptement dissipé. Peut-être ce fut là le motif qui fit renoncer à l'échange proposé.

## CHAPITRE IV.

Commencement de la décadence du régime constitutionnel. — Julien de la Rovère. — Rapide succession de Recteurs.

1471 — 1540.

A l'époque que nous venons d'atteindre, une grave révolution se fit dans les institutions de notre pays. Insensible d'abord, n'avouant pas son but, elle n'en arriva pas moins à l'anéantissement des libertés constitutionnelles qui faisaient la gloire du Comtat.

En 1471, François de la Rovère, qui s'était acquis une immense réputation dans l'ordre des Franciscains, fut élevé sur le trône pontifical sous le nom de Sixte IV. Dévoré d'une ambition sans bornes, enivré de la grandeur de sa position, ce moine couronné changea

complètement la politique pontificale pour créer des principautés indépendantes à des neveux et parents qui sortirent de tous côtés pour prendre part à l'immense curée. Le népotisme, avant lui, se renfermait dans les dignités ou les richesses qu'un pape distribuait aux siens ; mais Sixte commença la série de ces papes qui ruinèrent les libertés publiques, démembrèrent l'état ecclésiastique, ensanglantèrent l'Italie, pour donner des principautés à leurs créatures. Alexandre VI, Paul III et quelques autres suivirent ces errements. Cette politique se propagea pendant près d'un siècle. Le collége des cardinaux arrêta enfin ce népotisme qui aurait amené la ruine de la puissance de l'Eglise.

Après avoir élevé cinq de ses proches au cardinalat, parmi lesquels se trouvait Julien de la Rovère, Sixte IV dirigea toutes ses facultés à créer une belle principauté à Jérôme Riario, son neveu préféré. Son but fut d'absorber dans la personne des siens toute puissance, toute autorité. Après avoir nommé le cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens — Julien de la Rovère — évêque de Carpentras, puis premier archevêque d'Avignon, il lui donna un pouvoir illimité sur les deux provinces rhodaniques, en l'instituant légat d'Avignon.

Julien de la Rovère, faisant déjà pressentir en lui l'indomptable Jules II, agit dans le Comtat en monarque absolu. Il nomma des Recteurs pour la forme ; mais dès ce moment ils ne furent plus que des agents secondaires qu'on révoquait tous les ans. Nous trouvons, il est vrai, leur nom dans la liste des Recteurs, mais leur action ne se voit nulle part.

Cependant le mal n'est pas là, car peu importait que

le pays fût gouverné par un Légat ou par un Recteur. Le mal est dans le silence de la représentation nationale et dans son absence dans le gouvernement du pays. Il y eut bien de la part des Etats quelque velléité d'opposition, mais ce fut contre la plus sage des mesures de Julien de la Rovère. Ce cardinal, guidé autant par son amour du despotisme que par la capacité de son génie administratif, tenta de réunir les deux provinces en une seule, et de faire d'Avignon et du Comtat un gouvernement unique. Le simple bon sens, les plus légères notions politiques disent que le pays avait tout à gagner dans cette union ; mais les Comtadins du xv$^{e}$ siècle ne le virent pas sous ce point de vue. Les misérables rivalités des petites localités prévalurent, et l'étroitesse d'esprit, s'armant de toute sa violence, parvint à faire repousser ce projet par le pape.

Si les individus, comme les peuples, employaient à faire triompher les généreuses idées, les utiles combinaisons, toute l'énergie et les ressources qu'ils développent pour la satisfaction de leurs passions, la société ne présenterait aucune choquante anomalie.

Quoi qu'il en soit, Julien de la Rovère ayant établi sur Avignon comme sur le Comtat la loi et la raison de sa volonté indomptable, les Recteurs se succédèrent comme de pâles fantômes qui passent sur la scène sans bruit et sans éclat. En 1472, Jean Baile, archevêque d'Embrun, fut revêtu de cette dignité.

L'année suivante nous voyons sur le siége rectorial le marquis Frédéric de Saluces, qui fut en même temps nommé évêque de Carpentras.

En 1475, l'abbé de l'Isle-Barbe, Edouard de Messey, prit la place du précédent. Après lui, un bâtard de la maison de Bourbon, Renaud de Bourbon, archevêque de Narbonne, gouverna le Comtat-Venaissin.

En 1476, nous voyons encore apparaître Ange Geraldini, devenu évêque de Sessa au royaume de Naples. Comme ses prédécesseurs, que nous venons de mentionner, toute son action politique se borna à présider l'assemblée municipale qui nommait les syndics de Carpentras, et à contresigner les nouveaux statuts que publia le cardinal Julien de la Rovère.

On le voit, la monarchie absolue était établie, et le Recteur du Comtat n'était plus que le premier ministre du neveu de Sixte. D'un autre côté les États-Généraux, réduits à l'inaction et au silence devant celui qui, dans quelques années, devait être Jules II, laissèrent tomber en désuétude les institutions du pays et dans l'atonie ses allures jusque-là constitutionnelles et libérales.

Jean Rosa, évêque de Rimini, vint, comme tant d'autres, jouer le fantôme de Recteur en 1478. Puis Amalric, évêque de Vaison, puis Jean Casalet, abbé de Sénanque, puis Rodolphe Boniface, prieur de Bedouin, passèrent, comme tant d'autres, pour assister à la ruine de nos institutions.

Guillaume Adhémar, des comtes de Grignan, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, fut nommé à la rectorie du Comtat en 1482. Ce prélat eut une plus grande action dans le gouvernement du pays que ses insignifiants prédécesseurs. Il fit publier un règlement

relatif aux monnaies étrangères qui pouvaient avoir cours dans le Comtat-Venaissin, et à la valeur qu'elles y auraient dans le commerce. « Du mandement de très « révérend père en Dieu, dit ce document, et notre très « redouté seigneur M. l'évêque et comte de Saint-Paul, « Recteur du Comté de Venisse pour N. S. P. le Pape, « à qui Dieu doint bonne vie, l'on vous fait à savoir l'or- « donnance que a été faite par Sa Seigneurie, et à la « délibération du vénérable conseil papal, sur le fait « des monnoyes, ainsi que s'ensuit :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Grands gros de Milan ..... | 8 | gros | 6 | deniers. |
| Carlins de Bologne ....... | 2 | — | 12 | — |
| Gros de Lucques.......... | 1 | — | 18 | — |
| Demi-gros d'Orange....... | 0 | — | 11 | — |
| Demi-gros de Savoie neufs . | 0 | — | 11 | — |
| Patas d'Orange neufs...... | 0 | — | 2 | — |
| Demi-gros de Lyon....... | 0 | — | 11 | — |

« Toutes autres monnoyes neuves ne se mettront « pour nul prix, jusques à ce qu'il soit ordonné par « mondit seigneur le Recteur, et que par lui y soit mis « prix et valeur. »

Les allures que prenait l'évêque de Saint-Paul déplurent au Souverain qui le révoqua formellement et avec des formes qui ne palliaient pas son mécontentement. Un ancien Recteur, Constantin Beruli, devenu évêque de Spoleto, fut mis à sa place. Ce prélat se hâta de rentrer dans le rôle de nullité que devaient avoir désormais les gouverneurs du Comtat. Il s'occupa exclusivement de police locale, de modérer les charivaris, de réprimer les prétentions quelquefois exorbitan-

tes de *l'abbé de la jeunesse*, appelé aussi dans un langage plus poétique *prince d'amour*.

En retournant à Rome où l'appelait la plus belle destinée, Julien de la Rovère eut soin de confier à des hommes de son choix, créatures dévouées, le fief qu'il s'était constitué sur les bords du Rhône. Jean Grimaldi, évêque de Grasse et son ami intime, fut préposé par lui au gouvernement du Comtat. En 1490 il publia différents réglements de police. Appelé à la nonciature de France, Grimaldi eut pour successeur un cousin du puissant cardinal-légat, Clément de la Rovère, évêque de Mende. Tandis que ce prélat gouvernait le Venaissin, il donna la présidence du tribunal de la Chambre Apostolique séant à Carpentras, au célèbre jurisconsulte Étienne Bertrand.

Un autre membre de l'heureuse famille de la Rovère, Galeot Franciotti, archevêque de Lucques, fut nommé Recteur du Comtat, en 1502, à la place du précédent élevé au cardinalat.

Plus d'une fois une monotonie désespérante planera sur notre récit. Nous n'avons plus les éléments qui seuls peuvent lui donner la vie. Le peuple est muet, et la monarchie absolue règne sur le pays. Or, quand nous vous aurons dit que le cardinal Georges d'Amboise, légat d'Avignon, nomma à la Rectorie du Comtat Louis de Rochechouart, évêque de Saintes, et qu'à celui-ci succéda, en 1505, François d'Estaing, évêque de Rhodez, vous trouverez, avec raison, que de tels événements présentent un mince intérêt.

On voudrait savoir ce que fait le peuple avec ses instincts démocratiques et ses institutions libérales. Mais le peuple, qu'une main énergique mènera toujours à son gré dans les voies les plus abruptes, le peuple a dénaturé ses instincts et ses institutions, les uns et les autres sont employés à organiser une sotte opposition de clocher. Les Comtadins consument l'énergie qui leur avait conquis de précieuses libertés, à refuser toute incorporation à la province d'Avignon. Le parlement général de Carpentras est convoqué pour faire avorter ce projet comme nuisible au pays et contraire à sa dignité. Des pamphlets, des sarcasmes, des railleries stupides s'échangent entre Avignon et Carpentras, qui ne veut pas consentir à devenir une ville secondaire.

Quoi qu'il en soit, Jules II satisfit au plus ardent désir des Comtadins; il déclara, par une bulle spéciale, que le gouvernement d'Avignon serait complétement distinct de celui du Comtat, et que celui-ci serait régi par un Recteur spécial nommé par le pape. Ce Recteur était investi de tous les pouvoirs souverains et avait la faculté de nommer ses ministres et ses officiers, à la réserve du trésorier et de l'avocat fiscal dont la nomination appartenait au pape. Jules II termine par confirmer tous les priviléges antérieurs. (*)

Satisfait dans sa mesquine vanité, le peuple de Carpentras consentit volontiers à aliéner les précieuses libertés du XIVe siècle. Ange Leonini, évêque de Tivoli, qui cumulait les fonctions de vice-légat d'Avignon et de Recteur du Comtat, fut obligé, après la magnifique

(*) *Bullar. privil. Comit. Venasc.*

victoire du peuple de Carpentras, d'abdiquer ce titre et de le céder à Jean de Montaigu, évêque d'Apt.

Sans action politique, puisque le gouvernement représentatif n'existait plus, ces Recteurs portaient leur vigilance et leur sollicitude sur le domaine de la police intérieure, sur des règlements relatifs aux eaux, aux chemins, aux canaux, au commerce, à la perception des impôts ou à leur augmentation. Ils présidaient à l'élection des syndics de Carpentras, pour étouffer toute tentative de retour vers des formes gouvernementales désormais abolies.

Qui croirait qu'une détermination de Léon X, dont l'esprit vaste comprenait que le morcellement et les divisions dans ses possessions rhodaniques étaient funestes, faillit causer une guerre civile et amena de graves désordres? En 1513, ce grand pape réunit sur la tête de Pierre Valetari, évêque de Carpentras, le gouvernement d'Avignon et celui du Comtat, en le nommant vice-légat. Le peuple du Comtat entra en fureur; il prétendit que sa constitution était violée. Carpentras fit le plus de bruit. Ses syndics, joints à ceux de quelques autres communes, refusèrent de reconnaître Valetari comme Recteur du Comtat, puisqu'il était gouverneur d'Avignon. Pierre Valetari employa d'abord les censures ecclésiastiques contre les rebelles, puis il fit un appel à la force. Mais le peuple, qui voulait que sa constitution, interprêtée par lui aussi mesquinement, fût respectée, se souleva et prétendit que le vice-légat d'Avignon ne pouvait avoir aucune juridiction dans le Comtat. Valetari, malgré sa dignité d'évêque de Carpentras, vit ses propriétés pillées, ses mai-

sons, ses granges, ses moulins dévastés, ses meubles, ses bijoux, ses papiers devinrent la proie du premier occupant.

Devant une résistance aussi violente, l'autorité céda, et, sans trop examiner les inconvénients pour le pays de ces prétentions étroites, sans considérer les excès blâmables auxquels s'étaient portés les ardents défenseurs de la suprématie du clocher, Léon X changea l'ordre des choses, et il nomma François de Villeneuve à la Rectorie du Comtat, en laissant Valetari à la vice-légation d'Avignon.

On comprendrait difficilement une telle détermination de la part du pontife, si l'on ne savait qu'à cette époque, la plus triste de la vie de Léon, des pensées pénibles préoccupaient cet esprit élevé. Un drame terrible, lugubre, sur lequel on n'a que peu de détails, se déroulait sous les voûtes du Vatican et dans les cachots du Château-Saint-Ange. Trois cardinaux, Raphael Riario, neveu de Sixte IV, Sauli et Alphonse Petrucci, conspiraient contre la vie du restaurateur des arts.

Petrucci était le plus coupable. Fils du tyran de Sienne, il livra une guerre d'extermination à son propre frère, pour la succession de la principauté de cette ville. Léon X, voulant finir cette guerre impie, dirigea des troupes contre les deux frères, et les chassa de Sienne, en donnant la principauté à un de ses amis intimes. Dès ce jour, Alphonse Petrucci, que Jules II avait créé cardinal-diacre du titre de Saint-Théodore, conçut une haine mortelle pour Léon X. Ayant plusieurs fois tenté de soulever ses partisans à Sienne, que le pape avait toujours soumis, Petrucci, pour en

finir, essaya de faire périr Léon par le poison. Il mit dans sa confidence Riario, auquel il promit la papauté et qui favorisa ses projets. Sauli, comblé de bienfaits par Léon X, eut le tort immense d'avoir appris le complot et de ne l'avoir pas révélé.

Léon X, qu'un ulcère presque incurable rendait crédule pour tous ceux qui lui promettaient la guérison, reçut, parmi ses médecins ordinaires, un certain Jean-Baptiste de Verseil, chirurgien renommé, qui lui fut signalé par quelques cardinaux devenus ici les innocents instruments de la haine de Petrucci. Or, ce chirurgien était l'âme damnée du vindicatif cardinal. Il lui avait promis d'empoisonner la plaie du pape.

Heureusement le complot fut découvert à temps. Les trois cardinaux prévaricateurs furent saisis et incarcérés. Après une longue et minutieuse procédure, on reconnut Petrucci et Riario coupables de lèze-majesté, et Sauli coupable de non révélation.

Un exemple devenait nécessaire pour arrêter l'ambition dans son délire effréné. Petrucci, bien convaincu d'avoir attenté à la vie de Léon X par le poison, fut privé de ses dignités ecclésiastiques, dégradé du caractère sacré dont il était revêtu, et livré au bourreau qui l'étrangla dans une basse-fosse du Château-Saint-Ange, à l'âge de vingt-sept ans. (*)

Léon fut magnanime à l'égard de Riario qui avait confessé sa faute et imploré sa clémence.

« Monsieur le cardinal, dit le pape au coupable qu'il « fit paraître dans le consistoire, toute la procédure « qu'on a suivie dans cette triste affaire j'ai dû l'exiger

(*) Ciacconi, *Res gest. pontif. et cardin.* Tome III, page 299, édition in-folio de Rome, 1677.

« pour l'honneur du siége apostolique, contre lequel « était dirigé votre crime. Puisque nous tenons la place « de Dieu sur la terre, nous devons défendre sa cause. « C'est pourquoi tout ce que nous avons fait contre « vous dans cette circonstance, nous était prescrit par « notre conscience et par la justice. Pareillement, en « vous accordant aujourd'hui un entier pardon, nous « suivons le conseil de Jésus-Christ. C'est pourquoi « nous vous pardonnons de grand cœur, nous vous « rétablissons dans tous vos honneurs, nous vous « promettons que désormais nous serons pour vous « comme si vous n'aviez jamais trempé dans la conju- « ration dont la procédure et vos aveux vous ont mon- « tré coupable. Nous vous prions à notre tour d'user « de réciprocité envers nous et envers les nôtres. » (*) Après ces magnifiques paroles, Léon se leva et alla embrasser le cardinal. Sauli reçut également sa grâce et ses dignités, après avoir été condamné à une amende de vingt-cinq mille pièces d'or.

Il est facile de voir que ces douloureuses scènes devaient distraire l'attention de Léon des affaires du Comtat. Aussi François de Villeneuve gouvernait en petit despote.

Quand un avocat plaidait devant lui une cause qu'il désapprouvait, il ne répondait au malheureux défenseur que par des injures ou des coups de bâton. Fier de sa dignité, il exigea que les seigneurs feudataires

(*) *Ibid* page 74. On trouve là de précieux détails. Riario, qui avait un train royal en gentilshommes, chambellans, clercs, dont seize avaient le caractère épiscopal, vit rompre ses chaînes par une offre de deux cents mille pièces d'or que s'imposèrent ses familiers et créatures.

vinssent renouveller le serment de fidélité. Après avoir mécontenté tout le monde par ses emportements et ses mesures arbitraires, il fut révoqué en 1515. René de Brie, archidiacre de Carpentras, occupa le siége rectorial pendant quelques mois.

A cette époque, le cardinal de Clermont était légat d'Avignon et chargé des pouvoirs souverains. En conséquence il pourvut au gouvernement du Comtat, laissé vacant par la mort de René de Brie, et il nomma Christophe Drouyn, docteur-ès-droits.

Ici eut lieu un incident bien caractéristique et qui prouve l'immense révolution qui s'était faite dans les esprits. L'élément ecclésiastique était tellement dans l'essence de tous les ressorts sociaux, que le procureur du pays et les syndics de Carpentras élevèrent une protestation formelle contre ce Recteur, parce qu'il était laïc.

La réclamation parut si juste et si en harmonie avec les goûts, les tendances et l'esprit de l'époque, que le pouvoir suprême nomma à sa place un bénédictin, dom Gisard de Corneillan, d'une illustre famille du Dauphiné qui avait fourni un grand-maître à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, en 1353, en la personne de Pierre de Corneillan. Ce Recteur borna son action à des réglements de police. En ce temps-là, comme aujourd'hui, il y avait des avocats qui s'imaginaient faire preuve d'esprit, ou de talent, ou de courage, en insultant la partie adverse ou ses témoins, en se livrant à des personnalités ou à des expressions offensantes, qui sont toujours le partage de ces tristes natures que rien de bon ne distingue. Gisard de Corneillan proscrivit,

avec raison, une telle licence, en punissant les délinquants d'une amende de cent marcs d'argent.

Son administration procura de grandes améliorations à tout ce qui rentrait dans le domaine du contentieux. Il régla la forme du serment et en fit disparaître toutes les expressions superstitieuses. Il exigea que les notaires ne pourraient désormais exercer dans le Comtat qu'après avoir subi un examen et s'être fait immatriculer dans les archives de la rectorie.

A cette époque, Avignon et le Comtat furent sur le point de passer sous la domination de Philipert de Châlons, prince d'Orange. On sait les épouvantables désastres qui tombèrent sur Clément VII et sur Rome, par suite de sa mésintelligence avec Charles-Quint. Rome fut livrée aux luthériens du connétable de Bourbon, et Clément fut fait prisonnier. Ces excès soulevèrent l'indignation générale. « Qui ne verserait pas des « larmes, écrivait Henri VIII, roi d'Angleterre, au car- « dinal Cybo, quelques années avant son schisme, en « apprenant le pillage de Rome, centre de l'unité ca- « tholique? A quelle horrible impiété se sont portés « ces hommes qui ont osé outrager l'unique représen- « tant de Jésus-Christ sur terre? Veulent-ils donc, en « ôtant le chef suprême de la république chrétienne, « disperser le troupeau? » Après avoir tracé un sombre tableau de toutes les turpitudes auxquelles s'étaient livrés les soldats de Bourbon, Henri VIII ajoute : « Pour « moi, fidèle à mon titre et à ma fonction de ***Défenseur « de la Foi***, j'ai résolu de mettre fin sans retard à cette « tempête, de venger de telles impiétés, de verser mê-

« me mon sang pour rendre à l'Eglise romaine son « honneur, et au Père de tous les fidèles la liberté. » (*)

Cependant la paix s'étant faite entre Charles et Clément, celui-ci obtint, dans les articles du traité, que l'empereur aiderait, avec ses troupes, les Médicis, parents du Pape, à recouvrer la domination de Florence, d'où ils avaient été chassés.

Charles-Quint donna au prince d'Orange le commandement des troupes qui devaient opérer la restauration des Médicis. En cette occasion, Clément VIII promit à ce général l'investiture d'Avignon et du Comtat, au cas où, après avoir subjugué les Florentins, il remettrait les Médicis sur le trône.

Mais la mort prématurée du prince d'Orange arrêta la réalisation de ce projet qui aurait pu changer les destinées du Comtat.

Corneillan gouverna le pays jusqu'en 1541. Des protestations nombreuses s'élevèrent contre lui, puis une émeute succéda, et enfin un malaise général régna dans le pays, parce qu'il avait accepté le gouvernement de la ville d'Avignon que lui laissa le cardinal de Clermont. Les Comtadins se prétendirent lésés dans leurs privilèges et dans leur dignité, et ils renouvelèrent toutes les misérables scènes antérieures contre la domination d'Avignon, tandis que cette ville semblait vouloir justifier la répulsion des Comtadins par de mauvais quolibets, et en annonçant que bientôt on vendrait des Comtadins sur le marché d'Avignon. Tristes rivalités

(*) Ciacconi, *Reg. gest. pontif. et cardin.* Tome III. pag. 468.

qui ne disparaissent que lentement même dans notre siècle.

Telles sont les diverses phases qu'avait suivies le gouvernement de notre pays depuis sa dévolution au Saint-Siége jusques vers le milieu du XVI[e] siècle. L'ardent foyer de haines, de discordes, de guerres civiles, d'arbitraires, qui venait de s'allumer en Europe, étendit aussi ses ravages dans le Comtat. Le protestantisme fut doublement fatal à notre pays et par les maux qu'il causa et par la perte de la plupart de nos libertés qu'il entraîna.



## CHAPITRE V.

Le cardinal Sadoleto, (*) évêque de Carpentras. — Étude sur ce grand homme. — Son neveu Recteur du Comtat. — Le protestantisme. — Dominique Grimaldi. — Divers Recteurs. — Anéantissement des libertés constitionnelles.

### 1541 — 1600.

En 1517, Léon X nomma à l'évêché de Carpentras un des hommes les plus éminents de l'Europe. Jacques Sadoleto, citoyen de Modène, a conservé un nom glorieux dans cette foule de littérateurs, de philosophes,

(*) Notre passion pour l'exactitude historique et pour la couleur locale, nous a toujours éloigné de la sotte manie de franciser les noms étrangers et de les défigurer. Pour nous le poète de Vaucluse est Pétrarca, comme pour ses compatriotes. Nous disons l'illustre cardinal anglais Poole et non pas Polus ; de même nous ne connaissons le grand évêque de Carpentras que sous son véritable nom de Sadoleto, ainsi que le portent tous les documents italiens que nous avons sous les yeux.

de poètes, de philologues, d'artistes, de savants, qui répandirent sur le XVIe siècle un éclat impérissable.

Poète, il chanta l'art et la patrie, ces sources inépuisables de nobles inspirations. A l'un il consacra son *Laocoon*, illuminé qu'il fut par la découverte de ce merveilleux chef-d'œuvre de sculpture antique ; l'autre lui inspira son *Curtius.*

Philosophe, imbu des principes les plus élevés, il écrivit ses livres *Des gloires de la philosophie*, ses *Consolations* et ses *Méditations philosophiques,* son *Traité de l'éducation des enfants.* Aussi son siècle lui décerna cet éloge : — Comme Platon, il a embelli par les charmes de son style les préceptes de l'antique sagesse. (*)

Controversiste redoutable, il a écrit un *Traité des sacrements contre Luther*, une *Défense de l'église catholique*, et beaucoup d'autres livres suggérés par les besoins de l'époque.

Théologien, il composa son *Commentaire sur l'épître de saint Paul aux Romains*, ses *Traités du péché originel et du Purgatoire.*

Publiciste, il adressa à François Ier un mémoire *Sur la nécessité de déclarer la guerre aux Turcs*, un autre, à tous les princes de l'Europe, *Sur la délivrance de la Hongrie des mains des Turcs.*

Mais on aurait une idée incomplète de Sadoleto si l'on ne voyait en lui qu'une des illustrations littéraires du XVIe siècle. Avant tout Sadoleto était évêque dans toute l'étendue de ce mot. Modeste, simple, profondé-

(*) Ut Plato facunda decoravit dogmata lingua
De priscæ Sophiæ dogmata sunt sinu.
*Apud Ciaccon. tom. III, pag.* 618.

ment religieux, donnant l'exemple de toutes les vertus, il a mérité que Scaliger pût dire de lui : — *Sic solus junxit cum Cicerone Deum.* Comblé d'honneurs et de faveurs sous les deux Médicis qui régnèrent au Vatican, Sadoleto le dut autant à sa piété qu'à ses talents. Il était un de ces rares prélats de la cour de Rome de cette époque, qui, par leurs mœurs austères, leur religion profonde, contrastaient avec les allures quelque peu payennes de l'entourage de Léon X et de Clément VII.

Avec Paul III la réaction religieuse se prononça fortement, et l'on sentit le besoin de revenir aux tendances chrétiennes. Ce pontife, zélé pour le bien, appela l'évêque de Carpentras pour être un des membres de la Commission des six, établie pour la réforme des mœurs et de la discipline. (*)

Le pieux évêque quitta son diocèse où il avait fait un bien immense, pour aller porter au sein de cette commission d'élite ses lumières et ses vertus. Paul III comprit bientôt que ce modèle des évêques méritait de s'asseoir au milieu des princes du peuple chrétien. Il le nomma cardinal-prêtre du titre de Saint-Calixte. — « Hélas ! dit-il dans une lettre, cette haute faveur du « cardinalat, si désirée de tout le monde, m'a fait plus

(*) Ces vertueux prélats désignés par Paul III, étaient, outre l'évêque de Carpentras, Jean Giberti, évêque de Vérone, Frédéric Fregosi, archevêque de Salerne, le bénédictin Grégoire Cortesi, abbé de Saint-Georges *in alga* à Venise, le cardinal Reginald Poole et Jean-Pierre Caraffa, archevêque de Théate.
Plus tard on leur adjoignit le cardinal Gaspar Contarini, homme éminent sous tous les rapports, Jérôme Aleandre, archevêque de Brindisi, et le père Thomas Badia, dominicain et maître du sacré palais. La réunion de ces hommes de bien fut alors appelé la *Commission des novemvirs.*

« de mal que de bien, car elle m'enlève mon repos, mes « loisirs, ma liberté. » Arrivé au point le plus élevé de la hiérarchie, Sadoleto ne se crut pas dispensé de la résidence, à l'exemple de tant d'autres grands dignitaires. Il revint dans son évêché de Carpentras qu'il fécondait de ses vertus. C'est pendant ses loisir qu'il travaillait à son grand ouvrage de la défense du catholicisme. Mais hélas ! les nombreuses affaires auxquelles il fut obligé de prendre part, ne lui permirent pas d'achever ce livre important, où toute l'économie de la religion était envisagée savamment.

Paul III, voulant mettre sur un théâtre digne de lui l'humble cardinal qui cachait son génie et ses vertus aux pieds du Mont-Ventoux, le nomma son légat auprès du roi de France, pour incliner ce monarque à la paix. L'évêque de Carpentras eut un plein succes auprès de François Ier qui professait pour lui la plus haute considération. Rappelé de nouveau à Rome, pour travailler à l'œuvre de la réformation, Sadoleto mourut presque subitement dans le palais de Sainte-Marie au-delà du Tibre, après avoir reçu les sacrements avec une piété profonde, le 18 octobre 1547. Plusieurs auteurs ont donné à entendre que le saint évêque de Carpentras aurait été empoisonné par ceux qui redoutaient la réforme des mœurs dont il donnait de si beaux exemples. (*)

Mais pour connaître à fond Sadoleto, il faut interroger Sadoleto lui-même. C'est en étudiant ses admirables lettres, que nous avons pu comprendre toute l'élévation de son âme et la beauté de son génie. L'homme

(*) Ciacconi, *Res gest. pontif. et cardin.* Tome III, pag. 618.

s'est peint tout entier dans ces fines et élégantes causeries avec tous les plus beaux génies de l'Europe, avec lesquels il goûtait les douceurs, aujourd'hui inconnues, de l'amitié littéraire.

Bien différent de son ami Bembo, comme lui secrétaire de Léon X, Sadoleto, quoique possédant, peut-être à un degré inférieur, l'élégance cicéronienne, renferme plus de dignité et d'esprit chrétien dans son style. « De nombreuses difficultés, nous dit-il lui-même dans « un petit mémoire confidentiel, inséré dans le volume « des lettres officielles qu'il écrivait comme secrétaire « de Léon X, sont venues contrarier bien souvent mon « ardent désir d'occuper mon esprit aux études sérieu- « ses pour lesquelles je me sentais un goût prononcé « dès mon jeune âge. Cependant, en me soumettant à « la discipline de certains hommes éminents que je « trouvai à Rome dès mon arrivée, j'ai tourné les forces « de mon esprit autant vers les graves études que « réclame l'ordre clérical, que vers les belles-lettres. « Enflammé pour elles d'un amour passionné, j'avais « un souverain mépris pour tout le reste. Tout le temps « que n'exigeaient pas les besoins de mon emploi, je « l'occupais à la philosophie et à la lecture des œuvres « des grands maîtres; la nuit, comme le jour, j'appro- « fondissais les modèles grecs et latins. Mon ambition « était de rivaliser avec eux, soit pour la pensée soit « pour la forme.

« Enfin je fus lancé dans le tourbillon des affaires et « je dus prendre part à l'administration publique, lors- « que Léon X d'abord et Clément VII après lui m'eu- « rent nommé à l'emploi important de secrétaire des « lettres latines princières, c'est-à-dire de celles que

« les papes adressent aux rois et aux souverains pour « les affaires courantes. Mes chères occupations litté- « raires en souffrirent. Après avoir passé treize ans « dans un poste tant ambitionné, je sollicitai vivement « ma retraite pour retourner à mes études chéries. Ma « nomination à l'évêché de Carpentras, par Léon X, me « fournit un légitime prétexte pour demander, peu de « temps après, à Clément VII, l'autorisation de venir « résider dans mon église. Je partis de Rome avec une « grande joie, pour me diriger vers la France, ferme- « ment résolu à ne plus quitter mon diocèse. Mais les « desseins de Dieu sont toujours plus forts que la vo- « lonté humaine. Après avoir séjourné dix ans dans « ma ville épiscopale où je goûtais tout le bonheur — « si ce mot a un sens pour l'homme ici-bas — que je « pouvais désirer, soit en vaquant à la contemplation « des choses divines et à l'exercice de mon ministère, « soit en recevant de nombreux témoignages d'affec- « tion de mon peuple, soit en approfondissant les lettres « et surtout les lettres sacrées, soit en goûtant le cal- « me et le repos que l'on trouve toujours dans un petit « théâtre exempt des intrigues et de l'ambition, je dus « enfin abandonner forcément ce séjour de paix et de « bonheur. Nommé par le pape Paul III, successeur de « Clément VII, membre de la commission établie pour « la réforme des mœurs cléricales profondément alté- « rées depuis longtemps, je reçus l'ordre de partir sur « le champ pour Rome.

« Elevé peu de temps après par ce même pape, con- « tre toute mon attente, à la haute dignité de cardinal, « j'opposai envain mes refus et mes répugnances, ainsi « que Dieu le sait, car rien ne me paraissait plus con-

« traire à mes goûts et à mes idées que cet honneur « éminent. Aimant naturellement la liberté, fortement « enclin à l'étude et à la vie littéraire, peu ambitieux « par caractère, ne devais-je pas voir avec douleur la « perte de ma liberté et le sacrifice d'un temps dérobé « à mes méditations solitaires ?

« ..... Nos prévisions ne nous avaient pas trompé, car « depuis dix ans que nous sommes dans le cardinalat, « quel temps précieux n'avons-nous pas perdu ! Quelles « difficultés innombrables n'avons-nous pas eu pour « achever certains travaux théologiques et philosophi- « ques que nous destinions à la publicité ! Nous vou- « drions maintenant achever notre livre sur la réforme « des mœurs du peuple chrétien et surtout de l'ordre « sacerdotal ; mais, hélas ! la pesanteur de notre âge « qui s'élève à soixante-dix ans, nos infirmités, les « travaux de notre ministère nous empêchent d'y met- « tre la dernière main. » (*)

D'une élégance de bon goût, son style limpide, pur, cicéronien, évite avec soin ces ornements parasites, ces recherches prétentieuses qu'ambitionnent les hommes d'une latinité bâtarde. Il faut lire surtout ses lettres à son ami Bembo ou au difficile Erasme, si remplies de finesse et de coquetterie. Ces esprits éminents luttaient de grâces et de vénusté dans leur correspondance si pleine d'intérêt. Tout en échangeant leurs productions lues avec enthousiasme par tous les hommes cultivés de l'Europe, ils s'adressaient de francs éloges et d'aimables critiques. Tantôt c'était l'élégant Bembo qui apprenait à l'illustre évêque de Carpentras la différence

(*) Tome V, édit. de Rome de 1640.

qu'il y avait entre les pronoms *is*, *hic*, *ille*, qu'il ne lui permettait pas de confondre, tantôt c'était le grave Sadoleto qui disait à Erasme : « Il est une chose que je « voudrais voir en vous, (car pourquoi ne vous rendrais-« je pas le même service que je réclame de vous ? ) et « que je vous souhaite vivement, c'est de mettre fin à « toute polémique, et surtout de vous abstenir dans vos « écrits de certaines choses qui, pour n'être pas tout à « fait contraires à la vraie piété, ne laissent pas cepen-« dant que d'être opposées aux opinions généralement « admises soit par le peuple, soit par des esprits culti-« vés, soit par certains ordres religieux. Ne serait-il « pas plus conforme au bon sens de ne pas les com-« battre ? » (*)

Mais, du reste, les lettres de Sadoleto nous montrent autre chose qu'un émule des anciens dans les secrets difficiles de la saine littérature, elles nous décèlent un cœur rempli de noblesse, de générosité, d'élévation. Tantôt il écrit à Paul III pour lui recommander chaudement son ami intime, son ancien collègue dans la secrétairerie d'état, Pierre Bembo, qu'il voudrait voir, comme lui, décoré de la pourpre romaine ; tantôt il plaide auprès du même pontife la cause d'Erasme que ses malignes invectives contre les moines et son orthodoxie douteuse avaient empêché d'obtenir un riche canonicat en Allemagne. Ailleurs il supplie l'illustre cardinal Poole, qu'Henri VIII persécutait à outrance malgré les liens du sang qui les unissaient, de venir chercher un refuge dans son évêché de Carpentras, où effectivement le royal proscrit, qui était en même temps

(*) Tome I, epist. famil card. Sadol.

un des plus beaux esprits de l'Europe, vint passer six mois.

Aussi le nom de Sadoleto était populaire partout. Chacun révérait en lui le saint évêque et admirait l'écrivain élégant. « A mon arrivée en Provence, lui écri-« vait Grégoire Cortesi, j'ai vu avec admiration votre « nom sur toutes les bouches, de telle sorte que ces « braves Provençaux croiraient ne rien savoir, s'ils « n'apprenaient pas par cœur vos productions littérai-« res. Ce n'était pas toutefois la popularité de votre « nom qui m'étonnait, mais bien la politesse, le goût, « la littérature que je trouvais chez des Provençaux. « Tandis que je faisais ces réflexions, j'appris que vous « veniez d'être nommé évêque de Carpentras. » (*)

Quelque peu flatteuse que soit pour les Provençaux la réflexion de l'élégant Italien qui fut un des plus beaux esprits du XVI[e] siècle, cependant Carpentras comme la Provence savait apprécier le bonheur d'avoir pour pasteur un des plus grands hommes de l'Europe. « J'ai vu par moi-même, » lui écrivait le Belge Christophe Longolius, un de ces savants cosmopolites avec lesquels Sadoleto entretenait des relations épistolaires, « j'ai vu combien les habitants de Carpentras sont fiers « et heureux de vous avoir pour évêque. » (**)

Voici, du reste, comment il nous raconte son arrivée dans sa ville épiscopale : « Après avoir essuyé les plus « rudes fatigues et les incommodités d'un long voyage, « après avoir échappé aux dangers de la peste qui sé-« vissait dans plusieurs lieux et aux brigandages d'une « milice indisciplinée, qui, congédiée sans solde, esti-

(*) Epist. X, tome I.
(**) Epist. XXI.

« mait que tout bien lui revenait de droit, avec l'aide « de Dieu, je suis enfin arrivé à Carpentras en bonne « santé, ainsi que toute ma suite, le trente-quatrième « jour après mon départ de Rome. Une brillante dépu- « tation de citoyens vint à ma rencontre fort au loin, « tandis que la population tout entière m'attendait « aux portes de la ville en faisant éclater sa jubilation « par des manifestations joyeuses. Ce qui m'a flatté « sensiblement, c'est que de vagues craintes de peste « inquiétaient la ville ; mais depuis mon arrivée per- « sonne ne pense plus à s'éloigner, et chacun croit « maintenant qu'aucun lieu du monde n'est plus salu- « bre que Carpentras. » (*)

En arrivant dans son diocèse, il porta tous ses soins à faire fleurir les vertus chrétiennes et les belles-lettres que l'on cultivait fort peu alors, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même. En feuilletant les volumes de l'élégant écrivain, nous avons rencontré des détails fort curieux sur l'état de l'instruction publique à Carpentras pendant le XVI[e] siècle, et sur les efforts de Sadoleto pour faire briller sur notre pays un rayon de cette éclatante lumière qui inondait l'Italie. « J'avais à cœur en « arrivant à Carpentras, écrivait-il à Jérôme Negro, « professeur à Padoue, de faire cesser un des chagrins « de ma vie, je veux dire l'ignorance profonde de ce « pays pour les belles-lettres, et son peu de goût pour « les arts et les sciences. Je me suis senti tout d'abord « dévoré de l'ambition de dissiper les ténèbres qui pè- « sent sur mon peuple, et de leur communiquer l'a- « mour des lettres, qui seules élèvent l'homme et lui

(*) Epist. XXIX.

« donnent le bonheur. C'est pourquoi à force d'exhor-
« tations, de prières, de promesses, je suis parvenu à
« engager quelques personnes à élever leurs enfants
« dans la connaissance des lettres. C'est en vain que
« vous auriez cherché dans ce pays quelque trace de
« science ou de littérature, vous ne rencontriez que les
« chicanes du droit civil que tout le monde apprenait,
« non pour connaître à bien vivre, mais dans l'espoir
« d'un lucre sordide. Cependant j'ai été assez heureux
« pour jeter dans les esprits quelques semences qui,
« fécondées par l'arrivée d'un bon professeur, ne man-
« queront pas de produire des fruits abondants. Oui,
« j'ai l'espoir de voir un jour fleurir ici ces disciplines
« et ces lettres que nos amis cultivent avec tant de suc-
« cès en Italie. Il y a déjà dans cette ville un couvent
« de moines, dont le prieur, qui brûle comme moi du
« désir de répandre la belle littérature, a la volonté de
« propager dans son ordre l'étude des lettres grecques
« et latines. Comme il est en même temps le chef de
« plusieurs couvents du même ordre répandus dans la
« province ecclésiastique de Narbonne, on peut atten-
« dre les plus heureux résultats de ce louable désir.

« Mais hélas! il nous manque un bon professeur
« pour instruire notre jeunesse dans les belles-lettres.
« Nous ne doutons pas que si nous avions le bonheur
« de le rencontrer, Dieu surtout bénissant nos efforts,
« il ne sortît d'ici quelques talents remarquables qui se
« feraient un nom dans les belles-lettres. C'est à vous
« que nous demandons ce maître désiré. Votre ville
« possède un nombre considérable d'hommes capables
« d'un tel emploi. Cependant il faudrait qu'il pût se
« contenter de modiques émoluments, et pour cela qu'il

« ne portât pas un nom déjà célèbre. Nous savons met-
« tre des bornes à notre ambition. Il nous faudrait un
« homme qui connût parfaitement la littérature grec-
« que et passablement les lettres latines, — *probè*
« *græcas litteras, latinas autem mediocriter*, — de façon
« cependant qu'il fût capable de discerner prompte-
« ment les vices du style, et qu'il eût une méthode
« d'enseignement simple et facile. Pour ses honoraires
« nous lui donnerons nous-même soixante écus d'or
« par an, plus la table et le logement, selon les règles
« de la décence et de la modestie. » (*)

Negro ayant répondu qu'aucun des beaux esprits de Padoue ne voulait aller dans un pays aussi barbare, le zélé prélat ne se découragea pas, mais il s'adressa à un docteur de la Sorbonne, pour qu'il lui trouvât à Paris un professeur qui voulût venir enseigner les lettres à Carpentras. « S'il était capable d'enseigner parfaitement
« les lettres grecques et latines, nous pourrions lui
« faire un sort avantageux, car le Conseil municipal
« a voté un bon traitement pour le titulaire. » (**) On voit que la bonne semence que Sadoleto avait jetée dans les esprits avait produit ses fruits, puisque le Conseil municipal s'associait largement aux admirables projets de l'illustre évêque. Dans cette lettre Sadoleto ne se contentait plus de la médiocrité du candidat pour les lettres latines. « Je voudrais surtout qu'il fût très-fort
« dans la littérature cicéronienne. »

Enfin la Providence vint au secours de Sadoleto, et elle lui envoya l'homme qu'il cherchait. Voici com-

(*) Epist. CLXXXVIII in tom II, edit. rom. 1640.
(**) Epist. CCXVIII in tom II.

ment il raconte à son neveu Paul Sadoleto, qui se trouvait à Rome, cette heureuse aventure :

« Je te dispense de chercher davantage un professeur « pour notre jeunesse. Ecoute, et tu verras combien la « Providence est supérieure aux efforts des hommes.

« La soirée était très-avancée, quand je me retirai « dans ma bibliothèque. Je parcourais attentivement « certains volumes, lorsque mon valet de chambre vint « m'annoncer que quelqu'un désirait me parler.

« — Quelle est cette personne? demandai-je aussitôt.

« — C'est un homme de robe, ajouta le valet de « chambre. — *Togatus*.

« J'ordonne qu'on l'introduise. Il entre. Je lui de- « mande ce qu'il veut et pourquoi il demande une au- « dience dans une heure aussi avancée. Je ne te cache « pas que je désirais ardemment me voir débarrassé de « cet inconnu, afin de reprendre ma lecture.

« Cet homme parla avec tant de pureté dans l'ex- « pression et de convenance dans la forme, que je me « sentis poussé du désir de le connaître plus à fond et « d'entamer avec lui une conversation plus intime.

« Aussitôt je fermai mon livre et je me mis dans la « disposition de commencer un long entretien. Je lui « demandai qui il était, quelle était sa profession et ce « qu'il venait chercher dans ces pays.

« — Je suis Écossais, dit-il alors, mon nom est Flo- « rent Volusen.

« — Où avez-vous appris les belles-lettres? Je lui « adressai cette question parce que sa conversation dé- « celait autant de culture dans l'esprit que d'élégance « dans le latin qu'il parlait avec moi.

« — J'ai d'abord appris la philosophie dans ma patrie

« pendant plusieurs années, dit-il. J'ai ensuite achevé « mon instruction à Paris, où je fus nommé précepteur « du neveu du cardinal d'York. Après la mort du pré- « lat, je me séparai de ce jeune homme et je passai « au service d'Eustache du Bellay, évêque de Paris. Je « devais faire avec lui le voyage de Rome, quand je fus « atteint, au commencement de la route, d'une mala- « die très-grave.

« — Mais quel motif vous a poussé maintenant dans « nos pays? lui dis-je aussitôt avec bienveillance.

« — Ce qui m'a tout d'abord poussé ici, répondit-il, « c'est l'ardent désir que j'avais de vous voir. Quand « ensuite j'ai appris à Avignon que vous cherchiez par- « tout un maître capable d'enseigner votre jeunesse, « j'ai conçu la pensée de venir me proposer pour cet « emploi, si vous m'en jugez capable. Ce n'est pas au- « tant l'ambition d'une place qui me meut, que le plai- « sir de vous être agréable. Je comprends, en outre, « qu'il rejaillira sur moi une grande gloire, lorsqu'on « saura que je suis à votre service et que vous avez « daigné agréer l'offre de ce que je sais.

« Cet homme me plut si fort que dès le grand matin « je mandai les Consuls, et je leur fis connaître toutes « les espérances que j'avais conçues sur ce candidat « fortuit et les excellentes qualités que j'avais décou- « vertes en lui. Au fait, à peine aurions-nous pu trou- « ver dans un Italien autant de tact, de mesure, de po- « litesse et de dignité dans les manières. Non satisfait « de cela, j'invitai à dîner notre digne Florent Volusen, « en compagnie de mon médecin dont je t'ai parlé « dans une autre lettre, et des Consuls.

« Après le dîner, on entama, sur mon invitation,

« une dispute scientifique. La physique en était le sujet. « Notre docteur argumentait avec emportement, il se « démenait comme un possédé, se tordait, gesticulait, « faisait des grimaces, soufflait comme un homme « rendu. Florent, au contraire, opposait à cette tem- « pête le calme, la dignité, la modestie. Dans son argu- « mentation serrée, rien n'était étranger au sujet, tout « était dit dans des termes exquis et avec une connais- « sance profonde de ces matières. Enfin j'adressai à « notre docteur une objection assez subtile et assez « forte pour l'embarrasser complètement. Alors Florent, « après avoir demandé l'autorisation de répondre, « donna à mon objection la solution la plus heureuse « et la plus satisfaisante.

« Que veux-tu? Cet excellent homme a gagné tous « les cœurs, et les Consuls se sont empressés de pren- « dre des engagements avec lui. Ses honoraires ont « été fixés à cent écus d'or. J'apprends que la joie des « citoyens est si grande, que chacun pense qu'une ère de « prospérité et de bonheur commence pour la ville. » (*)

En traduisant textuellement cette curieuse lettre, nous croyons avoir mis sous son véritable jour et le grand évêque de Carpentras et le pays qui le possédait.

Nous croyons que quelques détails intimes seront lus avec intérêt. Voici ce qu'il écrivait alors à son neveu qui se trouvait alors à Modène, leur patrie, en date du 26 septembre 1535 : « Je n'ai rien de nouveau

(*) Epist 226 in tom. II. — Nous voyons par cette lettre que Sadoleto cherchait à introduire à Carpentras les mœurs polies de l'Italie, en invitant à sa table les notabilités du pays. Il dit en commençant qu'il avait à diner de Causans, d'Oppède, de Velleron et un quatrième qu'il appelle *Cæsarista*. Il désigne sous le nom de *Glocerius* le premier consul.

« à t'apprendre sur notre situation ici, tout se trouve « comme tu l'as laissé. Cependant nous avons changé « complètement l'ordre de notre table. Extrêmement « fatigué de certaines potions que nous avons dû « prendre, nous nous privons du souper, qui était « notre repas de prédilection. Nous nous sommes « jeté sur le dîner que nous ne prenons plus com- « me autrefois dans nos appartements privés, mais « dans la grande salle avec toute la solennité voulue. « Cet usage plaît beaucoup à nos gens, qui aiment tou- « jours l'apparat et qui y trouvent un souvenir de ta « présence dans ces lieux. Nos convives assidus sont « Verot, Augustin et tous ceux que le sort nous envoie. « Une grande gaîté règne dans ce repas. J'invite pareil- « lement un certain médecin, qui est un tout petit « homme, aux cheveux roux, aux yeux louches, que « probablement tu dois connaître, car il n'y a pas long- « temps qu'il est venu habiter Carpentras. Quand j'ap- « pris que c'était un homme d'une vive intelligence et « très-versé dans les sciences philosophiques, je le « conviai à ma table. Nous avions l'autre jour avec lui « Étienne Ruffi et tous les beaux esprits de la ville, « capables de soutenir une thèse scientifique. Des- « isnards s'y trouvait aussi. Je provoquai notre docteur. « Lorsqu'il fut en verve, Ruffi prit la parole et soutint « la lutte.

« La dispute fut longue. J'étais spectateur attentif. « Je dis spectateur, car il y avait réellement beaucoup « plus de plaisir à voir qu'à entendre. Notre docteur ne « manquait pas, il est vrai, d'une certaine verve et « habileté dans son argumentation, mais ses gestes, « l'expression de son visage, les contorsions de ses

« yeux, toutes ses grimaces, l'agitation de sa petite « personne, offraient le spectacle le plus plaisant. Oh ! « j'appellerai souvent ce personnage à ma table. Du « reste, le traitement extraordinaire qu'il m'a prescrit « paraît avoir apporté quelque légère amélioration à « mes souffrances. Mon malaise a disparu, et je ne res- « sens plus aussi vivement mes douleurs de tête. » (*)

Sadoleto se plaisait beaucoup dans sa douce retraite de Carpentras où il pouvait se livrer plus librement à son goût pour l'étude. « Nous n'avons ici qu'une mo- « deste fortune, écrivait-il à Bembo, mais nous sommes « heureux. Nous habitons un pays charmant, et nous « avons conquis l'affection de tout notre peuple. Mais « surtout, ce que nous mettons avant tout, nous jouis- « sons de la paix, de la tranquillité et du repos de l'es- « prit. Libre de tout souci, éloigné du tumulte de la « cour, nous pouvons largement satisfaire à notre goût « pour les études philosophiques. » (**)

C'est de Carpentras que Sadoleto écrivit presque tou- tes ses admirables lettres qui faisaient les délices des beaux esprits de l'Europe. « En vérité, Monseigneur, « lui écrivait Erasme, il est impossible qu'il y ait au « monde un homme assez morose pour n'être pas réjoui « par vos lettres, où brillent l'élégance du style et la « candeur d'une belle âme. Là on peut voir, comme « dans un miroir, toute la richesse de votre cœur bon « et candide. Les nombreux rapports que je recevais « sur les qualités de votre âme ne me donnaient que « l'ombre de vous-même. » (***)

(*) Epist. CCXXIV in tom. II.
(**) Epist. LXXXI in tom. I.
(***) Epist. XXXVII in tom. I.

En effet, ses lettres, adressées aux plus illustres personnages de son temps, nous montrent en lui un homme plein de politesse, de bienveillance pour tout le monde. Son unique bonheur est de pouvoir rendre service, de créer des positions avantageuses aux érudits et aux littérateurs. Bien éloigné de cette mesquine jalousie qui dévore toujours les natures médiocres, les talents tertiaires, Sadoleto exaltait tous les travaux littéraires de ses rivaux de gloire, et il faisait toujours plus large part à l'éloge qu'à la critique. Employé dans des négociations importantes, il s'en acquitta de manière à mériter les éloges et les affections des deux partis opposés. François I, Charles-Quint, Paul III, les ducs de Saxe et de Bavière professaient pour l'illustre cardinal la plus haute considération. Les lettres de Sadoleto nous font apparaître le XVI[e] siècle historique et littéraire.

Le cardinal Sadoleto exerça une si grande influence dans notre pays, qu'il était nécessaire, pour ne pas donner un travail incomplet, de faire connaître à fond ce grand homme qui a immortalisé la chaire épiscopale de Carpentras, qu'il occupa pendant trente ans. Sans doute il ne fut pas chargé officiellement du gouvernement, car le pieux évêque ne voulut pas à sa qualité de pasteur joindre un titre que sa délicatesse lui montrait être peu compatible avec ses devoirs d'évêque. Mais cependant il fut l'âme de toutes les affaires, et surtout il fut cause que la Rectorie fut confiée à ses deux neveux, qui suivaient les traces de leur saint oncle.

En **1541**, le cardinal Alexandre Farnèse, légat d'Avignon, nomma Paul Sadoleto au gouvernement du Comtat. Les mesquines tracasseries des États tombèrent

devant le grand nom de Sadoleto. L'illustre évêque de Carpentras avait tellement conquis tous les cœurs, qu'on ne s'avisa pas d'invoquer la dignité du pays lésée par cette nomination faite, non pas par le souverain, mais par son représentant. Or, les Comtadins du xvie siècle, qui avaient laissé dépérir les sages institutions qu'avaient conquises ceux du xive, se croyaient déchus de leur grandeur et de leurs privilèges quand le Recteur ne recevait pas directement ses pouvoirs du souverain. Carpentras était toujours à la tête de cette puérile opposition. Ses syndics, qui avaient obtenu le nom plus sonore de Consuls depuis quelques années, devenaient de fougueux tribuns à la moindre prétention des légats. Ces honnêtes bourgeois croyaient avoir sauvé la patrie quand ils déposaient une protestation contre le Recteur qui aurait tenu sa nomination de tout autre que du pape.

Il n'est pas inutile de savoir que les possessions rhodaniques du Saint-Siége étaient gouvernées par un cardinal-légat, véritable ministre qui avait sous sa direction toutes les affaires majeures de ce département, comme on dit aujourd'hui. Ce cardinal-légat était ordinairement un des plus grands noms du sacré-collége, le favori ou le neveu du pontife régnant. Nous avons vu successivement Pierre de Foix, Julien de la Rovère, Georges d'Amboise, François de Clermont, occuper cet emploi. En 1540, il était rempli par Alexandre Farnèse, neveu de Paul III. Après lui, on trouve des noms tels que Charles de Bourbon, archevêque de Rouen, Cynthius Aldobrandini, neveu de Clément VIII, Scipion Borghèse, neveu de Paul V, Louis Ludovisi, neveu de Grégoire XV, François Barberini, neveu d'Urbain VIII,

Camille Pamphili, neveu d'Innocent X, Flavio Chig , neveu d'Alexandre VII, Jacques Rospigliosi, cousin de Clément IX, Paul Altieri, neveu de Clément X, Pierre Ottoboni, neveu d'Alexandre VIII. On voit que les papes voulaient faire une gracieuseté à leurs sujets des bords du Rhône. Mais ces puissants cardinaux, chargés en outre de la direction des affaires de l'Europe, ne prenaient qu'une part minime au gouvernement d'Avignon et du Comtat. Ils envoyaient à Avignon un délégué qui, sous le nom de vice-légat, exerçait tous les pouvoirs. Le Comtat, il est vrai, était une province tout-à-fait à part, néanmoins nous ne comprenons pas que la dignité des bourgeois de Carpentras fût gravement abaissée, lorsque le cardinal-légat nommait lui-même le gouverneur de cette province.

Mais dans une époque encore envahie par les idées féodales, on ne devinait pas la nature et les avantages de l'unité politique. On ne comprenait pas que l'on pût sortir de cet inextricable réseau de distinctions, de droits, de péages, de douanes, de privilèges, d'institutions, de pouvoirs, opposés, contradictoires, multipliés à l'infini, qui gênaient chaque pas du peuple.

Cependant les états de la Province passèrent sous silence la nomination de Paul Sadoleto par le cardinal-légat. Ce Recteur remplit avec tant de probité cette haute magistrature, que son oncle disait de lui dans une de ses lettres: « Il a si bien mérité, dans ces fonc-« tions, les éloges et les applaudissements unanimes, « il a montré tant de prudence et d'équité, qu'il en est « rejailli un grand honneur et sur lui et sur notre fa-« mille. » Du reste, Paul Sadoleto, qui avait été choisi pour être coadjuteur de son oncle dans l'évêché de Car-

pentras, avait sous ses yeux de trop beaux exemples de toutes les vertus, pour qu'il ne fût pas un administrateur intègre.

Ce Recteur fut le salut du pays, pendant que les troupes de François Ier envahirent le Comtat et jetèrent partout des contributions de guerre très-onéreuses. Paul Sadoleto se transporta auprès de ce monarque pour lui faire connaître l'état déplorable où serait bientôt réduit le Comtat, si le séjour de ses troupes s'y prolongeait davantage; il le supplia, que puisque l'expédition était dirigée contre Charles-Quint qui avait paru en Provence, de vouloir bien respecter le domaine de l'Eglise. François Ier, mécontent de l'attachement du pape Paul III pour l'empereur, fut sur le point de l'en punir en prenant Avignon et le Comtat. Mais l'habile médiation de Paul Sadoleto, et peut-être l'intervention toute-puissante de l'illustre évêque de Carpentras pour lequel le roi de France professait une véritable amitié, arrêtèrent ce projet. François Ier exigea seulement que les Etats-Généraux du Comtat lui fournissent un subside de vingt-cinq mille écus d'or pour subvenir aux frais de la guerre et obtenir l'évacuation immédiate du territoire.

Paul Sadoleto, après avoir eu plusieurs démêlés avec le vice-légat d'Avignon, Antoine Trivulzi, qui était jaloux de l'ascendant qu'il avait acquis dans le pays, abdiqua son gouvernement lorsqu'en 1547 il fut appelé à monter sur la chaire épiscopale de Carpentras par le décès de son oncle.

Alexandre Farnèse nomma en sa place le protonotaire apostolique André Recuperati, dont l'action gouverne-

mentale ne nous est connue que par un acte de puissance souveraine que firent contre lui les Etats-Généraux du pays. Il paraît que la gestion de ce Recteur ne fut pas sans reproches, puisqu'en 1552 les Etats assemblés résolurent de le mettre en jugement, ou, pour nous servir de l'expression fournie par la note de Charles Cottier, *délibérèrent de le syndiquer*. Le pape adhéra à ce vœu des mandataires du peuple. Recuperati fut mis en jugement l'année suivante. Mais la procédure ne fournit pas des charges bien graves contre lui, puisqu'en 1555 il fut nommé président du tribunal de la Chambre apostolique de Carpentras.

Quoiqu'avorté dans ses conséquences, ce fait porte en lui-même une haute signification. Evidemment un esprit nouveau s'est répandu sur le monde; la société est en travail; le peuple sort de son apathie, puisque les Etats-Généraux du Comtat, muets depuis si longtemps, viennent de faire un acte d'autorité souveraine en traduisant à leur barre le ministre infidèle du pouvoir.

Ce fait important et significatif, ce fait que l'historien sérieux ne peut laisser passer inaperçu, resterait cependant inexplicable, si l'on ne savait qu'à cette époque le protestantisme s'infiltrait partout, dans la religion, dans le pouvoir, dans le peuple. Lançant sur le monde étonné des idées jusqu'alors inconnues, jetant à l'avide inquiétude des esprits les mots magnifiques mais dangereux de *liberté* et d'*examen*, le protestantisme secoua un instant le monde, plutôt par son élément politique que par son élément religieux.

Utile et même nécessaire en politique, l'esprit d'examen qui a enfanté la liberté moderne, sécularisé le

pouvoir, créé les gouvernements représentatifs, sanctionné les droits du peuple dans la chose publique, rendu le despotisme impossible, l'esprit d'examen a été fatal et pernicieux, porté sur le terrain religieux.

Produit de l'orgueil d'un moine et de la paillardise de quelques princes, le protestantisme religieux est honteux dans son origine et désastreux dans ses conséquences. Il mène l'individu doué de logique dans l'athéisme, et les états dans l'intolérance. Fait par les grands et pour les grands, le protestantisme ne sera jamais la religion du peuple qu'il déshérite de ses plus précieux trésors, — l'espérance et la foi. Inexorable comme la fatalité, improductif comme le néant, il traverse le monde comme ce cheval blême de l'Apocalypse qui porte la Mort sur sa croupe et traîne après lui l'enfer, c'est-à-dire tous les désordres. (*)

Partout où il se montre le protestantisme tarit les nobles sources de l'art, du dévoûment, de la poésie. L'on ne voit croître dans ses champs stériles que les plantes amères de la haine et de l'égoïsme. Nous ne faisons pas de la déclamation, nous résumons l'histoire.

Aujourd'hui les nobles intelligences l'abandonnent, heureuses de sortir de ce *Pandémonium* où l'on parle toutes les langues de la confusion.

Malheureusement vers le milieu du XVIe siècle, le protestantisme fit une trouée dans le Comtat, et vint apporter, comme toujours, les désastres, les guerres d'extermination, la destruction des libertés, la famine. Ces sanglants épisodes sont étrangers à notre sujet. Notre devoir était seulement de signaler l'apparition

(*) Apocal. VI, 8.

d'un élément nouveau qui porta la désolation dans notre pays.

Après Recuperati, nous voyons à la tête des affaires du Comtat le bolonais Jacques Sala, évêque de Viviers, qui autorisa la traduction des statuts du pays en français, traduction vivement demandée par les Etats. Emettrions-nous un paradoxe ou une vérité en affirmant que cette publication en langue vulgaire des lois du pays était encore une conséquence des idées nouvelles que la réforme avait introduites dans la politique. Oh! pourquoi n'a-t-elle pas borné ses prétentions sur le domaine politique? Elle aurait été saluée par la postérité tout entière comme une ère d'émancipation. Sur le terrain de la politique toutes ses excursions sont légitimes et salutaires; mais en portant son regard audacieux sur la Foi, elle a été frappée de vertige elle-même, et elle a ouvert sur le monde la boîte de Pandore.

Le cardinal-légat remplaça Sala, qui se rendit au Concile de Trente, par un citoyen de Pesaro, habile jurisconsulte, Antoine Vacca. Après lui nous trouvons, en 1555, Paul Toscomi, qui fournit aux Etats l'occasion de faire une protestation, parce que, comme ses prédécesseurs, il tenait ses pouvoirs du légat. Ce Recteur ne fit que passer, pour céder le gouvernement du pays à François de Castellane, abbé de Saint-André-de-Villeneuve-d'Avignon. Ce nouveau Recteur se créa des difficultés avec les évêques de la province par les empiétements qu'il prenait dans les causes purement ecclésiastiques qu'il déférait à son tribunal. Les Etats épousèrent les droits des évêques et supplièrent le Vice-légat

d'empêcher que le Recteur n'usurpât la jurisdiction ordinaire des prélats.

Ces contestations dangereuses, dans un temps d'agitation, firent révoquer François de Castellane qui fut remplacé, pendant quelques mois, par Paul Sadoleto, évêque de Carpentras.

Mais en 1561 on sentit la nécessité de mettre dans ce gouvernement un homme capable de faire face aux éventualités de toute nature qui se préparaient. Cet homme se trouva dans un citoyen du Comtat, Laurent Tarascon. Ce Recteur était doué de toutes les qualités nécessaires pour réussir dans un temps difficile. Ferme, éclairé, intègre, il sut administrer la justice sans acception de personnes. Il défendit le pays contre l'invasion calviniste du formidable baron des Adrets, qui fut obligé de lever le siége de Carpentras dans la nuit du 3 au 4 août 1562, avant que Serbelloni, général en chef des troupes pontificales ne fût arrivé au secours de la ville.

Notre but n'est pas de décrire les événements qui eurent lieu dans le Comtat pendant les guerres religieuses; nous les croyons étrangers à notre sujet.

La chaire de saint Pierre était alors occupée par un homme d'un caractère doux, bienveillant, humain. Il était le contraire de son terrible prédécesseur, Paul IV, dont l'austérité de mœurs ne souffrait aucune faiblesse chez les autres. Cependant, quoiqu'il fût rempli de bonté et de mansuétude, Pie IV, qui avait été un grand jurisconsulte avant son exaltation, conservait toujours cette rectitude et cette équité spéculative que l'on acquiert dans l'étude des lois. Un de ses contem-

porains dit qu'il aimait passionnément la justice, et qu'il était implacable contre les prévaricateurs. (*)

Ces qualités si estimables nous donnent la raison de la célèbre bulle qu'il publia le **10** juillet **1561**, pour ordonner qu'à l'avenir les Recteurs du Comtat ne gouverneraient ce pays que pendant trois ans, et qu'à la fin de leur administration ils seraient soumis à une enquête minutieuse, pour être condamnés ou absous selon leurs mérites.

Sans doute cette mesure, qui détruisait radicalement l'arbitraire, les malversations, les concussions, la vente de la justice chez les dépositaires du pouvoir, ne sanctionnait nullement les droits et l'action du peuple, puisque les juges étaient pris hors de son sein; mais on ne peut que la louer, puisque les justiciables avaient une garantie et que la voix vengeresse des opprimés pouvait se faire entendre.

Ainsi à côté de l'agent gouvernemental se trouvait cette puissance occulte, souveraine, infaillible, qui sera toujours la sauvegarde des principes d'ordre et de justice; on pouvait lui donner alors le nom d'opinion publique, aujourd'hui elle s'appelle la Presse. Sans doute l'une et l'autre peuvent errer dans certaines occurrences privées, mais elles finissent par exprimer tôt ou tard la pensée universelle.

Les juges qui composaient ce tribunal spécial connu sous le nom de syndicat, étaient l'archevêque d'Avignon, le vice-gérant de cette ville et le nouveau Recteur député pour remplacer celui contre lequel il serait

(*) In omnes liberalis, comis, humanus, justitiæ cultor, scelestorum hominum hostis. ( *Apud Ciaccon. res gest. pontif. tom. III, pag.* 871. )

procédé. Ces juges devaient s'adjoindre trois assesseurs choisis tant par le Recteur syndiqué, dit Charles Cottier dans ses notes, que par les élus du pays. Ces trois juges, ou au moins l'un d'eux, devaient prononcer la sentence d'après le vœu de ces assesseurs, manifesté par l'unanimité ou la pluralité de leurs suffrages.

Toujours menacés par les bandes protestantes, Avignon et le Comtat demandaient, pour se préserver de l'invasion, la présence d'un homme puissant en France et en crédit dans une cour, sous la protection de laquelle le pape avait mis ses états d'outre-monts. En conséquence il nomma à la légation d'Avignon le cardinal Charles de Bourbon, — le futur Charles X de la ligue — qui en prit possession en 1565. Il se hâta de nommer à la rectorie du Comtat un de ses familiers les plus accrédités, le gascon Pierre Sabbatier, son homme de confiance qu'il avait déjà employé dans des négociations délicates.

Mais le maître et le serviteur ne firent que passer dans notre pays. Emportés par le tourbillon de la politique générale et des affaires de France, ils se transportèrent sur le théâtre de leurs intérêts. Le cardinal Georges d'Armagnac vint gouverner Avignon avec le titre de co-légat. Il pourvut au gouvernement du Comtat en rétablissant François de Castellane, auquel il donna pour successeur, quelques mois après, un de ses familiers, Jean de Roquelaure, protonotaire apostolique. Toute leur action se porta à réprimer les tentatives des protestants.

En 1567, Paul Sadoleto, évêque de Carpentras, revint

au pouvoir par une nomination spéciale du pape. Il gouverna le pays pendant quatre ans, jusqu'au jour de sa mort, et il mérita les bénédictions de tous ses administrés. La sagesse de son gouvernement, sa prudence, sa douceur, sa piété, furent d'un grand secours dans ces temps orageux.

Gaspard du Pont, chanoine d'Avignon, quoiqu'originaire de Gênes, fut pourvu de la rectorie par le cardinal co-légat, en 1572, immédiatement après le décès de Paul Sadoleto. Mais, quelques mois après, un autre neveu du grand cardinal Sadoleto, le ferrarais Jacques Sacrato, que Pie V avant de mourir avait nommé évêque de Carpentras et Recteur du Comtat, vint remplacer Gaspard du Pont. Il gouverna le pays pendant cinq ans avec modération et prudence.

Mais l'horizon s'assombrissait. Le protestantisme était menaçant : il avait un pied dans le Comtat. Des difficultés sans nombre surgissaient de partout. Il fallait, pour lutter contre les événements, un homme qui eût d'autres qualités que la piété.

Il y avait parmi les membres de la prélature romaine un homme intrépide, ferme, actif, dont la place naturelle eût été plutôt sur un champ de bataille où il avait donné déjà des preuves d'une bravoure à toute épreuve, que dans les bureaux du contentieux où il était aggrégé avec le titre de référendaire. Dominique Grimaldi, d'une noble famille de Gênes, avait commandé, à la bataille de Lépante, la division navale fournie par le pape. Il prit, par son intrépidité, une part active à

cette éclatante victoire de l'Europe contre l'islamisme menaçant.

Un tel homme était évidemment déplacé au milieu de l'inextricable dédale des procédures civiles ou canoniques soumises à la sagacité de la prélature romaine. Aussi Grégoire XIII l'en retira pour donner un aliment à son activité. Il le nomma Recteur du Comtat en 1577.

Depuis longtemps cette province offrait un aspect inquiétant. De sourdes rumeurs, avant-coureurs des tempêtes, circulaient de partout. Le protestantisme redoublait d'efforts. Là, comme partout, la noblesse favorisait une hérésie qui avait été inventée par elle et pour elle. Des trahisons et des connivences avaient donné aux généraux protestants quelques places du Comtat.

De tous les succès des protestants, le plus grand, sans contredit, le plus fertile en conséquences sérieuses c'était la prise de Menerbes, que la trahison leur livra. Située sur un roc presqu'inaccessible, également fortifiée par la nature et par l'art, adossée aux flancs du Luberon sans être dominée par lui, cette place, une des clefs du Comtat, était réellement imprenable.

Le protestantisme l'avait compris. Après avoir concentré toutes ses forces dans un lieu qui voyait se dérouler à ses pieds les riches plaines du Comtat, l'hérésie s'élançait de ce nid inabordable pour porter le ravage et la désolation jusqu'aux portes d'Avignon. Couvert de sang, riche de butin, le vautour rentrait ensuite dans son aire pour préparer de nouveaux désastres. Aussi les communes voisines de Menerbes adressèrent une requête à l'assemblée du pays pour la

prier de prendre les plus promptes mesures afin de chasser un ennemi qui les accablait de maux. (*)

Telle était la situation du pays quand Grimaldi prit en main les rênes du gouvernement. Bientôt tout changea de face.

Il fit un appel au patriotisme des citoyens. Les Etats furent convoqués; des subsides votés; des troupes organisées.

Après avoir réuni toute l'armée pontificale et congédié le général Matheucci, dont l'incapacité était notoire, Grimaldi se mit à la tête des troupes et il marcha vers Menerbes dans la disposition de vaincre ou de mourir. Il avait communiqué à tout le monde l'ardeur guerrière qui l'animait. Son courage, la promptitude de ses vues, ses talents militaires donnèrent un élan magnanime. Matheucci s'étant retiré, le Recteur Grimaldi réunit en sa personne, avec les pouvoirs judiciaires et administratifs, le commandement en chef des troupes. « Dès lors, il reçut en cette qualité, dit Charles « Cottier dans ses notes, *cent écus d'appointements* « par mois, de la part des Etats du pays. »

Ce général, taxé à cent écus par mois, développa devant le siége de Menerbes tous ses talents militaires. Non seulement il prit les plus savantes dispositions pour reconquérir cette place importante, mais encore il se battit comme un lion. Il se ménageait si peu qu'il reçut une balle au visage qui lui perça les deux joues. Il bâtit deux forts devant Menerbes; il les en-

(*) Voir le *Sommaire de toutes les conclusions et délibérations prises par les trois Etats du Comtat-Venaissin, depuis l'an* 1400 *jusqu'en* 1710. Ms. de la bibliothèque d'Avignon.

toura de profonds et larges fossés pour se mettre à l'abri de quelque sortie. (*) Tant de bravoure, jointe à une habile tactique militaire, porta ses fruits. Après plusieurs combats acharnés, après une vive canonade dont les vestiges sont encore empreints aux murs de l'église, Grimaldi entra triomphant dans Menerbes d'où il chassa à tout jamais le protestantisme vaincu. Il pénétra par l'inaccessible porte de Saint-Sauveur.

La prise de ce lieu, réputé imprenable, décida de la reddition des autres places. Bientôt le Comtat fut entièrement évacué.

Mais le levain du protestantisme restait dans le cœur de la noblesse du pays. Le triomphe de cette hérésie lui avait donné partout les dépouilles de l'Église. Elle avait ravivé et ressuscité le système féodal, si pernicieux pour le peuple. Elle avait pour but d'abolir la monarchie en France au profit de quelques grands seigneurs protestants. On comprend dès-lors les sympathies naturelles de la noblesse pour le protestantisme. La noblesse du Comtat ne se prononça pas ouvertement, mais elle favorisa les tentatives des sectaires. Quand le protestantisme eut été écrasé par la prise de Menerbes, la noblesse suscita mille entraves au Recteur Grimaldi. Un jeune étourdi, le chevalier de Mazan, vint même jusqu'à l'insulter et à le provoquer en duel. L'intrépide Grimaldi fut assez sensé pour dédaigner cette insolente proposition.

Cependant il éprouvait tous les jours des tracasseries

(*) Voir le *Sommaire* indiqué au mot *Menerbes*. Ce volume manuscrit est d'une haute importance pour l'histoire du pays. Les protestants, maîtres de Menerbes, étaient commandés par le sieur de Saint-Auban.

et des désagréments dans l'exercice de ses fonctions. Une insaisissable mais forte opposition le poursuivait partout. Bientôt l'assassinat fut dirigé contre un homme qui avait méprisé la bravade d'un étourdi. Le Recteur et son frère, Thomas Grimaldi, suivis seulement d'une vingtaine de soldats, accompagnaient hors de Carpentras le bâtard de Valois, fils d'Henri II et gouverneur de Provence. Tout-à-coup quatre-vingts cavaliers, courant sur eux, tuèrent Thomas Grimaldi et quatre hommes de l'escorte. Le Recteur, bien que surpris par une attaque inattendue, opposa une vigoureuse résistance contre les assassins, se battit en brave jusqu'à ce que son cheval ayant été blessé, il fut obligé de se retirer dans la ville pour échapper à une mort certaine. Ce guet-apens avait été préparé par Astouaud, seigneur de Velleron et de Mazan, et par son fils le chevalier de Mazan. La procédure qui fut dressée fit ressortir toute leur culpabilité. Ils furent condamnés au bannissement et à la confiscation de leurs biens.

Grimaldi, dégoûté par ces contrariétés, affligé de la perte de son frère et craignant pour lui le fer d'un nouvel assassin, se démit de son gouvernement en **1580**.

Le pape, sachant apprécier les services rendus par ce zélé serviteur, le nomma évêque de Savone, et confia le gouvernement du Comtat à Jacques Sacrato, (*) évêque de Carpentras.

Cependant le pape reconnut bientôt que l'intérêt du Saint-Siége exigeait que le Comtat-Venaissin fût confié à un homme tel que Grimaldi. Les troubles n'étaient

(*) C'est ainsi que l'appelle un document italien que nous avons trouvé dans les lettres de Sadoleto.

pas entièrement appaisés ; les calvinistes faisaient de nouvelles menaces; la noblesse remuait; le peuple craignait une famine causée par la rareté des grains ; des bruits de peste venaient encore augmenter le malaise général. Or, qui mieux que Grimaldi était capable de maîtriser tous ces éléments discordants?

En 1581, Grimaldi reçut de nouveau le gouvernement du Comtat. L'état alarmant du pays exigeant des renforts de troupe, le Recteur arriva à Carpentras avec deux cents soldats italiens, commandés par un noble romain, Blaize Capizucchi. Il porta aussitôt son attention sur l'administration de la police qui avait été bien négligée durant les guerres de religion. Des malfaiteurs endommageaient tous les jours les aquéducs qu'avait fait construire Clément V pour fournir à Carpentras l'eau nécessaire. Grimaldi fit publier qu'on couperait le poing sur le bord des fontaines à celui qui se rendrait coupable de ces dégradations. Il inaugura dans notre pays l'immortel Calendrier réformé de Grégoire XIII, et que les nations protestantes, par suite de cette haine stupide qui les caractérise, ne voulurent pas recevoir d'abord, malgré sa perfection, parce qu'il venait de Rome. L'Angleterre, la magnanime Angleterre, n'a admis le Calendrier Grégorien qu'en 1752. L'empereur de Russie ne l'a introduit dans ses états qu'en 1846. Les dettes contractées par la guerre nécessitèrent l'intervention de Grimaldi.

Le clergé et la noblesse prétendaient qu'en vertu de leurs priviléges ils étaient dispensés de payer tout impôt, même celui de la guerre, ajoutant que les communes, c'est-à-dire le peuple, devaient payer tous les frais. Peu jaloux d'un pareil privilége, le peuple éleva

énergiquement la voix dans ses parlements généraux, et il prétendit que les priviléges tombaient devant le danger de la patrie. Du reste, même en se mettant sur le terrain des idées d'alors, on est forcé de convenir que les prétentions du clergé et de la noblesse étaient injustes. Puisqu'ils avaient eu part aux avantages de la délivrance, ne devaient-ils pas partager les frais de la guerre?

Cette question s'échauffa tellement, une décision basée sur les règles de la justice parut devoir amener de si grands désagréments à Grimaldi, que ce Recteur crut devoir en référer au souverain. Le pape termina cette contestation, peu honorable pour les deux premiers corps, en prononçant avec une suprême équité et une grande sagesse, par un bref du **4** juin **1583**, que les trois états devaient respectivement contribuer à cette dette.

Grimaldi, ayant été nommé évêque de Cavaillon et vice-légat d'Avignon, dut se démettre de la Rectorie du Comtat, à cause de l'incompatibilité de ces deux fonctions. Un citoyen de Lucques, Pompée Rocchi, protonotaire apostolique, le remplaça dans le gouvernement du Comtat. Ce Recteur ne nous est connu que par la collection qu'il fit de toutes les bulles, ordonnances, lois, règlements concernant le Comtat-Venaissin. L'assemblée ordinaire des Etats fut si satisfaite de ce travail, qu'elle décida, nous dit Charles Cottier dans ses notes, *de faire un présent de huitante écus à Monseigneur le Recteur, pour les peines par lui prises à faire cette collection.*

Elevé à l'évêché de Cavaillon à la place de Grimaldi,

Rocchi eut pour successeur dans la Rectorie un citoyen de Fermo, François Argolici, qui n'occupa ce poste qu'un an.

Mais les protestants remuaient toujours. Ils venaient de s'emparer d'Entraigues. Située au cœur du Comtat à une égale distance d'Avignon et de Carpentras, cette place offrait au protestantisme un asile sûr et un lieu d'épouvante. De là l'ennemi pouvait inquiéter tout le pays. Dominique Grimaldi, dont la valeur militaire ne s'était pas émoussée sous la mître archiépiscopale d'Avignon qui ornait sa tête, fut encore une fois le salut du pays. (*)

Réunissant en sa personne les titres d'archevêque et de vice-légat d'Avignon, de général en chef des troupes pontificales, de Recteur du Comtat, Grimaldi prit toutes les mesures les plus énergiques et les plus habiles pour chasser définitivement les protestants. Il publia une ordonnance pour faire une levée de trente mille écus dans les deux états. Le clergé était taxé dans cet impôt patriotique au 16 p. 100. Il fit occuper par les troupes pontificales Courthézon, petite ville de la principauté d'Orange, en représaille de la prise d'Entraigues. Il ouvrit toutes les caisses de la chambre apostolique. Il créa une espèce de garde nationale, en armant tous les habitants du Comtat.

Après avoir mis le pays sur un pied de guerre, après avoir pourvu à toutes les munitions et avoir employé en canons l'argent que le pape envoya de Rome pour les frais de l'expédition, Grimaldi marcha vers Entraigues. Comme les protestants savaient par expérience

(*) *Bellicâ enim virtute præstabat*, disent de lui les auteurs de la *Gallia christiana*, tome I, page 835.

qu'on ne pouvait résister à ce valeureux adversaire, ils proposèrent d'entrer en accommodement. On conclut un traité de paix par lequel les Calvinistes furent obligés d'évacuer Entraigues et Grimaldi de rendre Courthézon. (*) Ceci arriva en 1588.

Grimaldi délivra entièrement le pays de la présence des bandes protestantes. « La dignité épiscopale ne « l'empêcha jamais de donner de nouvelles preuves de « son courage, fait observer Charles Cottier dans ses « notes ; après avoir dit la messe, ce prélat endossait la « cuirasse, montait à cheval, et se portait de tous les « côtés où il croyait que sa présence pouvait décon- « certer les ennemis. » La noblesse, perdant tout espoir de voir triompher le protestantisme dans le Comtat, se rallia sincèrement à lui, l'accompagna partout dans ses expéditions militaires, et paya bravement la dette patriotique du sang.

Dominique Grimaldi jouit peu de temps de sa gloire et de ses triomphes. Le 1er août 1592, il mourut d'une manière si violente et si imprévue, à l'âge seulement de 51 ans, que la voix unanime attribua cette mort au poison. Qui pouvait avoir terminé par un lâche attentat la vie de celui qu'on peut appeler le marteau des protestants ? Aucun document ne nous l'apprend. Mais avancerait-on une proposition téméraire en soutenant que les auteurs de ce crime ne peuvent être que ceux qui avaient intérêt à son exécution ? Le tombeau de Grimaldi existe encore dans la chapelle des archevêques de l'église métropolitaine d'Avignon.

(*) Voir le précieux *Sommaire* précité aux mots *Contributions* et *Entraigues*. (Ms. de la bibliothèque d'Avignon.)

Jacques Sacrato fut obligé de prendre encore une fois le gouvernement du Comtat-Venaissin. Sur ces entrefaites, Henri III était vivement sollicité d'incorporer à la monarchie française Avignon et le Comtat. « J'ai toujours craint les foudres du Vatican, répondit « ce roi avec un admirable bon sens, et je les redoute « encore plus que tous les canons de la Ligue. » Que de princes se seraient épargnés de cruels embarras et des chutes profondes, s'ils avaient mis en pratique cette sage maxime politique! On a beau proclamer que le règne des papes est fini, on a beau se rire des anathèmes d'un vieillard faible, désarmé, sans puissance militaire, cependant, pour peu qu'on appelle la sagesse à son secours, on comprendra qu'un vieillard qui commande à cent millions de consciences, qui parle au nom d'un passé glorieux et d'un avenir inconnu, est encore plus fort que la mitraille. Voyez ce qui s'est passé de nos jours: quelques paroles graves, tristes, solennelles de Grégoire XVI ont fait rugir de colère et ont précipité du pouvoir le soudard qui bouleversa l'Espagne en 1843; elles ont grandement inquiété le roi de Prusse sur son trône, et forcé Nicolas de Russie à quitter le Kremlin pour venir au Vatican.

A la mort de Jacques Sacrato, qui arriva en 1593, un noble écossais, que sa fidélité à Marie Stuart et à la religion catholique avait contraint à chercher un asile dans les possessions pontificales, Guillaume de Cheisolme, que le pape avait nommé évêque de Vaison, reçut le gouvernement du Comtat. Ce prélat extirpa avec soin le levain calviniste qui existait encore dans certaines communes du pays et notamment à Vaison.

Il ne gouverna le Comtat que pendant six mois et même qu'avec un titre provisoire.

Achille Gimnasi, personnellement connu et apprécié par le pape Clément VIII à cause de sa fermeté, de ses talents administratifs et de sa probité à toute épreuve, fut nommé Recteur du Comtat en 1593. Ce haut fonctionnaire commençait à faire sentir au pays le bienfait de son habile administration, quand il fut empoisonné un an après son arrivée. Son tombeau et son buste se voient encore à côté de la grande porte de l'église de St-Siffrein.

Un poète florentin, Jérôme Léopardi, lui succéda, puis Horace Capponi, évêque de Carpentras. Ce fut sous le gouvernement de Léopardi que se tinrent, en 1594, les derniers États-Généraux du Comtat.

Il est deux faits qui ressortent victorieusement de tous les troubles qui signalèrent la fin du XVI^e^ siècle. Le premier est le réveil de l'instinct démocratique et des tendances républicaines.

Le second fait est la ruine définitive des libertés parlementaires et communales du Comtat, causée par le protestantisme.

Partout le peuple remue, délibère, discute, prend des allures de co souverain, dispute aux deux corps privilégiés des prétentions qu'il regarde comme incompatibles avec la raison, cite à sa barre les mandataires du pouvoir. Ainsi le peuple voyant que le clergé et la noblesse n'étaient pas assez imposés pour la levée de la contribution de guerre, envoya des députés à Rome pour demander que chacun contribuât, sans distinction,

*suivant l'ancienne cotte du pays qui estoit à raison de* **16** *pour* **100**, dit un manuscrit important que nous avons sous les yeux. (*)

Si le clergé obtient, pour cette fois seulement, la faveur de ne payer que le **12** pour **100**, c'est que l'évêque de Carpentras, président de ce corps, a supplié le tiers de vouloir bien prendre en considération la pauvreté du clergé. (**)

La puissante et active intervention du tiers se montre partout. En **1596**, les Etats se délivrent de la contribution de guerre qu'on payait aux protestants d'Orange, à raison de **500** francs par mois. Quelques années auparavant, le peuple avait déclaré que désormais le Comtat entretiendrait un agent permanent à Rome pour prendre les intérêts du pays. En **1590**, une intrigue de cour avait élevé au gouvernement du Comtat un homme indigne, un fonctionnaire sans probité, un certain Arcangelo, signalé comme concussionnaire. Le peuple s'opposa à son installation, et une députation partit pour Rome pour faire révoquer une telle nomination.

A cette époque de fièvre politique, nous trouvons une foule d'autres faits non moins significatifs. En **1592**, le peuple éleva sa grande voix, par l'organe de ses députés, contre les trois plus hauts fonctionnaires du pays, dont il demanda la mise en jugement. Le pape écouta cette juste demande. Petrucci, vice-légat d'Avignon, l'auditeur Valère Arcangelo, Jérôme Moroni, général des troupes du Comtat, durent entendre les accusa-

(*) Voir le précieux ms. précité de la bibliothèque d'Avignon, au mot *Contributions*.

(**) *Idem*.

tions du peuple devant une Cour spéciale d'enquête. Comme il n'eût pas été prudent de soustraire à la rigueur des lois de grands coupables qui n'auraient eu que la faveur ou les privilèges pour appui, justice pleine et entière fut rendue. Le vice-légat et le général furent destitués, et Arcangelo condamné aux galères.

Enfin le peuple, qui pouvait avoir de graves motifs de faire cette espèce d'acte de souveraineté, prononça qu'à l'avenir les trois évêques du Comtat seraient incapables de pouvoir être Recteurs. Cette loi d'incompatibilité, formulée dans les célèbres États-Généraux de 1594, fut soumise à la sollicitude du souverain d'une manière toute spéciale.

Les documents nous manquent pour bien préciser quelle dut être la nature et les tendances de cette dernière convocation du peuple. Tout nous prouve que cette assemblée dut être orageuse, menaçante, hardie, car Charles Cottier, dans ses notes arides et dépourvues de toute appréciation philosophique des faits, dit ces quelques mots assez significatifs, après avoir fait mention de la fameuse assemblée générale de 1594: « Depuis lors, il n'a plus été permis aux trois ordres de se réunir ainsi. »

Or, ce fut là précisément un des plus grands crimes du protestantisme, qui, sous prétexte de nous apporter *la liberté des enfants de Dieu*, dont personne n'avait besoin, nous priva de nos libertés parlementaires dont nous pouvions être fiers à juste titre. De ce moment datent les ombrages du pouvoir, ses actes arbitraires et sa guerre implacable contre tout ce qui avait quelqu'apparence de liberté. Après avoir anéanti la charte constitutionnelle que Grégoire XI avait octroyée à ses

fidèles et loyaux sujets du Comtat, le pouvoir, devenu despote à force de peur, ruina aussi les libertés municipales dans les siècles suivants, après avoir détruit la constitution politique du pays. Les *parlements généraux* des communes furent successivement abolis et remplacés par des conseils municipaux. Ce furent les vice-légats d'Avignon qui portèrent ce dernier coup à nos institutions. (*)

Tels furent les fruits de l'apparition du protestantisme dans un pays de liberté.

(*) Voir le *Rapport fait sur les archives des communes du département de Vaucluse*, par Victor Chambaud, au tome II des *Documents historiques inédits pour l'histoire de France*.



## CHAPITRE VI.

L'esprit démocratique survit aux libertés constitutionnelles éteintes. — Les papes se montrent toujours favorables aux prétentions populaires. — Recteurs du XVII^e siècle. — Vicissitudes du peuple juif dans le Comtat. — Le gouvernement du Comtat absorbé par la vice-légation d'Avignon. — Derniers Recteurs. — Révolution.

1600 — 1790.

Toutes les formes constitutionnelles avaient péri, mais l'instinct démocratique, déjà bien vieux dans le Comtat, ne fut point étouffé. Quant un peuple est façonné par des habitudes séculaires, il ne se transforme qu'au moyen d'une révolution radicale. On ne détruit jamais entièrement la liberté d'un peuple qui en a usé longtemps, lors même qu'on l'étreint dans les formes inexorables du gouvernement absolu.

Le protestantisme brisa le rouage de nos institutions, mais l'âme et l'esprit de ces institutions restèrent debout avec le peuple.

14

Ouvrons nos annales et nous verrons les preuves incontestables de cette proposition de l'historien.

Déjà, à différentes reprises, le peuple avait demandé énergiquement par ses mandataires que les impôts et les contributions fussent également répartis entre les trois ordres. Mais en 1594, dans ces mémorables États-Généraux où la voix du peuple éclata plus forte que jamais, le tiers demanda qu'on séparât les biens allodiaux et féodaux de la noblesse qui, par ses longueurs et ses subterfuges, ajoutait-il, échappe à la taille. Les mandataires du peuple terminèrent leur réclamation par ces paroles : « Nous nous ferons une bonne et « courte justice au moyen des États-Généraux. » (*)

En 1643 l'assemblée ordinaire donna un vote d'adhésion à la commune de Saumane, qui voulait contraindre les ecclésiastiques du lieu à payer les tailles des biens qu'ils possédaient dans le territoire.

Quelques années plus tard le même témoignage de sympathie et d'approbation fut donné à la ville de Pernes qui avait pris une semblable détermination, à la commune de Sorgues qui voulait forcer les Jésuites d'Avignon et les autres religieux qui avaient des terres dans la localité, à payer les impôts et les tailles. (**)

Un grand nombre d'autres documents font ressortir constamment les franches allures du peuple et son action, soit dans la chose publique soit dans l'administration des deniers. Sans doute il n'avait plus les mêmes facilités qu'auparavant pour faire entendre sa voix, puisqu'aux États-Généraux librement élus avait

(*) Voir dans l'important manuscrit de la bibliothèque d'Avignon, que nous avons déjà cité, le mot *Biens*.

(**) *Idem*, au mot *Adhérence*.

succédé l'assemblée ordinaire du pays, composée seulement de quelques-uns des principaux membres du clergé, de la noblesse et des consuls de quelques villes pour le tiers. Mais sous ces formes gênées et imparfaites sa nature démocratique se montrait toujours.

En 1596, la commune de Châteauneuf refusa formellement d'admettre dans son sein le procureur juridictionnel du pays, qui prétendait avoir le droit de vérifier le budget municipal. Tandis que ce fonctionnaire en appelait au pouvoir, l'assemblée ordinaire embrassa la cause de Châteauneuf et soutint son droit.

Plus tard, en 1628, cette assemblée donna un vote d'adhésion à la commune de Villedieu, dans son démêlé avec le commandant de la garde du lieu, qui prétendait avoir le pas, dans les cérémonies publiques, sur le bayle et les consuls.

A cette même époque, les villes de Bollène et de Lapalud élevèrent de vives réclamations contre le sieur de Labastie qui voulait empêcher les habitants de chasser et de pêcher dans son fief. L'assemblée ordinaire prit, avec enthousiasme, la défense des deux communes qui soutenaient un droit inaliénable à tout Comtadin. Elle fit plus encore en 1650. Le seigneur de Modène intenta un procès criminel à un habitant qui avait chassé dans ses bois. Aussitôt le tiers-état, par l'organe des consuls députés à l'assemblée ordinaire, décréta de poursuivre la cassation de cette affaire, sur les frais communs, et de faire reconnaître de nouveau le droit imprescriptible des habitants du Comtat. (*)

(*) Voir au *Sommaire des délibérations du Comtat* (ms. de la bibliothèque d'Avignon) les mots *Chasse* et *Adhérence*.

Mais pour comprendre les motifs de la vivacité que le peuple du Comtat mettait dans la défense et l'inviolabilité de cette faculté, il est nécessaire de savoir que Léon X publia une bulle, en 1519, pour accorder à perpétuité aux Comtadins le droit et la liberté de chasser en tout temps et en tout lieu. (*)

Quelle distance immense n'y avait-il pas entre un sujet du Saint-Siége, jouissant de toutes les libertés qui font le bonheur de l'homme, et son voisin, le *manant* ou le *vilain* du royaume de France soumis à tant de dures sujétions, et ne pouvant pas même tirer sur le gibier qui détruisait ses récoltes !

Il faut le reconnaître hautement ; la papauté à su toujours s'associer de bon cœur à toutes les libertés populaires qu'elle a augmentées et conservées. Le despotisme, quand il se montrait, était le fait de quelqu'agent infidèle à son mandat, et non pas de cette puissance bienfaisante qui comprenait parfaitement la liberté. Ailleurs nous avons signalé cette admirable union de la liberté et de la puissance pontificale ; nous devons éviter de nous répéter. (**)

Le peuple ayant demandé plusieurs fois que l'assemblée ordinaire des Etats se tînt annuellement, les papes y consentirent, et même Paul V octroya la faculté de réunir cette assemblée toutes les fois que les affaires du pays l'exigeraient, sans autorisation préalable de l'autorité supérieure. Lorsqu'en 1688 Louis XIV, par suite de ses démêlés avec la papauté, se fut emparé d'Avignon et du Comtat, il voulut qu'un agent nommé

(*) *Bullar. Comitat. Venasc.* — Sommaire, au mot *Chasse.*

(**) Voir le chap. IV du livre VI de l'*Histoire politique de la monarchie pontificale au XIV siècle.*

par lui assistât aux délibérations de l'assemblée des Etats. Le peuple, voyant cette prétention insolite de fort mauvais œil, supplia le roi de France de conserver au pays son privilége précieux de traiter ses affaires sans l'intervention d'un agent du pouvoir. Louis XIV fit droit à cette juste demande.

Avec tant de préservatifs contre l'arbitraire, les droits du peuple ne pouvaient pas être longtemps méconnus, et quels que fussent les Recteurs qui se succédaient, il était facile de les ramener dans la voie de la justice et de la modération, s'ils s'en écartaient.

En 1600, Jean de Tulle, Piémontais d'origine, chassé par les protestants de son siége épiscopal d'Orange, reçut le gouvernement du Comtat qu'il administra avec beaucoup de prudence et de sagesse pendant cinq ans. Un Calabrais de la ville de Nicastro, Jacques Raccamador, fut nommé, par Paul V, Recteur du Comtat.

Léon XI n'ayant régné que quelques jours, le conclave dut se réunir une seconde fois en 1605. Il fut très-orageux, car d'ardentes ambitions étaient en présence. Dominique Toschi, cardinal-prêtre du titre de Saint-Onuphre, un des hommes les plus intrigants et les plus souples de l'Italie, était parvenu à se former un puissant parti de tous les électeurs faibles et timides qui se laissent éblouir par certaines qualités extérieures. Sorti de bas étage de la ville de Reggio, Toschi, doué de talents incontestables et d'une rare aptitude pour la jurisprudence, était parvenu à faire fortune à Rome en flattant quelques puissants cardinaux, en s'insinuant dans leurs bonnes grâces par des manières souples, et

en se rendant nécessaire par ses vastes connaissances dans le droit. Chacun voulut contribuer à son avancement. Clément VIII le nomma enfin cardinal. Tout son mérite se réduisait à son savoir-faire. Du reste léger, badin, mordant et rieur plus qu'il ne convenait à un prince de l'Eglise, il pouvait faire un cardinal passable, mais il n'y avait pas chez lui l'étoffe d'un souverain pontife. (*) Cependant son parti grossissait tellement que l'austère Baronius se crut obligé de sortir de sa réserve pour faire échouer l'élection d'un candidat peu convenable. — Qu'allez-vous faire? s'écria d'une voix élevée le vertueux disciple de saint Philippe Néri, est-il convenable de mettre sur la chaire de saint Pierre un homme dont les discours légers et badins seraient un contre sens avec la gravité d'un souverain pontife? Oui, ajouta-t-il, je m'oppose à ce choix, et je consens que mes paroles s'écrivent pour les générations futures. (**)

Comme la sainteté et la science de Baronius le rendaient l'oracle du conclave, nul n'osa persister dans ses velléités d'élire Toschi. — « Notre saint collègue a raison, dit Montalto à Aldobrandini, pourrions-nous mieux faire que de l'élire lui-même? » Mais le grand homme opposa une si vive résistance au parti qui se formait en sa faveur, qu'on ne dut plus y songer. Aussitôt tous les yeux se tournèrent vers Camille Borghèse, du titre presbytéral de Saint-Chrysogone et vicaire de Rome. Ce choix fut des plus heureux pour l'E-

(*) Vir miræ industriæ, omnibus amabilis, acuti et lepidi ingenii, quique sales, jocos in omni familiari colloquio miscere consuevit. *(Ciacconi, res gest. pontif. et cardin.*, tome IV, page 320.)

(**) *Ibid.*, page 376.

glise, pour l'Europe et surtout pour le Comtat. Paul V fut le bienfaiteur de notre pays par les fa.eurs qu'il accorda, par sa douceur, par les subsides qu'il envoya, par les constructions qu'il exécuta. Aussi le Comtat reconnaissant vota que les armes de cet excellent pontife fussent sculptées sur une des portes de Carpentras ( celle d'Orange ), et que son portrait fût placé dans la maison-commune. L'ancien hôtel des monnaies, à Avignon , porte encore l'aigle et le monstre ailé qui formaient le blason de Paul V.

Horace Capponi , évêque de Carpentras, fut nommé par Paul V, en 1607, Recteur du Comtat-Venaissin pour la seconde fois. Ce prélat eut de grands démêlés avec la commune de Carpentras. Ce qui ne contribua pas peu à entretenir la discorde, c'est que Capponi avait un caractère violent et impétueux. On se plaignait qu'il abusait du droit réservé aux évêques par l'acte de dismembration de l'an 1320 ; on se plaignait aussi que relativement au consulat de cette ville il excédait les pouvoirs que lui donnait la Rectorie. Du reste, malgré sa vivacité, Capponi est un des bienfaiteurs de Carpentras. C'est à lui qu'on doit l'établissement du Mont-de-Piété, la façade un peu trop hétérogène de l'église de Saint-Siffrein , et beaucoup d'autres embellissements.

Cependant la commune de Carpentras ayant eu recours à Paul V pour faire cesser les tracasseries du Recteur, l'excellent pontife fit justice au peuple , et il nomma, pour remplacer Capponi , Balthazar Gaddi, de Forli dans la Romagne, protonotaire apostolique. Ce Recteur assista, pour prendre les intérêts du pays, à

une conférence qui eut lieu dans la chapelle de Saint-Nicolas, sur le pont d'Avignon, entre les Calvinistes et les députés d'Avignon et du Comtat, pour la révision des articles de la paix conclue à Nîmes en 1578 Ce traité fut expliqué, modifié et augmenté le 29 avril 1613. L'exaspération étant un peu calmée, il y eut des concessions mutuelles.

Le florentin Côme Bardi reçut le gouvernement du Comtat en 1614; mais ayant été, l'année suivante, nommé évêque de Carpentras, il céda la Rectorie à un romain, Octave Mancini, évêque de Cavaillon. Cependant, d'après le désir unanime de l'assemblée des Etats, Bardi fut obligé de reprendre le pouvoir en 1616. Son administration, aussi sage que conciliante, lui gagna tous les cœurs et fit un bien immense au pays.

Rien ne pouvait résister à sa parole douce et persuasive, à son équité naturelle. Depuis longtemps les communes de Monteux, de Bédarrides et de Sarrians étaient dans une grande mésintelligence à l'occasion des canaux. Chacun prétendait que son territoire était exposé aux inondations par la faute des autres. Les contendants mettaient dans ces discussions l'âpreté, l'entêtement et l'étroitesse d'idées naturelle à tout propriétaire qui se croit lésé. La querelle paraissait interminable quand le Recteur Bardi intervint heureusement, et il obtint une transaction qui obligeait les trois communes à des travaux réciproques.

A la mort de Paul V, César Racagna remplaça Bardi dans le gouvernement du pays. Ce nouveau Recteur fut obligé de mettre un terme aux vexations et aux in-

solences toujours croissantes des juifs. Maîtres de presque tout l'argent du pays au moyen d'une usure monstrueuse, ces sangsues du peuple se permettaient encore des allures insultantes et des sacriléges contre la religion du pays. De toute part le peuple indigné demandait que le Comtat fût purgé de cette race maudite qui se transmet de génération en génération son fiel séculaire. Racagna prit un moyen terme, il assigna aux juifs les villes de Carpentras, de Cavaillon et de L'Isle. Un document laisse soupçonner que la toute-puissante influence de la persuasion dorée inspira à ce Recteur cet arrêt contraire au vœu formel de l'assemblée ordinaire des Etats.

Nous ne saurions laisser échapper l'occasion naturelle qui se présente d'ajouter à notre récit une esquisse historique sur les vicissitudes et l'état des juifs dans le Comtat.

Il est un fait qui ressort fortement de toute la période du moyen-âge, c'est que la nation juive, au milieu de la haine générale dont elle était l'objet, a toujours trouvé, sous la domination de l'Eglise, une protection relative, une sécurité plus grande qu'ailleurs. De là s'expliquent le développement et l'augmentation de la population hébraïque dans les domaines appartenant au Saint-Siége. Nous disons que cette protection n'était que relative, car, comme puissance politique, la papauté ne pouvait pas trop sortir des idées générales de l'époque. Si elle ne pouvait pas proclamer l'égalité civique du juif comtadin ou italien, elle le mettait cependant à l'abri de tant de vexations, que, comparati-

vement aux autres enfants d'Israël, le juif sujet du Saint-Siége pouvait se dire heureux.

La première notion historique que nous trouvions sur les juifs dans le Comtat, nous est fournie par une mesure de Jean XXII. Ce pontife, suivant en ceci, comme en bien d'autres choses, la politique française qui, sous Philippe-le-Bel et ses successeurs, fut terrible aux enfants de Jacob, bannit les juifs du Comtat en faisant toutefois respecter leur vie.

La plante vivace repoussa énergiquement après la mort de ce grand pape.

Le quatrième concile d'Avignon, tenu en 1337, eut à réprimer les empiétements des juifs devenus fort nombreux dans notre pays par la protection que leur accorda le gouvernement de Benoît XII. On résolut alors de les distinguer par un signe infamant. Le vingt-cinquième statut du Concile décréta que dès l'âge de 13 ans, les juifs fussent obligés de porter une roue sur leurs habits.

Sous le règne du débonnaire Clément VI, les juifs furent efficacement protégés. C'est de cette ère nouvelle pour eux que datent leurs richesses et leur puissance dans Avignon et le Comtat. (*) Peu à peu ils achetèrent des biens considérables, ils occupèrent toutes les branches du commerce, et ils absorbèrent par l'usure la plus grande partie du numéraire.

Leur position était devenue si belle vers le milieu du xv^e^ siècle, qu'à cause de cela et pour leur insolence et leur dureté, ils excitèrent la haine des chrétiens. Dès

(*) Voir notre *Histoire politique de la monarchie pontificale au XIV^e^ siècle*, livre IV.

lors des lois répressives furent sollicitées, et les distinctions humiliantes, dont ils s'étaient peut-être débarrassés, leur furent prescrites avec une nouvelle rigueur. Nous voulons parler ici de la différence dans le costume, différence établie pour les vouer au mépris public. Cette obligation devint impossible à éluder, lorsque le signe déshonorant dut être d'une couleur voyante. Nous avons la preuve de cette innovation dans un bref de Pie II, adressé au Recteur du Comtat et daté de Mantoue, du 4 janvier 1451. Après avoir cependant autorisé les juifs à pouvoir affermer les différentes branches du fisc apostolique, le législateur ajoute: « Nous voulons cependant que les juifs ne puissent « avoir aucune action sur la personne des chrétiens, ni « prendre hypothèque sur leurs biens. Nous voulons « enfin qu'ils soient tenus de porter un *cercle* ou un « signe quelconque de couleur *jaune*, cousu sur un « endroit apparent de leurs habits, et assez large pour « former deux plis extérieurs de leurs vêtements. » (*)

Cet état de choses dura jusqu'au commencement du XVI[e] siècle. Peu à peu les juifs riches, soit en achetant le privilège, soit par condescendance de la part des autorités, en vinrent à se dispenser de porter le signe infamant. Cette inexécution des prescriptions antérieures les jeta, sous Clément VII, dans de nouvelles vexations et les conduisit à l'humiliant chapeau jaune, qui leur est resté jusqu'en 1790.

Clément VII fit paraître un décret, daté du 13 juin 1527, dans lequel il se plaignait de l'audace des juifs

(*) Voir ce décret dans le recueil de Tissot, tome II du *Choix de différentes pièces*. Bibliothèque de Carpentras.

qui *osaient se vêtir comme les chrétiens.* Considérant donc que plusieurs d'entre eux ne portaient plus le cercle jaune ou le cachaient soigneusement, ce pape donna ordre « au vice-légat d'Avignon et au Recteur « du Comtat de veiller à ce que les israélites ne se per- « missent jamais de sortir sans avoir un *chapeau jaune*, « sous peine d'une amende de cent ducats d'or pour « les contrevenants. (*)

Déjà les juifs de Carpentras, pour se conformer aux ordres de l'autorité supérieure, s'étaient renfermés dans leur quartier respectif appelé *Ghetto* en Italie. Le 21 octobre 1486, le conseil municipal de cette ville leur avait accordé la *rue de la Muse*, à la condition d'établir aux extrémités deux portes fermant à clé, sans avoir aucune issue et perspective sur les rues des chrétiens, et cela, *parce que le fils de l'esclave ne doit pas être associé au même rang que le fils de la femme libre.*

Mais tandis que leur situation s'aggravait d'un côté, de l'autre leurs richesses les tiraient souvent de l'oppression. Ils achetaient des protecteurs en cour de Rome. Sous le pontificat de Paul III, de hauts prélats faisaient un trafic lucratif de la protection des juifs, comme de nos jours des députés, qu'embrase l'amour de l'humanité, sont négrophiles à cause de l'or de l'Angleterre qu'ils reçoivent.

Cette simonie d'une nouvelle espèce attira l'indignation du vertueux cardinal Sadoleto, dont le but était de flétrir, non les juifs, mais les vendeurs d'humanité. « Les juifs du Comtat-Venaissin, riches, opulents, « fiers, insolents à cause de leurs puissants protec-

(*) *Ibid.*

« teurs, sont, parmi ce peuple comme des loups ravis-
« sants au milieu d'un troupeau de brebis. Ils trouvent
« néanmoins des protecteurs, et par quels moyens? Il
« est plus à propos de le laisser penser que de l'é-
« crire. » (*)

Paul IV tourna surtout contre les juifs l'austérité et la dureté qui faisaient le fond de son caractère. Le 13 juillet 1555 il publia un décret qui interdisait aux juifs, sujets du Saint-Siége, la faculté de posséder des immeubles, et prescrivait aux juives de porter sur leur coiffure l'humiliante distinction de la couleur jaune. Il est vrai que ce peuple avide, âpre au gain, dur et sans dignité méritait la plupart de ces mauvais traitements. Chaque changement de règne apportait quelques modifications, soit plus dures soit plus humaines, à la position des juifs. Toujours est-il que dans les domaines du Saint-Siége l'état des juifs était bien plus heureux que partout ailleurs.

Aussi leur nombre et leur population augmentaient avec leurs richesses et leur prospérité. Un document authentique, conservé dans les archives de Carpentras, nous apprend qu'en 1571 il n'y avait dans cette ville que cinquante-sept juifs ou juives, tandis qu'en 1760 un dénombrement prescrit par les consuls de cette cité, porte de mille à douze cents les enfants d'Israël.

Mais leurs richesses, autant que leur haine stupide pour le christianisme, peut-être aussi les vexations auxquelles ils étaient en butte, les portèrent souvent à des actes criminels et odieux qui venaient en quelque sorte justifier les lois exceptionnelles qui pesaient sur

(*) Epist. 5, lib. XII.

eux. Sous l'épiscopat d'Horace Capponi, un jour de vendredi saint, ils traînèrent la croix dans la boue et y crucifièrent ensuite un agneau. Une enquête fut aussitôt prescrite. On punit rigoureusement les principaux auteurs de cet acte aussi insensé que sacrilège. L'évêque, voulant en perpétuer la mémoire pour leur servir de leçon, fit dresser une grande croix devant la cathédrale de Saint-Siffrein, avec cette inscription significative: ***Horatius Caponius, episcop. Carpentor. florentinus, crucem hanc sumptibus Hebræorum erexit, ut quam irriserant, magis conspicuam venerandam aspicerent.* 11 *febr.* 1603.** (*)

Ces actes d'impiété d'une part et d'oppression de l'autre, ne pouvaient qu'entretenir le levain d'une haine inextinguible entre deux races dont l'origine religieuse est commune.

Cependant Pie IV, dont la nature bonne et douce était en tout un contraste frappant avec son inexorable prédécesseur, se hâta de modifier les prescriptions onéreuses imposées aux enfants d'Israël. Sous son règne les juifs virent cesser leur oppression. Une supplique qu'ils lui adressèrent fut exaucée, et le 15 août 1561 le débonnaire pontife fit publier un bref pour permettre aux juifs de porter un *chapeau noir* en voyage, pourvu que dans le lieu de leur résidence ils n'en aient pas d'autres que de *couleur glauque*. — *Glauci coloris*.

Cette modification importante qui les dispensait de l'odieuse couleur *jaune*, les mettait presque sur un

(*) Le florentin Horace Capponi, évêque de Carpentras, a érigé cette croix aux frais des juifs, afin qu'ils vissent dans un plus grand éclat le signe vénérable qu'ils avaient outragé. (11 février 1603)

pied d'égalité avec les chrétiens, car le *bleu* pouvait, par une teinte foncée, se rapprocher beaucoup du *noir*, objet de leurs désirs. Il les autorisait aussi à avoir dans chaque ville un quartier ample et spacieux pour se loger et faire le négoce ; à posséder des terres jusqu'à la valeur de 1500 ducats d'or, à les affermer aux chrétiens eux-mêmes ; à former des sociétés commerciales avec les chrétiens ; à faire toute espèce de négoces ; à exiger des garanties de la part des chrétiens auxquels ils prêtaient de l'argent ; à entretenir avec eux de doux rapports d'amitié et de mutuelle bienveillance ; à garder ou vendre, après 18 mois et un avertissement préalable, les gages des chrétiens, pour se dédommager du non-remboursement. Il prescrivait en même temps à ses sujets chrétiens de ne pas exiger des juifs des prix de location plus forts, dans les villes où il n'y avait pas de *Ghetto* ou *Juiverie* ; aux autorités et aux citadins de ne pas les poursuivre pour des crimes imaginaires. Ce législateur plein d'équité voulut aussi qu'il ne pût y avoir d'autres prescriptions contre leurs dettes que celles prononcées par le droit commun. Il accorda aux juifs d'établir des boutiques et des bancs d'étalage hors de leur quartier respectif, *extrà ghettum*, pourvu toutefois qu'ils fussent rentrés au soleil couché. Il abolit toutes les vexations auxquelles les avait soumis Paul IV par des lois très-dures « qui ont servi de pré« texte à mille désastres, assure Pie IV, à toutes sortes « d'arbitraires, aux calomnies, aux tribulations de la « part de tous ceux qui convoitaient leurs richesses. » (*)

Il est facile de comprendre l'immense portée d'une

(*) *Bullar. magn*, tome VII.

législation aussi bienveillante, aussi évangélique. On voit que le Saint-Siége n'avait pas attendu la grande ère de 1789 pour proclamer les droits de l'homme.

Mais le bonheur perdit les juifs. Ils passèrent promptement de l'extrême humiliation à l'extrême insolence. Bientôt les lois exceptionnelles revinrent. Fut-ce par suite *des calomnies auxquelles ils étaient exposés de la part de ceux qui convoitaient leurs richesses*, ou bien à cause de leur orgueil et de leur dureté ? Nous sommes portés à admettre les deux hypothèses, comme beaucoup plus conformes à la nature humaine. Quoi qu'il en soit, Pie V « informé, dit-il dans son rescrit, « que les juifs du Comtat ruinaient les chrétiens, s'as- « sociaient avec les larrons, recélaient les objets déro- « bés, prostituaient des femmes, les bannit à perpé- « tuité de cette province. » (*) Mais l'or des juifs ayant réveillé la lucrative philantropie de leurs protecteurs, la bulle de bannissement fut éludée.

Clément VIII, sans être aussi sévère que Pie V, abrogea cependant toutes les libérales concessions de Pie IV, et restreignit les juifs à quelques branches spéciales de commerce. Son décret du 15 février 1592 leur interdisait le maquignonage des chevaux, la vente des draps, de la toile et de la soie. Il ne leur laissait que le trafic immonde de la friperie. De tous leurs privilèges, il ne laissa subsister que la faculté de prendre hypothèque sur les biens de leurs débiteurs, et de les faire incarcérer en cas de refus de paiement.

Quelque constantes que fussent ces vicissitudes d'adoucissement et d'aggravation, cependant les Juifs,

(*) *Bullar. rom.*, tome II, constit. 80.

sujets du Pape, dont l'existence politique était toujours ébranlée, ne sentaient jamais sur leur tête l'épée de Damoclès que faisaient peser sur eux les autres souverains de l'Europe. A Rome, à Ancône et dans les autres villes plus voisines de l'action immédiate du monarque, ils ne furent pas aussi vexés que dans le Comtat et dans Avignon. Ainsi les juifs italiens, sujets du pape, ne furent astreints qu'à porter un *ruban jaune* sur le chapeau noir. Aujourd'hui même ils sont dispensés de tout signe humiliant. Un document officiel que nous avons sous les yeux donne pour raison de cette différence, la pauvreté des juifs ultramontains. « Mais il en « est tout autrement dans Avignon et le Comtat. Là ils « se sont emparés de tout le négoce ; leurs richesses , « leur opulence sont passées au plus haut point ; ils « surpassent les chrétiens ; ils affectent d'avoir des « valets chrétiens ; ils abordent dans les villes sur les « plus beaux chevaux ou sur des voitures dorées. » (*)

Grégoire XIII leur imposa , le 24 septembre 1584, une obligation qui dut les faire maugréer bien souvent. Il fut ordonné que dans les villes du Saint-Siége où se trouvait un certain nombre de juifs , un prêtre , docteur en théologie, leur ferait deux conférences par semaine. Cet usage subsiste encore à Rome où les conférences sont faites par un religieux dominicain.

Les juifs du Comtat étaient divisés en trois *Carrières:* celles de Carpentras, de l'Isle et de Cavaillon. La *Carrière d'Avignon* formait la quatrième dans les possessions françaises du Saint-Siége. En 1642, lorsque la

(*) *Mémoire dressé par l'assemblée des Etats du Comtat pour en revenir aux sévères prescriptions relatives au chapeau jaune.* Recueil de Tissot, tome II, Bibliothèque de Carpentras.

vice-légation d'Avignon avait absorbé en elle toute juridiction sur les deux provinces en neutralisant l'action des Recteurs, le vice-légat Sforza donna aux juifs de grandes latitudes pour le commerce. Aussi leurs richesses s'accrurent démesurément, attendu qu'ils possédaient seuls alors l'art du négoce et de l'industrie. Dès ce moment ils embrassèrent toutes les branches du commerce. La dorure, la draperie, les dentelles, le maquignonage et tous les articles de luxe étaient leur spécialité.

Rien ne semble avoir plus contrarié les juifs opulents du Comtat que l'obligation de porter le *chapeau jaune*. Aussi usaient-ils de tous les subterfuges pour éluder cette humiliante distinction. « Au grand scan-
« dale des gens de bien, disait en 1776 le *Mémoire* pré-
« cité des Etats du pays, il ont su bien souvent éluder
« ces ordonnances. D'abord, comme ils ont en horreur
« la couleur jaune, sans doute par cela seul qu'il leur
« est ordonné de la porter, quelques-uns des juifs
« avaient commencé à porter le chapeau d'une couleur
« tirant sur le rouge ; de sorte qu'on voyait une partie
« des juifs, c'est-à-dire les riches et les jeunes fanfa-
« rons, portant des chapeaux rougeâtres très-élégam-
« ment ajustés, tandis que les pauvres et quelques
« vieux seulement conservaient le chapeau de couleur
« totalement jaune. Grâces à des protecteurs qu'ils ont
« souvent à Rome, plusieurs en sont venus à porter le
« chapeau noir avec un seul morceau d'étoffe jaune. »

Le peuple était bien souvent plus hostile aux juifs que les lois elles-même. Les choses en étaient venues à un tel point, qu'en 1776 le père Mabil, dominicain, inquisiteur-général d'Avignon, fit intervenir son auto-

rité pour délivrer les juifs d'une foule de tracasseries et de vexations populaires. Il défendit de baptiser les enfants juifs, de menacer de les faire baptiser, de les enlever sous prétexte de les instruire dans la religion chrétienne, sous peine de la *galère* pour les hommes, et *du fouet par les rues publiques* pour les femmes. (*)

Enfin le 28 octobre 1790, l'assemblée représentative du Comtat décréta que désormais les juifs cesseraient d'être distingués d'une manière humiliante pour l'humanité par le chapeau jaune. (**)

Maintenant que les Israélites sont libres et les égaux de tout le monde, l'époque est venue pour eux de s'associer, par le christianisme, à la grande lumière de la civilisation. Leur isolement et leur opiniâtreté sont aujourd'hui des monstruosités qui ne peuvent tourner qu'à leur honte. Quand verront-ils enfin que l'intérêt intellectuel et moral de la race juive exige qu'elle dépouille le vieil homme, l'homme des idées et des mœurs antiques, le retardataire de 1800 ans? Ce peuple dégradé devrait comprendre qu'il ne pourra prétendre à l'égalité absolue que lorsqu'il se sera abreuvé à la source pure de l'Evangile.

Le florentin Antoine Brunacchi occupa la Rectorie pendant quelques mois, pour la céder à François de Suarès, prévôt du chapitre métropolitain d'Avignon. Les protestants remuaient toujours. Suarès prit de promptes mesures pour mettre le Comtat à l'abri d'une surprise. Par une ordonnance qu'il publia le 27 septembre 1627, il enjoignit aux seigneurs feudataires de

(*) *Recueil de Tissot*, tome II, Bibliothèque de Carpentras.

(**) Voir notre *Histoire de la révolution avignonaise*, chap. IV.

tenir leurs vassaux sous les armes, pour se rendre au premier appel. Carpentras fit murer trois de ses portes, ne laissant ouverte que celle d'Orange. Mais la prise de la Rochelle vint ruiner les espérances et les projets des protestants.

Perse Caraccio, né à Guastalla, protonotaire apostolique, fit, dès les premiers jours de son gouvernement, une vive opposition aux prétentions des vice-légats d'Avignon, qui tendaient chaque jour à englober dans leur sphère administrative la province du Comtat. Caraccio défendit à tous les magistrats de donner avis au vice-légat des délits qui se commettraient dans le Venaissin, et aux greffiers de porter à Avignon aucun procès criminel.

Mais l'impulsion était donnée, et bientôt les vice-légats, concentrant en eux-mêmes la plénitude des pouvoirs souverains sur les deux états des bords du Rhône, parvinrent à établir leur domination sur le Comtat. Les successeurs dégénérés de Guillaume de Villaret ne furent plus que des fonctionnaires sans attributions bien fixes. Cependant, dans leur action restreinte, ils ressemblaient quelque peu à un préfet moderne qui réunirait les pouvoirs d'un premier président de Cour royale. Tandis que le puissant vice-légat jouissait de tous les attributs et des prérogatives de la souveraineté, tels que gardes-du-corps, chevau-légers, suisses, le Recteur n'eut plus la faculté d'avoir un simple cavalier de la maréchaussée à la porte du palais rectorial de Carpentras.

Ainsi l'opposition de Caraccio ne fit que suspendre quelques années l'absorption de la Rectorie dans la

vice-légation. Depuis que les idées d'unité et de centralisation se sont établies en France pour faire sa force, on peut comprendre plus facilement que le pays avait tout à gagner à se voir débarrassé de l'immense réseau de jurisdictions qui gênait la marche des affaires.

La peste s'étant déclarée dans le Comtat en 1628, Caraccio se donna les plus grands soins pour fournir au peuple tous les secours spirituels et temporels. Pendant dix-huit mois que dura la contagion, il se conduisit en père tendre et en gouverneur vigilant. Pour simplifier les opérations de la justice, il se portait chaque semaine à Pernes, à Caromb et à Sarrians pour donner audience à tous ceux qui la sollicitaient. Pendant son gouvernement, il posa la première pierre de l'église du Collége de Carpentras, qui fut dédiée à saint Joachim et à sainte Anne. Urbain VIII fut si content de l'administration de ce Recteur dans une époque de calamité publique, qu'il le nomma à l'évêché de Larino, dans le royaume de Naples.

Le dataire de la légation d'Avignon, Pierre Bongo, de la ville de Bergamo, lui succéda en 1630. Un habile jurisconsulte, allemand d'origine, remplaça Bongo en 1637 : il s'appelait Jean Keermans. Après lui nous trouvons un citoyen d'Urbino, Guibald Gallo, puis Marius Buti, de Sinigaglia dans la Romagne.

Cette aride nomenclature n'offre, nous le savons, aucun intérêt historique. Cependant une question se présente naturellement à l'esprit, tandis qu'on voit passer sous ses yeux les pâles ombres de ces fantômes du passé. — Quelle influence intellectuelle et morale ont dû exercer sur notre pays tous ces hommes venus

de si loin, imbus d'autres idées, parlant une langue étrangère, éloignés de l'action du pouvoir souverain? Tous les principaux fonctionnaires étant italiens, il était impossible que le naturel primitif du Comtadin ne reçût pas quelque modification. Mais en nous inoculant quelque chose de son caractère, l'Italie a imprimé aussi dans notre pays ses vestiges immortels par les monuments de l'art. Nous laissons à la sagacité des lecteurs la solution de la question que nous avons posée.

L'ambition des neveux d'Urbain VIII ayant fait éclater la guerre en Italie entre le pape et les princes voisins, le Comtat et la ville d'Avignon furent obligés de fournir un contingent de guerre assez fort. Ces deux états firent marcher au-delà des monts une division de quatre mille hommes pour reconquérir le duché de Castro. Le roi de France ayant offert sa médiation, nomma pour son représentant et son mandataire l'évêque de Carpentras, le cardinal Alexandre Bichi, dont la mission eut un plein succès. Cependant cette expédition coûta 45,000 écus au Comtat-Venaissin et 20,000 à la ville d'Avignon. Vainement Bichi réclama une indemnité pour la perte de sommes aussi considérables, Urbain VIII, qui se laissait gouverner par les Barberini, ses neveux, véritables sangsues de l'Eglise, fit la sourde oreille.

En 1657, Alexandre VII nomma à la Rectorie du Comtat un de ses compatriotes, le siennois César Salvani. Ce Recteur voulant contrarier l'instinct démocratique du pays, s'attira un grave désagrément. Il voulut faire réussir à son gré les élections municipales. Il imposa la candidature de trois de ses créatures dévouées pour

le consulat. Il prodigua auprès des électeurs toutes les démarches, les promesses, les cajoleries que notre époque a poussées si loin. Au moment où les noms de ses trois candidats allaient sortir triomphants de l'urne municipale, quelques citoyens courageux protestèrent hautement contre cette illégalité qu'ils appelaient un acte attentatoire aux libertés du pays, et ils s'opposèrent formellement à ce qu'il fût procédé au scrutin. On fut donc obligé de suivre les voies ordinaires où les suffrages étaient libres.

Au milieu de l'aride monotonie de l'époque qui nous occupe, c'est avec joie que l'on rencontre un fait assez significatif pour nous prouver qu'au milieu de mille vicissitudes, toutes favorables à l'absolutisme, cependant le peuple comtadin conservait encore de précieuses libertés. Il y a atonie dans les événements, mais on sent toujours battre le cœur du peuple. La papauté ne fut jamais hostile aux sages libertés qui font la vie et la dignité d'un peuple. Elle n'a jamais ambitionné de régner sur des esclaves tremblants, mais sur des hommes libres. Nous l'avons dit ailleurs, avec raison, la révolution française n'apporta rien de nouveau au peuple comtadin.

Cependant un grave événement venait de se passer à Rome. On sait que les ambassadeurs des puissances étrangères avaient le droit de franchise et d'immunité pour leurs hôtels. Tous les chenapans, les coupe-jarrets, les assassins, les voleurs qui pouvaient se réfugier dans un de ces asiles inviolables, échappaient à la vindicte des lois. La police était impuissante. On comprend les graves inconvénients de tels abus. Les

crimes se multipliaient tellement à Rome, qu'Alexandre VII fut obligé de demander aux souverains de l'Europe la renonciation à ces privilèges si contraires à la morale et aux lois. Tous acquiescèrent à cette juste observation. Un seul prétendit qu'il ne devait pas se régler sur les autres monarques, et voulut que le palais de son ambassadeur conservât ses immunités. Ce roi était Louis XIV. Le pape fit observer que l'action de la police devenait nulle dans sa ville, si le roi de France ne voulait pas imiter le bon exemple des autres souverains. Louis XIV prit le ton superbe qu'il avait dans son royaume, pour réitérer son refus. Sur ces entrefaites, un assassin, les mains encore dégouttantes de sang, se réfugia dans l'hôtel de l'ambassadeur de France. La garde corse du pape reçut ordre d'aller le saisir dans cet asile. Le duc de Créqui poussa les hauts cris, se prétendit insulté et en écrivit à sa cour. Louis XIV demanda sur-le-champ une réparation éclatante, et pour obtenir son but, il s'empara d'Avignon et du Comtat. La suite de cette déplorable affaire, dans laquelle Louis XIV fit preuve d'un orgueil et d'un despotisme insoutenables, est étrangère à notre sujet.

César Salvani sortit aussitôt du pays et céda la place au comte de Mérinville, gouverneur-général du Comtat et d'Avignon. C'était en 1663.

Cependant Innocent XI, qui n'avait à sa disposition ni armées ni canons, fut obligé de faire une réparation humiliante au despote qui avait tout les torts. L'occupation française ne dura qu'un an, et le 23 août 1664, César Salvani rentra dans le palais rectorial. Quelques mois après, il eut un successeur dans la personne du

comte Farulfe de Montemarte, de la ville d'Orvieto et chevalier de Malte. Il porta toute sa sollicitude à régulariser, à simplifier les voies judiciaires. Pour donner de nouvelles garanties aux justiciables, il publia de sages ordonnances et commença à exécuter l'ordre du pape qui voulait que le Recteur eût des assesseurs quand il jugeait.

L'abbé-comte de Vibo, de Turin, signala son gouvernement par la réforme qu'il fit dans le corps des notaires dont le trop grand nombre donnait lieu à des abus. Il reconnut ensuite officiellement la suprématie du vice-légat d'Avignon. Il s'immisça dans les élections municipales de manière à mécontenter le peuple, car cette intervention donna lieu à une épigramme qui ne manque ni d'esprit ni de sel :

Caligula, grand empereur,
Fit son cheval consul de Rome ;
Monsieur Vibo, notre Recteur,
A bien plus fait que ce grand homme,
Car il a fait, dans un seul choix,
Trois Ânes consuls à la fois.

Nommé à l'archevêché de Turin en 1682, il céda le gouvernement du Comtat à un jurisconsulte de Ravenne, Jean Rasponi. Un fait qui se passa pendant son administration nous met à même de constater que le peuple avait un certain droit d'inspection dans les finances du pays. D'après des lois antérieures, portées dans les anciens états-généraux, les revenus de la Chambre apostolique devaient être contrôlés dans une assemblée convoquée dans le palais rectorial, et composée du vice-recteur, du juge et du trésorier de la

Chambre, du juge ordinaire de Carpentras, du juge d'appel, ainsi que de l'avocat et du procureur-général du pape. Le cardinal Cibo, légat d'Avignon, exigea que le conseil papal (tel était le nom de cette assemblée) se réunît désormais une fois par semaine. Mais un grand nombre d'autres documents nous prouvent que l'administration des finances et le réglement des comptes étaient revisés par des députés spéciaux nommés par les Etats. (*) Nous voyons pareillement que les Etats de 1542 déléguèrent quelques-uns de leurs membres pour faire un réglement sur les tailles du pays qui servît de base à une juste répartition des impôts. (**)

En 1405, Benoit XIII envoya des ambassadeurs aux trois Etats du Comtat pour les prier de contribuer par voie de subside caritatif, selon son expression, aux frais faits et à faire pour l'union et la paix de l'Eglise. (***)

Nous sommes heureux que des recherches aussi nombreuses que consciencieuses dans les annales du pays nous aient fourni les preuves irrécusables que sous le gouvernement pontifical le peuple comtadin intervenait activement dans toutes ses affaires, et jouissait, sous des formes et des dénominations différentes, de tous les droits et des libertés dont nous sommes si fiers aujourd'hui.

En 1689, Philippe Onofrio, jurisconsulte de Spoleto, reçut le gouvernement du Comtat. Ce fut sous son administration que croulèrent définitivement les dernières

(*) Voir dans le manuscrit déjà cité, le mot *Comptes*.

(**) *Idem*, au mot *Assemblée*.

(***) *Idem*. Voir *Benoit XIII*.

ruines de l'indépendance des Recteurs vis-à-vis des vice-légats. Dès cette époque, le Recteur ne fut plus qu'un fonctionnaire subordonné, et le Comtat entretint à Avignon un avocat, sous le nom d'*Avocat du Comtat*, pour défendre ses intérêts, aux honoraires fixes de *cent francs par an*. Encore, s'il était obligé de s'absenter, il devait nommer à ses frais un remplaçant. (*)

Deux jurisconsultes, déjà employés dans le maniement des affaires, Scipion Zanelli, de Faenza, et Flavius Barbarossa, de Loretto, se remplacèrent successivement dans la Rectorie. Celui-ci eut de grands démêlés avec l'évêque de Carpentras, Laurent Buzzi, au sujet de certains réglements relatifs aux mendiants et vagabonds. Le Recteur Barbarossa publia en 1699 une ordonnance qui défendait de mendier dans Carpentras, et prescrivait que tous les pauvres de cette ville, qui auraient besoin de secours, seraient renfermés et soignés dans la maison de Charité.

Rien n'était plus sage que cet arrêté administratif. L'évêque de Carpentras le vit cependant de très-mauvais œil, et même, d'après certains documents de l'époque, pour des motifs peu dignes d'un évêque. Celui-ci publia aussitôt une ordonnance contraire qui conservait la liberté de mendier et annulait la défense du Recteur. Il fit plus encore, il fit déchirer publiquement par des fourriers de la cour épiscopale le réglement du Recteur.

Tristes conséquences de cette multiplicité de juridictions rivales dont chacune cherchait à entraver les opérations des autres pour avoir seule la prépondérance !

(*) *Idem*. Voir le mot *acteur*.

Ainsi ce n'est ni le grand nombre de lois, ni la multitude de fonctionnaires ou de tribunaux qui conservent à un peuple sa moralité. En créant cette admirable simplicité de rouage administratif et judiciaire qui fait fonctionner la France, la révolution a rendu un service immense à la société.

Le procédé scandaleux de l'évêque de Carpentras fit du bruit. L'affaire fut portée à Rome devant la congrégation de cardinaux, qu'on nommerait aujourd'hui Commission ou Bureau, chargée d'Avignon et du Comtat. Vainement le Recteur s'appuya sur la sagesse de son arrêté, lequel, ajoutait-il, a été approuvé par le vice-légat d'Avignon, la congrégation dite d'Avignon approuva l'ordonnance épiscopale et tout ce qu'avait fait l'évêque.

Le but évident de cette Commission, en rendant un tel arrêt, était d'achever la ruine de la puissance rectoriale et de centraliser le pouvoir dans la personne du vice-légat d'Avignon. Ce qui le prouve évidemment, c'est le rescrit qu'elle publia, le 2 novembre 1699, pour défendre au Recteur de faire, en présence de l'évêque, porter la queue de sa robe et de se servir de l'ombelle, signe distinctif de la puissance chez les hauts fonctionnaires. Mais en 1701 la Congrégation des Rites porta le dernier coup au prestige des Recteurs, en ordonnant que ce dignitaire serait obligé, comme tous les autres magistrats pontificaux et les consuls de la ville, de faire cortége à l'évêque dans ses fonctions pontificales des grandes solennités.

Sans doute d'aussi minces événements sont peu dignes de la majesté de l'histoire, mais cependant ils sont en harmonie avec le cadre étroit qui fait le sujet

de ce livre. Comme indices de la décadence d'une institution jadis puissante, ils empruntent quelque intérêt de leur signification. On aime à suivre les variations de toutes les formes de la pensée humaine à travers les siècles. Quand on se place, sans système arrêté, sur les champs bouleversés de l'histoire ; quand on promène son regard sur tous les accidents qui nous environnent ; quand on prend chaque institution, chaque forme politique dans son origine, combien de réflexions ne font pas naître les prétentions de ceux qui veulent revêtir de l'immutabilité les formes extérieures des idées qui gouvernent le monde ! Les principes éternels qui font la base de tout état social, le pouvoir, la loi, la justice, la morale, ne changent jamais ; mais leur mode d'application est soumis aux besoins de chaque époque. Oligarchie, monarchie, république, théocratie, légitimité ou non légitimité, tout cela est variable et prend sa force dans les idées générales du siècle.

On ne saurait oublier que l'évêque Buzzi fut le restaurateur des arts dans Carpentras, où il a laissé des traces immortelles de la délicatesse de son goût et de la finesse de son jugement.

Ce prélat, qui avait l'instinct du beau et l'amour des arts, comme un vrai romain qu'il était, jeta les yeux sur un de ses diocésains, artiste de village, qui n'avait eu pour maître qu'un génie spontané et original, que les lointains murmures de l'inspiration italienne, qu'une foi extatique et naïve qui rendait présents à ses yeux les hôtes du ciel que son ciseau donnait à la terre. Cette étoile lumineuse brillait solitaire et inaperçue sous le ciel du Comtat. Les yeux clairvoyants de Buzzi ne la virent pas en vain. L'évêque de Carpen-

tras confia à l'artiste de Mazan le soin d'embellir sa cathédrale. Jacques Bernus jeta aussitôt, dans son premier élan d'amour pour le beau, une immortelle auréole autour de la tête de la majestueuse basilique, et sa *Gloire* n'est pas sans analogie, pour la fécondité et la grandeur des idées, avec le *Jugement* de Michel-Ange. Puis Bernus réunit toutes ses inspirations fugitives, tous ses amours épars, tous ses rêves les plus chastes, et il créa ses deux séraphiques *Adorateurs*, aux ailes vivantes, moelleuses, chaudes, à la figure remplie des saintes et placides voluptés de la contemplation divine, et il les plaça en sentinelles autour du tabernacle.

Carpentras doit la résurrection des lettres, des arts, de la charité publique à trois de ses évêques, Sadoleto, Buzzi, d'Inguimbert, magnifique trilogie dont il ne daigne pas se souvenir.

Tandis que le conclave était assemblé en 1700 pour donner un successeur à Innocent XII, de graves événements éclatèrent tout à coup et vinrent mettre l'Europe en feu. Charles II, roi d'Espagne, mourut, et deux puissants héritiers se présentaient. L'un faisait valoir ses droits de parenté, c'était l'archiduc Charles d'Autriche; l'autre montrait un bon et solide testament fait par le défunt : ce légataire universel était le duc Philippe d'Anjou. Pour faire face à toutes les complications qui se préparaient dans l'horizon politique, le conclave chercha un candidat prudent, versé dans les affaires, également agréable aux deux cours, qui ne fût ni trop vieux ni trop jeune pour lutter avec succès contre toute éventualité. Toutes ces qualités se trouvèrent réunies dans la personne de Jean-François Albani, cardinal-

prêtre du titre de Saint-Silvestre *in capite*, qui prit le nom de Clément XI.

Peu après son élection, il nomma au gouvernement du Comtat un de ses parents, Abbati, né à Pesaro. En arrivant dans le pays, ce nouveau Recteur apporta dans les affaires l'esprit de prudence et de conciliation qui le distinguait. Aussi parvint-il, par ces moyens, à terminer certaines affaires épineuses qui entretenaient le pays dans une espèce de fermentation. Il s'entendit avec l'évêque de Carpentras pour extirper la mendicité et faire enfermer les pauvres à la Charité qui reçut pour cela quelque agrandissement et de nouveaux fonds. Différents membres de la haute magistrature, tels que le vice-recteur et le président de la Chambre apostolique, étaient en conflit pour certains points de leur jurisdiction respective, Abbati termina la querelle et fit destituer le vice-recteur qui se montrait intraitable.

Ces sages mesures remirent l'ordre et la paix partout. Mais tandis qu'Abbati s'occupait aussi activement du bien du pays qu'il administrait, il fut nommé évêque de Rieti en 1705. Un lucquois, Bernardin Guinigi, lui succéda.

Pendant la guerre de la succession d'Espagne, Clément XI avait épousé le parti de la France. L'empereur, pour le punir, fit marcher des troupes vers les Legations, et s'empara de Comacchio.

Clément XI fit un appel à ses sujets pour repousser l'agression. Le Recteur Guinigi leva trois régiments d'infanterie dans le Comtat, qui, joints à celui que fournit Avignon, présentèrent un contingent assez fort. Ces

troupes marchèrent en Italie. C'est de cette époque que date, parmi les gardes-du-corps du pape, la création de la compagnie dite *avignonaise*, qui a existé jusqu'en 1792. Cette compagnie se recrutait parmi la noblesse d'Avignon et du Comtat.

En 1710, Abbati, devenu évêque de Carpentras, remplaça Guinigi dans la Rectorie qu'il transmit, quelques mois après, à un lombard, dataire de la légation d'Avignon, Gallarini.

En 1712, un célèbre docteur en théologie, très-versé dans les affaires administratives, le lucquois Codebo, reçut le gouvernement du Comtat. Ce fut sous son administration, dans la nuit du 21 au 22 novembre 1713, que l'ancien Hôtel-de-Ville de Carpentras devint la proie des flammes et occasionna une perte irréparable par la destruction des archives des états du pays déposés dans un local contigu. « Depuis cette époque, dit « Charles Cottier dans ses notes, on a été privé d'un « dépôt bien précieux. Néanmoins, comme il existait « un livre-sommaire que l'assemblée des États avait « fait dresser en 1700, pour servir d'indication des « principaux objets qui se trouvaient alors dans les ar- « chives du pays, et ce livre pouvant, en quelque ma- « nière, suppléer aux titres et actes originaux que l'on « venait de perdre, le Recteur Codebo, sur la réquisi- « tion des Etats, signa et parapha chaque page de ce « livre-sommaire pour lui donner un caractère d'au- « thenticité. » (*)

(*) C'est le volume ms. de la Bibliothèque d'Avignon, que nous avons déjà cité plusieurs fois.

Codebo, de concert avec le vice-légat Salviati, travailla avec beaucoup de sollicitude pour donner à la petite monnaie locale, connue sous le nom de *patard*, une valeur fixe et déterminée. Depuis quelques années cette monnaie éprouvait un discrédit considérable, soit à cause de la quantité énorme qui était en circulation, environ deux millions de francs, soit à cause de la fausseté de plusieurs de ces pièces. L'agiotage ayant spéculé sur leur valeur, un malaise général s'en était suivi dans le commerce et dans les affaires journalières. Il fut donc statué que dans l'échange des monnaies il faudrait *sept patards* pour un sou de France, tandis que dans le commerce ordinaire on ne donnait que *six patards* pour la valeur d'un sou en comestibles.

Nommé, en 1716, à l'évêché de Città-di-Castello, Codebo céda la Rectorie à Octave Gasparini, né dans le duché d'Urbino. Gasparini avait été auparavant employé, avec beaucoup de succès, dans différentes branches de l'administration. Il était, en dernier lieu, auditeur-général de la vice-légation d'Avignon. Gasparini fut le sauveur du pays durant la peste de Marseille, par son zèle, sa vigilance et sa dextérité. Il prit si bien ses mesures, que la contagion n'arriva pas dans le Comtat. Entouré des sympathies universelles, il fut prorogé dans son gouvernement jusqu'en 1733, époque où il fut élevé sur le siége épiscopal de Città-di-Castello.

Le gouvernement d'Azzolin Cervini, de Montepulciano, de la famille de Bellarmin et de Marcel II, n'of-

fre de remarquable que l'interdiction qui fut faite aux habitants d'Avignon et du Comtat de planter et de cultiver le tabac, ainsi que de fabriquer les toiles peintes, en vertu d'un concordat souscrit à Paris par les plénipotentiaires des cours de Rome et de Versailles.

Un célèbre jurisconsulte de Ravenne, Alexandre Guiccioli, lui succéda en 1738. Ce Recteur eut à régler de nouveau l'éternel différend des communes de Bédarrides, Monteux et Sarrians, relatif à l'écoulement des eaux. Mais tandis qu'il pacifiait ces trois communes, il jetait le trouble dans celle de Carpentras par ses prétentions à vouloir imposer aux suffrages des électeurs des candidats de son choix pour le consulat. Mais l'instinct démocratique du peuple se réveilla aussitôt, et l'intervention de Guiccioli, dans des affaires où il devait rester étranger, fut repoussée énergiquement. Le Recteur, désappointé par cette résistance, crut devoir en référer à Rome; mais Rome répondit qu'on devait respecter les droits et les priviléges du peuple.

Elevé sur le siége épiscopal de Rimini, Guiccioli céda, *par interim*, le gouvernement du Comtat, en 1745, à l'immortel bienfaiteur de Carpentras, Malachie d'Inguimbert, évêque de cette ville.

Le magnifique hôpital de Carpentras, sa riche Bibliothèque, la Charité, Notre-Dame-de-Santé, sont les titres de ce prélat à la reconnaissance publique. Tandis que les plus petites villes du nord de la France élèvent des statues à leurs citoyens devenus illustres, Carpentras

a daigné à peine, il y a quelques années, graver le nom de d'Inguimbert sur une de ses places. (*)

Benoit XIV nomma à la Rectorie le comte Gaspard de Santa-Croce, de la ville de Ravenne. Pendant sa courte administration, ce fonctionnaire ne sut pas mériter l'estime et la considération du pays qu'il gouvernait. Un romain, Thomas Galli, et un citoyen de Camérino, Fortunat Savini, passèrent successivement dans cette magistrature, réduite aujourd'hui à une juridiction très-bornée. Sous le gouvernement de Savini l'on vit de nouveau se renouveler les tentatives absorbantes des vice-légats d'Avignon. Charles Cottier suspend un moment l'aridité de ses notes pour se livrer à l'éloquence d'une indignation patriotique devant ces tentatives d'unité gouvernementale. « Il serait agréable « pour nous, s'écrie-t-il douloureusement, de n'avoir « à noter que des choses avantageuses pour la Recto- « rie; mais pourrions-nous omettre des faits malheu- « reusement trop connus? Ne sait-on pas que depuis « longtemps la légation d'Avignon s'était fait une étude « de rabaisser cette suprême Cour du Comtat, et que « trop souvent elle avait réussi dans ses tentatives « spoliatrices? Ne sait-on pas aussi que Savini ayant « fait en cour de Rome diverses instances, au sujet de « certaines prérogatives dont il croyait devoir jouir, « ces instances y furent peu favorablement écoutées? »

Mais les questions soulevées par Savini furent fata-

(*) En 1842, un journal de cette ville, la *Revue du Comtat*, émit l'idée d'une souscription pour élever une statue au bienfaiteur de Carpentras. Elle traita cette question dans plusieurs numéros, et ouvrit la souscription dans ses bureaux..... il se trouva à peine dix personnes pour souscrire.

les à la magistrature qu'il exerçait ; car Rome prononça que désormais le Recteur du Comtat recevrait, pour les affaires importantes, ses instructions du vice-légat d'Avignon ; qu'il serait soumis, comme tout le monde, aux ordonnances qui défendaient la chasse à une certaine époque ; qu'il n'aurait pas le droit de se faire accompagner par les cavaliers de la maréchaussée dans les fonctions religieuses ou civiles ; qu'il ne pourrait pas même en avoir un à la porte de son appartement quand il donnait audience.

Charles Cottier, dans ses notes, profondément humilié pour son pays, approuve Savini d'avoir donné sa démission plutôt que de se soumettre à de telles dispositions qui rabaissaient la dignité du Comtat dans la personne de son gouverneur.

Charles Manzoni, né aux environs d'Imola dans la Romagne, remplaça Savini. Pendant son administration, Louis XV, par suite d'un démêlé de Clément XIII avec un prince de la maison de Bourbon, le duc de Parme, Louis XV, disons-nous, s'empara d'Avignon et du Comtat. L'occupation française dura six ans, sous le commandement du marquis de Rochechouart.

Mais en 1774, Clément XIV ayant recouvré les possessions rhodaniques du Saint-Siége, délégua l'archevêque d'Avignon, des comtes de Manzi, pour organiser les deux états conformément aux formes anciennes. Ce prélat nomma donc à la Rectorie du pays un comtadin, Denis Valoris, de Méthamis. Jurisconsulte distingué, Valoris avait parcouru tous les degrés judi-

ciaires avec honneur quand il reçut cette flatteuse distinction.

En 1777, Pie VI publia un bref par lequel l'office de chancelier de la Rectorie anoblissait le titulaire et lui donnait la faculté de transmettre sa fraîche noblesse à ses descendants.

On sait que la noblesse du Comtat et d'Avignon n'a pas d'autre source que celle de procureur, d'avocat, de primicier, d'auditeur, de chancelier ou de scribe, qu'ont exercée fort honorablement les ancêtres des barons du XIX^e siècle. Du reste, ces titres sont tout aussi respectables que ceux des nombreux financiers et parlementaires qui, sous Louis XIV, achetèrent des comtés et des marquisats à beaux deniers comptants pour réparer les désastres de la guerre. Et à ce sujet notre siècle ne le cède à nul autre dans la manie nobiliaire. Le besoin de distinction étant dans la nature humaine, il ne faut pas espérer de voir disparaître cette faiblesse. Après une révolution égalitaire, elle reparaît plus impérieuse que jamais.

En 1776, le comte Zollio, prélat domestique de Pie VI, né à Rimini, fut nommé Recteur du Comtat. Son gouvernement, qui dura près de dix ans, vit éclore et se développer les premiers symptômes de cette révolution sociale qui allait changer l'Europe et la bouleverser de fond en comble. C'étaient une vague inquiétude, une sourde opposition au pouvoir, des caricatures sur les formes établies qui paraissaient n'être plus en harmonie avec les idées nouvelles qui circulaient partout. La société était en travail. Aussi l'on voyait se manifester de toute part des signes non équi-

voques d'une transformation sociale. Dans Avignon et le Comtat cette fièvre politique, partie d'abord de la classe aisée de la société, descendit promptement chez le peuple qui, sans se rendre compte de ses actes, exprimait clairement les nouveaux besoins qui tourmentaient tout le monde, et la vague aspiration de toutes les classes vers une refonte sociale.

Zollio fut obligé de lutter énergiquement contre une tentative de la municipalité d'Avignon qui publia un mémoire habile pour demander une nouvelle organisation judiciaire dans les deux Etats. Zollio decouvrit bien vîte que ce projet renfermait un germe, celui de se donner à la France, et il le taxa de rébellion contre le gouvernement. C'était en 1783.

Nous avons dit que le peuple prouvait, par ses actes, qu'il s'associait instinctivement à la refonte sociale qui se préparait. Les communes de Sarrians et d'Oppède intentèrent un procès à leur seigneur respectif, par-devant le tribunal du Recteur, au sujet de la foncialité que ceux-ci prétendaient contre leurs vassaux. L'assemblée ordinaire des Etats déclara ouvertement qu'elle s'associait aux communes de Sarrians et d'Oppède, qu'elle donnait son adhésion au procès avec d'autant plus de plaisir qu'il était notoire à tout le monde que le Comtat était, de sa nature, pays de franc-aleu.

Zollio se trouva grandement embarrassé de la tournure que prenait l'affaire. Il se concerta avec Joseph Beni, évêque de Carpentras et président de l'assemblée ordinaire. L'un et l'autre avaient un égal intérêt à éloigner toute discussion approfondie sur la question

du franc-aleu, quand on réfléchit surtout que l'on était à la veille de l'immortelle révolution de 1789.

Beni convoqua l'assemblée ordinaire pour le 19 septembre 1783. Ici les tendances vont nettement se dessiner.

Beni annonça aux députés stupéfaits, dont la majorité était prise dans la bourgeoisie, puisque c'étaient les consuls de quelques communes, qu'il était venu des lettres de Rome où l'on accusait l'assemblée d'avoir, par son vote antérieur relatif aux communes de Sarrians et d'Oppède, fait un acte de rébellion et voulu méconnaître et envahir les droits de la souveraineté.

L'assemblée s'éleva avec énergie contre une telle allégation, et, opposant l'audace à l'audace, elle répondit fièrement en ces termes aux imprudents mandataires du pouvoir :

« A l'indécente absurdité d'un exposé si mal son-
« nant se joint le mépris des règles et des usages. Le
« comte Zollio fut appelé et introduit ; son témoignage
« fut requis, et sa volonté manifestée avec ce ton des-
« potique qui caractérise toujours les démarches vio-
« lentes et illégales ; des membres qui devaient être
« respectés, les consuls de Carpentras, se virent outra-
« gés, et ne purent empêcher qu'on envoyât des ordres
« à Rome pour suspendre l'exécution de la délibération
« du 12 septembre. » (*)

L'assemblée adopta unanimement de rédiger des *remontrances* qu'on adresserait au Souverain Pontife pour lui exposer l'état véritable de la question, et lui signaler un vice radical dans l'assemblée ordinaire

(*) *Remontrances* des États du Comtat-Venaissin.

dont l'évêque de Carpentras était président-né. « Le « premier membre de ce corps ne changeant jamais, « disait-elle avec raison au Pape, acquiert par là une « trop grande influence. Il peut devenir à la longue « maître de toutes nos opérations, se regarder lui « seul comme l'interprète naturel de toutes nos résolu- « tions, y déroger, les restreindre ou en étendre l'effet « selon ses volontés. »

Mais Zollio, au lieu de rentrer dans la légalité et de faire justice à des droits inaliénables, se porta à des mesures violentes qui exaspérèrent les esprits. Il intercepta tous les paquets cachetés qu'il soupçonnait renfermer quelqu'exemplaire des *remontrances;* il fit arrêter les porteurs qui furent incarcérés. De son côté l'évêque Beni envoya à Rome un rapport exagéré, rempli d'allégations controuvées sur l'état des choses. Aussi la commission des cardinaux, dite *Congrégation d'Avignon,* décréta la suppression des *remontrances*, fit défense de les vendre ou de les publier, sous peine de mille livres d'amende, et enjoignit à tous ceux qui en avaient des exemplaires de les remettre dans quinze jours au secrétaire-d'état de la légation d'Avignon, sous peine de cinq cents livres d'amende. Enfin, cette ordonnance, dont l'exécution fut confiée au vice-légat d'Avignon, défendait aux consuls et conseillers des communes du Comtat de tenir aucune délibération sur les objets contenus dans les *remontrances,* sous peine d'être poursuivis criminellement.

Que de faits anciens et modernes nous prouvent que Dieu frappe de vertige les formes gouvernementales usées et les dynasties qui ont fait leur temps! On dirait qu'ayant le pressentiment de leur mort prochaine, elles

veulent lutter, par la colère et des mesures violentes, contre le torrent qui va les emporter. Mais rien ne résiste aux tendances générales d'une époque. Les protestations des partis, comme l'esprit des individus, subissent eux-mêmes l'influence du milieu qui les entoure.

Un grand nombre de communes répondit à cet acte imprudent du pouvoir, en prenant les délibérations les plus hardies et en proclamant l'indépendance de leur action municipale. Cette courageuse détermination eut de prompts imitateurs, et bientôt toutes les communes du Comtat auraient protesté contre l'ordonnance de la Congrégation d'Avignon, si Zollio, redoublant de violence et d'audace, n'eût requis l'avocat-fiscal d'instruire une procédure criminelle contre plusieurs membres de divers conseils municipaux du Comtat. De son côté le vice-légat publia une circulaire pour renouveler les défenses de délibérer sur cet objet, et pour enjoindre aux communes qui avaient déjà délibéré de porter leurs registres aux archives de la légation.

Dès ce moment commencèrent à se développer les germes d'aversion pour le gouvernement italien. Le débonnaire Pie VI était trompé par des agents maladroits et impopulaires. Zollio qui, par ses actes avait amassé sur sa tête des charbons ardents, se vit en proie à la malignité publique qui se fit jour par des pamphlets, des vers, des satires, des articles de journaux quelques restreints qu'ils fussent alors. « On attribue « à l'abbé Zollio bien des tours d'adresse qui ne sont « pas moins lucratifs, disait la feuille intitulée *Nou-« velles ecclésiastiques*. Comme il veut vivre en grand « seigneur, quoique sa place de Recteur ne lui rapporte

« que sept ou huit mille livres, il a recours à divers « expédients pour augmenter ses revenus. Il a imaginé « d'accommoder les procès qu'on porte devant lui, plu- « tôt que de les juger ; et, par le charlatanisme qui lui « est propre, il a le secret de retirer d'une affaire jus- « qu'à cent cinquante louis, tandis que s'il se fût « borné à l'office de juge, elle lui aurait rendu tout au « plus vingt-six livres. »

Des bruits sourds entretenaient l'inquiétude, le mécontentement et l'espoir de réunion à la France. On prétendait que le pape allait céder Avignon et le Comtat pour le Siennois, et que le grand-duc de Toscane recevrait en échange la Corse de la cour de France. Ces bruits, habilement exploités par le parti français qui se formait dans Avignon et le Comtat, nourrissaient l'agitation. En 1785, on fit partir du palais apostolique d'Avignon seize caisses de manuscrits pour Rome. On crut voir dans ce transport le prélude de l'abandon qu'allait faire le Saint-Siége de ses états citra-montains. Les papiers envoyés étaient les originaux des diverses bulles expédiées lors de la résidence des papes à Avignon, que l'on voulait avoir à Rome, pour faire cesser la lacune qui se trouvait dans les archives de la chancellerie romaine.

Comme on doit admirer le merveilleux instinct qui poussa la cour de Rome à enlever tant de précieux manuscrits, à la veille du jour où Jourdan *Coupe-tête* allait s'installer dans le palais apostolique d'Avignon !

Zollio, nommé archevêque d'Athènes *in partibus* et nonce en Bavière, quitta le gouvernement du Comtat en 1785, au milieu des malédictions populaires. On lui

donna pour successeur Joseph des comtes Beni, évêque de Carpentras, né à Gubbio dans le duché d'Urbino. Ce prélat gouverna le Venaissin pendant deux ans, avec une modération et une bienveillance capables de faire oublier sa connivence antérieure avec Zollio. « Jamais « le peuple de ce pays n'avait été soumis à un gouver- « nement plus doux et plus paisible, dit un contempo- « rain de Beni. » (*)

Christophe Pieracchi, citoyen de Pise, attaché à la nonciature de France, fut nommé Recteur du Comtat en 1785. Il fut le dernier titulaire de cette haute magistrature. Venu dans une époque critique, Pieracchi se comporta avec modération et sagesse au milieu de la fièvre ardente du corps social. Mais au milieu des prétentions exagérées et des farouches susceptibilités des partis, Pieracchi recueillit toutes les amertumes qui sont le partage inévitable de l'impartialité. Rome l'accusa de favoriser les idées révolutionnaires du peuple, et le peuple lui reprocha amèrement d'avoir contrarié la réunion de l'assemblée représentative.

Triste tâche que celle d'être juge de la valeur des systèmes politiques ou l'historien de leurs actes ! Si vous ne préconisez pas toutes leurs folles exagérations ou si vous relevez leurs crimes, vous êtes voué à toute leur haine.

Pour les émouvantes péripéties qui se déroulèrent dans notre pays, en l'année 1790, où l'assemblée représentative du Comtat décréta l'abolition de la Rectorie,

(*) Charles Cottier, *Notes historiques concernant les Recteurs.*

— 26 octobre — nous devons renvoyer les lecteurs à notre *Histoire de la Révolution avignonaise*, qui a eu le grave inconvénient pour son auteur d'être écrite avec toute l'impartialité d'un historien inaccessible aux prétentions dogmatiques des partis.

Dès le lendemain de sa déchéance, Pieracchi se retira, avec le vice-légat Casoni, dans le couvent des Minimes, à Aubignan. Mais, le 10 janvier 1791, ces deux ministres du Saint-Siége ayant appris que l'armée avignonaise marchait sur Cavaillon, se retirèrent dans la commune du Bouschet, sur les limites du Haut-Comtat, où ils restèrent quelques jours dans le château appartenant au collége du Roure d'Avignon. Ils quittèrent enfin définitivement le pays au moment où commençait le siége de Carpentras.

Une révolution avait donné le Comtat au Saint-Siége, une révolution le lui a enlevé. Cependant, durant sa longue occupation, la monarchie pontificale donna un grand développement aux institutions libérales de notre pays. Les intérêts matériels ne furent jamais négligés: le bien-être et une honnête aisance circulaient partout ; la misère était inconnue ; et s'il n'y avait pas les fortunes considérables que le commerce plus étendu a créées aujourd'hui, il n'y avait pas tant de positions inégales. Le Comtat était plus libre et plus heureux que les provinces de la monarchie française. Ces vérités incontestables sont une justice que l'historien impartial doit au gouvernement pontifical.

Rentrés aujourd'hui avec joie dans la grande famille

française, Avignon et le Comtat ne peuvent jamais oublier les grandes choses qu'ils doivent à la papauté, sous le triple rapport des arts, des libertés publiques et de l'aisance matérielle.

FIN.

# TABLE.

—

## CHAPITRE V.



## CHAPITRE VI.



FIN DE LA TABLE.